
One on One Combat in the Lists

Marc de la Béraudière

LongEdge Press

Editor's Note

Words that are clear but misspelled according to modern dictionaries are noted with [sic]. Long S transliterated to a regular s for the sake of clarity. Where there is a possible confusion between S and F, these have been marked [s/f]. The use of U in place of V remains unless clarity is affected. When changed, it is footnoted. Page numbering and layout has not been respected and are not indicated as this does not suit my purposes. Blank pages and other layout features have been suppressed. The ~ (*tilde*) representing an unprinted "m/n" or "mt/nt" equivalent has been removed for the sake of clarity, eg: /co{~m}e => comme, battr{~e}t => battrent.

Contents

LE COMBAT DE SEVL À SEVL EN CAMP CLOS	2
LE COMBAT DE SEVL A SEVL EN CAMP CLOS DV SIEVR DE MAVVOIZIN CHEVALIER DE L'ORDRE DV ROY, CAPITAINE DE cinquante hommes d'armes de ses Ordonnances.	7
PREMIERE PARTIE	7
PARTIE SECONDE	32
PARTIE TROISIEME.	52
PARTIE QVATRIESME.	73

LE COMBAT DE SEVL À SEVL EN CAMP CLOS

Par Messire MARC de la BÉRAVDIÈRE, Cheualier de l'Ordre du Roy, Capitaine de cinquante hommes d'armes de ses Ordonnances, Seigneur de Mauuoisin.

Auec plusieurs questions propres à ce sujet. Ensemble le moyen au Gentil-homme d'éviter les querelles à en sortîr auec son honeur.

Diuisé en quatre parties.

[image: printer's mark or emblem]

A PARIS,

Chez ABEL L'ANGELIER, au premier pilier de la grand'Salle du Palais.

MDCVIII

Auec Privilege de Roy.

AV ROY.

SIRE,

Puis que ceste miserable coustume a prins ce chemin si aduantageux, que pour quelque deffence que votre Maiestey puisse mettre, les Cheualiers ne se peuuent corriger d'entrer en preuues d'armes: Il est raisonnable que vous embrassiez dextrement ceste cause, enfaisant l'office de Souuerain, pour iuger determinement du droict à qui il appartiendra. Vous ne pourriez, SIRE, faire oeuvre plus diuine, que de prendre la cognoissance des querelles & des combats qui se font de iour en iour en vostre Royaume: La multiplicité & les desordres quiy sont, font honte à la nation Françoisse, & horreur à toutes les autres nations qui entendent parler des combats particuliers qui s'y exercent ordinairement, & le plus souuent avec bien peu de fondement. l'en parle pour le desir que i'ay que les Cheualiers puissent reprendre la route de ceux qui ont acquis le renom de Cheualiers valeureux. le ne puis inventer aucun moyen, ny trouuer chemin qui soit plus utile, sinon qu'il plaise à vostre Maiestè d'ordonner que nul Cheualier n'eust à s'appeller ny entrer au combat sans vostre permission a peine de la uie. Et lors vous verriez les querelles peu à peu s'appaiser, & la Noblesse prendroit un exercice qui luy seroit beaucoup plus honorable que de se tuer l'vn l'autre. Auiourd'huy l'on void que pour une simple parole bien legere, & qui ne porte peut-estre aucun dommage à l'un ny à l'autre, les voila tout aussi tost aux mains: Et ont ceste opinion que le Gentilhomme ne peut estre tenu ny estimé pour vaillant, s'il n'a experimenté son courage avec quelqu'un. Voila une estrange opinion, & qui à la uerité doit estre bien reprimée par vostre auctorité: Je sçay que l'Estat de Cheualerie est un degré d'honneur, n'appartient qu'aux Cheualiers d'entrer en preuue d'armes Aussi il faut qu'ils esgallent leurs courages avec quelques uns qui n'ayent que l'honneur en recommandation: & qu'ils soient bien honorablement fondez enleurs querelles, & avec vostre permission. Et d'autant, SIRE, que uous avec puissance de donner telles loix qu'il uous plaira à ce desordre, je n'ay eu crainte, me confiant entierement en vostre grande bonté, de vous dedier ce present Traicté: encores qu'il ne soit accompagné de grand sçauoir ny de beau langage: mais il est forty d'entre mes mains, comme d'un simple soldat. Je l'ay faict pour l'amour que ie porte aux armes & au bien & honneur de tous les hommes genereux. Vous me ferez cest honneur, s'il uous plaist, SIRE, de l'auoir pour agreable, & de le receuoir, comme de celui qui veult demeurer iusques au dernier sospir de sa uie.

Vostre tres-humble & tres-obeissant subject & seruiteur,

MARC de la BERAUDIERE, seigneur de Mauuoisin.

TABLE DES CHAPITRES CONTENVZ EN CE PRESENT LIURE.

[Note: the Table of Chapters has been removed.]

PREMIERE PARTIE.

PARTIE SECONDE.

PARTIE TROISIESME.

PARTIE QVATRIESME.

FIN.

EXTRAICT DV PRIVILEGE DV ROY.

PAR grace & Priuilege du Roy, il est permis à Abel l'Angelier Libraire iuré en l'uniuersité de Paris, d'imprimer ou faire imprimer le present liure intitulé, le Combat de seul à seul en Camp clos, par le sieur de Mauuoisin, & font faictes tres-expresses deffenses à tous Libraires & Imprimeurs, d'imprimer ou vendre, ne distribuer ledit liure, sans le congé & consentement dudit l'Angelier, & ce pour le terme de six ans, sur peine d'amende arbitraire, & de confiscation de tous les liures qui se trouueront: & outre voulons que ce present extraict de Priuilege estant narré dans ce liure soit pour deuément signifié à tous Libraires & Imprimeurs de ce Royaume, comme plus à plein est declaré és lettres Patentés du Roy, donnees à Paris, le 17 Aupil 1608.

Par le Conseil.

Signé BRIGARD

LECTORI.

Disce armis, lector, vitam famamque tueri,
Quisquis praesidio Martis, & arte vales
Iusta tamen semper certamina, & arma capesce
In iustum bellum, numina nulla iuuant.
Quo teneas cursum tanti discriminis, author
Se exhibet optatae duxque comesque viae.
Huius scripta legens memori fac mente recondas,
Hinc tibi crede mihi gloria maior erit.

— F. de la BERAVDIERE.

LE COMBAT DE SEVL A SEVL EN CAMP CLOS DV SIEVR DE MAVVOIZIN CHEVALIER DE L'ORDRE DV ROY, CAPITAINE DE cinquante hommes d'armes de ses Ordonnances.

AVEC PLVSIEVRS QVESTIONS PROPRES à ce subiect. Ensemble le moyen au gentil-homme d'éviter les querelles, & d'en sortir avec son honneur.

PREMIERE PARTIE

Si le Combat doit estre permis, & s'il est licite

Chapitre Premier.

Les Combats par toutes les loix diuines & humaines ont esté reprouuez, comme chose qui est contraire à la loy principalement à la loy Euangelique & ordonnance de Dieu, que, de s'appeller & s'entretuer, car celuy qui est desireux de respandre le sang d'autruy, est volontiers subiet de perir par le glaive, nostre Seigneur ne veut l'effusion du sang, ny que l'homme intente contre la vie de son semblable, entre les Chrestiens qui se doiuent nourrir en vn commun accord, se maintenir en paix & vnion, & viure selon les commandemens de Dieu. Les Perces Hebreux, Grecs & Latins, & les Egyptiens le defendoient très expressement, si ce n'estoit à vne guerre legitime, bonne & bien fondee & pour la terminer. Comme le Combat entre Daud & Goliath, au premier des Roys, chap. 17 & la monomachie entre Hector & Ajax rapportee par Homere au dixiesme de l'Illiade, & comme le duel des Horaces contre les Curiaces, recité par Tite Liue: Comme les Fabiens qui combattirent les Curiaces deuant les batailles rangees, pour vider le defferant qui estoit entre leurs pays & nations: Romulus combatit Tatius Roy des Sabins. Semblablement aussi vn Roy conduisant son armee, & y estant en personne, combatit vn autre Roy, contre lequel il auroit guerre, pour essayer à vider par armes tous deux seuls la querelle & dispute qu'ils pourraient auoir: & pour euitter qu'une plus grande effusion & perte de leurs hommes n'aduint: Et si le Combat de seul à seul se fait autrement, c'est presque imiter les bestes bruttes, qui d'une ferocité se tiennent & se battent, parce qu'elles n'ont ny raison ny iugement aucun pour discerner le mal & la honte qui en peut sortir: vo y la pourquoy les anciennes nations bien ciuilisees reprouuoient & detestoient du tout le Combat particulier. Toutesfois le Combat de s'appeller en camp clos a esté de tout temps receu, obserué & entretenu entre les François, Anglois, Bourguignons, Italiens, Allemans, & entre les Septentrionaux mais aesté avec tant de bonnes considerations, & de grandes & apparentes raisons, que voyans le pays remply de braues gentils-hommes & bons soldats bien aguerris & instruits aux armes, & continuellement exercités à bien faire la guerre, ce sont par cest honneste exercice & frequentation des armes, avec emulation & à qui mieux fera & acquiera la plus honorable réputation, & titre d'honneur & de vaillant homme, se sont dis-je appris à cognoistre & debatre de la vertu & de l'honneur. De maniere que le gentil-homme & le braue soldat, bien experiente, jaloux de son honneur & de son merite & velleur n'a voulu rien laisser passer à son compagnon qu'il pensast qui peust offenser son honneur & sa reputation: c'est l'occasion des querelles qui naissent entr'eux, & ce qui les conduit à s'appeller au combat, quand ils cognoissent que leur honneur y est offensé: sur cela il se fait beaucoup d'assignats. Voila pourquoy le Roy doit estre soigneux, pour euitter ceste insolence, d'auoir l'oeil que ses subiects ne se puissent appeller sans sa permission, autrement ce seroit vne confusion & presque vn

brigandage en son Royaume, si telle maniere de s'appeller au combat n'est reprimée par le Prince: qui me fait estre d'aduis qu'il seroit meilleur d'accorder le Combat à ses subiects qui font estat & possession de l'honneur, que d'endurer de telles miseres & malheurs qui arriuent en son Royaume, en desniant le combat vn Roy des Lombards nommé Rotaris le voulust oster à ses subiets: mais il fut forcé de l'entretenir encore qu'il protestast qu'il estoit contre toute humanité: Philippe le Bel les defendit en ce Royaume: mais ses subiects le prierent instamment de les remettre, pour euter les assassinats qui se faisoient tous les iours. Le Roy François premier, les accorda en ce Royaume par plusieurs fois, qui estoit Prince vertueux & très-chrestien; & de son temps, le Prince de Melphe son Lieutenant en Piedmont, pour reprimer l'insolence des soldats qui s'y faisoit ordinairement, & couper le chemin aux querelles qui y estoient, ordonna vn lieu où les soldats se battoient avec defense expresse de n'entreprendre qu'avec sa permission: depuis le Roy Henry deuxiesme consentit au commencement de son Regne, le Combat, & depuis le defendit par ordonnance: aussi le Roy Charles neufiesme son fils: ceste deffence a bien esté cause de beaucoup de meurtres, qui se sont faits depuis, qui se font & se feront s'il n'y est autrement mis vne police, & tel ordre qu'vn chacun en son iniure puisse estre réparé de son honneur: qui me semble ne se pouuoir faire, si ce n'est quele Roy accorde le Combat en son Royaume, de seul à seul, en camp clos: avec tres-rigoureuses deffences de ne s'appeller autrement: & quiconque s'appellera sans son commandement sera puny exemplairement par sa Iustice.

En quelle condition le Roy doit permettre le Combat en camp clos à son subiect.

CHAPITRE II

Quand ie parle que le Roy doij permettre le combat en camp clos à ses subjets, ie n'entends pas qu'il soit permis à tous ceux qui le voudroient demander: mai demandant le Combat le Roy doit bien examiner la cause de leur querelle, & essayer par toutes bonnes voyes de les appointer, & appeller les Mareschaux & principaux Conseillers pour les rendre d'accordé garder sans faueur ne affection, particulière le bon droit à qui il appartient, & de condamner celui qui aura tort. Et si le Prince cognoist que celui qui aura tort soit par trop difficile a embrasser le droit d'equité, ne se voulant submettre au iugement de son conseil pour quelques bonnes raisons & remonstrances qu'on luy puisse dire: Le Roy lors doit user de son autorite absolue, & le forcer de ce ranger à la raison: c'est à dire de tenir la main forte, afin que le droit & la raison soient maintenus, mais ie dis que deuant qu'en venir là, il doit chercher tous les moyens de les accorder: & si la querelle estoit de telle consequence & si difficile que celui qui demande le combat fust tant: iniurié & offensé, & qu'il y allast de son honneur ne pouuant estre satisfait que par les armes, dont il supplie instamment le Roy de luy permettre le Combat: lors il seroit difficile de luy dernier, veu qu'il y va de l'honneur de son subiect & aussi en luy refusant, il le deshonnore, car à la vérité le Roy a beaucoup de puissance sur son subiect, mais quand il y va de son honneur, il faut que le subiect le debate avec son espee, pour ceste consideration, il me semble qu'il luy doit liurer le combat en camp clos, afin que son honneur luy soit réparé.

Les causes pour lesquelles l'on doit permettre le Combat.

Chapitre III.

Il est doncq bien requis que le Roy regarde aux causes qui sont permises de donner le Combat: l'accusation de crime de leze majesté est légitimé pour permettre le combat, aussi d'estre accusé d'auoir commis vn meurtre de guet append, d'auoir voulu faire vne trahison, tant à la personne du Roy, que d'auoir voulu prendre de l'argent pour rendre vne place, ou auoir prins & desrobé l'argent du Roy, quand on a diffamé & deshonnore l'honneur des dames. En tous ces cas si l'on est accusé, le Roy peut permettre le Combat pour defendre le contraire. Toutesfois il ne seroit raisonnable que le Roy sur vne simple accusation, ordonne legerement le combat: mais il doit y proceder si meurement, & avec telle verité, que l'accusateur soit tenu de soustenir dextrement son dire par les armes, au cas qu'il ne se trouuast point de tesmoins qui peussent tester de l'entiere preuue de son accusation: car si l'accusation que l'on luy met a fus mérité la mort, le combat se doit octroyer.

Des qualitez des personnes, & quand & à qui le Combat doit estre accordé.

Chapitre IIII.

C'est vne forme de iustice que le Roy doit obseruer pour la conseruation de l'honneur de ses subiects, que l'octroy du Combat: comme celuy qui est le vray & seul iuge de l'honneur de ses subiects: car à la verité deuant que le Roy ordonne le Combat beaucoup de choses doiuent estre considerees, sçauoir, si les combattants sont de pareille grade, si le combat que l'on demande est iuste: & s'il se doit donner, & souffrir que l'on en vienne aux armes. Ce fut la raison que Philippe Duc de Bourgogne sorti de la maison de France, défendit & abolit du tout le Combat en Hollande, à cause que le roturier à tous propos & pour raison bien legere appelloit le Gentil-homme au Combat; aussi il n'est pas raisonnable qu'un roturier, ou quelqu'un sorti de bien petit lieu, & sans experience, en appelle vn autre qui est homme d'honneur, de merite, & de vateur, & qui a esproué sa personne par beaucoup de longues annees, estant digne de grand mérite: tels personnages sont de respect, & le Roy doit auoir esgard à leur qualité & s'il arriuoit qu'un qui fust moindre & de plus basse qualité que celuy qu'il appelleroit au Combat, & qu'il n'eust aucun grade & experience, sinon sa tendre ieuneffe qui le grade & chatouille à toute heure, & prend legerement querelle à bon & mauuais droit, se fiant à son adresse & à sa vaillance, ou desdaignant celuy à qui il a querelle, & en faisant vne risee, cela se doit corriger par le Prince: & quand vne telle dispute entre deux Gentils-homes est créée, dont les grades ne sont égaux ny l'experience, la maison & la race de celuy qui aura le plus grand tort est tenu de le satisfaire, sans entrer au Combat, & le rendre content: mais quelqu'un me pourroit obiecter, que ce seroit donner moyen & lascher la bride au riche gentil-homme, de brauer celuy qui n'aura tant de grades & qualitez semblables: la responce est que aduenant que le riche gentil-homme ou celuy qui aura des honeurs plus que vn autre se fust tant oublié que d'iniurier vn moindre que luy, ou que de gayeté de coeur luy eust imposé quelque parole iniurieuse & diffamatoire qu'il n'eust iamais dit: en ce cas il est tenu de se defendre & de nyer les paroles qu'on luy met à fus, ensemble repousser l'iniure qu'on luy fait, offrant de luy prouuer le contraire, & se vanger par les armes en camp clos avec permission du Roy, pourueu que l'accusation fust digne de mort: mais autrement celuy qui n'est de semblable qualité est tenu de respecter & honorer vn qui est plus que luy. Il ne faut receuoir les excuses d'un tas de gaudisseurs & brocardeurs, qui ont accoustumé de railler & apres qu'ils ont offensé vn honneste homme & gentil-homme d'honneur, ils pensent en estre quitte pour dire qu'ils ne se faisoient que iouer, ou sans y auoir pense: voyla les belles excuses qu'ils donnent en telles querelles.

Quand on les accorde ils deuroient bien examiner leur langage, auant que parler: car quand la parolle est vne fois ditte, elle ne se peut plus reuocquer: il faut entre gentils-hommes la maintenir, car celuy qui nye ce qu'il a dit, fait vn tres-grand tort à sa réputation, toutesfois ie diray que si la parole qu'il a dicte n'est pas veritable, il aura plus d'honneur de s'en desdire que de la maintenir, l'on n'aura iamais d'honneur de maintenir vne mauuaise cause. Aussi faut-il estre tout asseuré que Dieu ne la fauorisera iamais.

De ceux qui sont exempts du Combat.

Chapitre V

Il est tres-raisonnable d'observer la race la qualité & la maison de ceux qui prétendent de demander le Combat: car s'il estoit permis à toute personne de s'appeller sans acception ce seroit faire vne confusion. Les Princes sont exempts du combat autant qu'il n'appartien au Gentil-homme de quereller vn Prince: mais bien de le respecter & honorer, comme estant de plus grande & de meilleure maison: quand ie parle des Princes, i'entens de ceux qui sont Princes du sang de France, & de ceux qui sont Princes de nom & d'armes, & fortis d'ancienne maison souueraine. Véritablement à ceux-là le Gentil-homme ne se petit égaller, ny se dire compagnon. Et combien que vn gentil-homme eust épousé vne Princesse, ou que le Roy l'eust fait Duc, & concédé beaucoup de preeminence, il n'est pour cela rendu egal aux Princes: & s'il arriuoit vn différent entre le Prince & le Gentil-homme, le Roy doit tenir la main forte que le Gentil-homme le respecte & le rende bien comptant. Les officiers de la Couronne de France, semblablement sont exempts du Combat, outre qu'ils soient Gentils-hommes, ils sont honorez des plus beaux estats de la Couronne: cela est certifié par le Roy Charles sixiesme, pour vne querelle qui fut entre le Conneftable de Cliss[ff?]on & Iean de Craon, lequel se resentant de quelque desplaisir que le Conneftable luy auoit fait, le trouuant bien à propos, luy bailla force coups d'espee, le Roy desplaisant d'vn tel acte entra en telle colere qu'il en duuint tout frenetique: cela est plus amplement escrit en la Cronique de France. I'ay veu en ma tendre ieunesse le sieur de Chambray Gentil-homme de Normandie prochasser vn Combat ootre monsieur l'Admiral Dannebaut: ce fut durant le regne du Roy François premier, il en fut debouté, & dit lors le Roy, que s'il y auoit Gentil-homme en son Royaume, qui fust si temeraire de pourchasser & demander vn Combat particulier, contre les officiers de sa couronne, il luy seroit trancher la teste: mais s'il arriuoit qu'vn officier de sa couronne eust offensé vn Gentil-homme d'honneur en luy faisant entendre, il luy f[s?]eroit faire raison selon que le fait le meriteroit, & sans en venir aux armes. Voyla le dire & sentence de ce Prince genereux. Ie bien plus que les officiers de la Couronne ne peuuent ny ne doiuent appeller les Princes au Combat. Et encores qu'ils soient mis & assis au plus grand degré & offices de la Couronne, il les doiuent respecter: la raison, c'est que quand les Princes meurent ils laissent tousiours leurs enfans Princes: la ou ceux qui ont des Estats de la Couronne, ne les possèdent sinon que tant que le cours de leur vie peut durer, & leurs enfans, apres rarement les possèdent si ce n'est par la libéralité du Roy à quelques vns, & non à tous.

Des Cheualiers de l'ordre du Roy, & des Capitaines de gens-d'armes

Chapitre VI

Les Cheualiers de l'ordre du Roy pour estre signalez & qualifiez à raison de leurs bons & grands seruices, doiuent estre exempts du Combat, & respectez, par ce qu'ils portent l'ordre du Roy leur Seigneur qui est la marque dont il a voulu honorer ses bons & loyaux seruiteurs, ensemble ceux de son conseil priué, qu'il a choisi & fait élection du nombre de gens d'honneur, sages & bien aduisez & experimentez, pour estre mis pres de sa personne, à decider de toutes les affaires qui importeront le bien du Royaume & son seruice. Et quand aux Capitaines des gens-d'armes il n'appartient au Gentil-homme qui est sans grade de les appeller au Combat, car tout Gentil-homme qui commande en général ne peut estre appelle d'un qui est moindre que luy, & combien qu'il fuit Lieutenant de gens-d'armes, Enseigne, & Guidon, Capitaine de gens de pied, maistre de camp ny autre de semblable grade, ils ne peuuent appeller un Capitaine de gens-d'armes en camp clos. Et le Roy ne le doit permettre, & les doit maintenir afin que ses seruiteurs ainsi signalez fussent mieux recogneuz qu'ils ne font: il est fort raisonnable d'honorer ceux qui sont montez en honneur par leur valeur & grand merite, il ne les faut pas desdaigner quis que le Roy les a appellez près de sa personne pour s'en seruir, j'ay memoire sur ce propos d'une querelle qui fut en Piedmont entre monsieur de Vassay & le Capitaine Moumas. Ledit Moumas demanda le Combat au Roy pour auoir raison de monsieur de Vassay de l'iniure qu'il luy auoit faite, mais par l'aduis de monsieur le Connestable, des Mareschaux, & de tout le Conseil, qui fut assemblé à diuerfes fois pour ceste occasion y il fut dit que Moumas ne pouuoit ny ne pourroit appeller monsieur de Vassay au Combat, parce qu'il n'estoit pas de sa qualité ny de mesme grade: Voyla comme le Capitaine des gendarmes doit estre respecté & honore: mais s'il arriuoit une querelle entre deux Gentils-hommes, dont l'un fust Capitaine de gendarmes & qu'il deust satisfaire ce gentil-homme à qui il auroit querelle, si c'est à luy à le faire, il faudra qu'il s'en tienne pour content & bien satisfait: selon l'aduis du Roy & de son Conseil aussi les Capitaines des cent Gentils-hommes de sa maison ne sont tenus d'inuiter en Combat, un moindre qu'eux, ny aussi le Capitaine des Gardes, mais le Roy peut donner combat à ceux qui sont de pareille grade, & affin que ton cognoisse en quel honneur l'on tenoit les Capitaines de gendarmes, ie mettray en ce rang les capitaines qui ont esté grandement honorez de mon temps. J'ay veu monsieur de Sensac commander à la caualerie legere, à des Princes du sang & à de grands seigneurs qui l'honoroiient grandement, & estoit tres-bien obey. Ce fut au voyage de Valenciennes, durant le regne du Roy Henry second, ce fut en l'absence toutesfois de monsieur d'Aumale, [?] qui estoit prisonnier entre les mains du marquis de Brandebourg, j'ay veu monsieur de Desse Lieutenant pour le Roy en Escosse, qui pour lors n'estoit que Capitaine de gens-d'armes commander à une belle armee & à beaucoup de grands Seigneurs: aussi, monsieur le Mareschal de Termes & tous deux n'estoient de ce temps-là que Capitaines de gens-d'armes, & à leur retour furent Cheualiers de l'ordre du Roy.

Vous pouuez voir par là comme l'ordre du Roy a esté de tout temps honoré, & que apres grands & longs seruices que ces Roys ont voulu honorer & recompencer les seruices que ces bons & loyaux seruiteurs leur ont fait en leur donnant leur ordre.

Monsieur de Sensac aussi au retour de la Mirande eut l'ordre avec cinquante hommes d'armes, Monsieur de Morluc eut aussi l'ordre du Roy quant il fut de retour du siege de Scienne, avec cinquante hommes d'armes le Roy donc en doit faire grand estime, & les conseruer en leurs honneurs, puis qu'ils y s[ont] appellez par leurs merites, & ne permettre point qu'ils soient appellez au combat comme s'y estoit un simple soldat: c'est la raison pourquoy i'en ay bien voulu escrire au long, afin que s'il arriuoit qu'une querelle entre deux qui ne sont de pareille grade, qu'ils soient deboutez de l'octroy du Combat en camp clos: car ie tiens que tous combats se doiuent faire entre pareils, & que les grades

de caualiers se doiuent obseruer: d'autant que c'est vn degré d'honneur qui a esté acquis avec vne braue reputation entre les vaillans hommes & personnes d'honneur lesquels avec les armes ont fait preuue de leur valleur. Et pour celle raison ils ont esté mis au rang des caualiers. C'est la raison pourquoy les infames des traistres contre leur Roy, les voleurs tous ceux qui ont esté rejetez de la fréquentation & vsance de la guerre, & degradez des armes doiuent estre exempts du Combat.

La forme que doiuent obseruer les Combattants.

Chapitre VII.

Après auoir parlé des raisons pourquoy le Roy doit accorder le Combat à ses subiects, il faut à cest heure dire comme les parties doiuent combattre, & la forme qu'ils y doiuent obseruer, l'agresseur doit proposer au Prince qu'il maintiendra à son aduerse partie que le crime dont il l'accuse est veritable, & il n'a point de tesmoins qui puissent tesmoigner de son dire, nonobstant il veut exposer sa vie de prouuer à son aduersaire qu'avec les armes il luy fera aduoüer. Et supplie tres-humblement le Roy qu'il luy face c'est honneur de luy octroyer le Combat, & quil ne veut entrer au Combat si l'accusation qu'il luy met s[us] n'estoit veritable, s'assurant que Dieu le fauorisera tant, en ceste querelle qu'il fera cognoistre à son aduersaire & à toute l'assistance que son dire contient vérité. Le defendeur respondra au Roy qu'il est innocent de tout ce qu'on luy met fus, & que c'est chose meschamment controuuee, suppliant sa Majesté de luy conseruer son honneur, & qu'il luy plaise de luy octroyer le Combat & demander iour & lieu pour s'y trouuer: promettant sur son honneur de n'y manquer, à peine d'estre dégradé de tout honneur & ne porter iamais armes.

Que par vengeance l'on ne doit entreprendre le Combat en camp clos.

Chapitre VIII.

La vengeance est defenduë de Dieu & luy seul se l'est reseruée, qui corige & chastie les orgueilleux, & les remet sous sa puissance, parquoy il faut que toutes vengeances soient mises entre ses mains, & n'entreprendre de ce vanger que ce ne soit sans son appuy: & de ne prendre la que, telle d'autruy à defendre ny le combattre par vengeance: mais seulement pour vne bonne & iuste raison. Les iniures quelques fois sont si grandes, que le Cheualier d'honneur pour sa reputation & pour le deuoir de Cheualerie, doit avec légitimé raison éprendre les armes pour assaillir & defendre l'iniure que quelqu'un luy aura faite, cela ne se doit nommer vengeance, mais bien repousser l'iniure ou l'outrage qu'on a receu. Exemple, si quelqu'un a voulu forcer la femme de son voisin, il est raisonnable qu'il s'en ressente, & qu'il repousse ceste iniure & infamie qu'il luy a voulu faire, non pour se vanger, mais pour son honneur & de toute sa posterité. C'est vn acte de genereux soldat de se disposer à prendre les armes contre ceux qui taschent à luy rendre infamie & deshonneur: & quand il se vengera de ceste iniure, inuocquant la totale puissance de Dieu, qui tousiours conserue le bon droit à qui il appartient, il ne faut douter quil l'assistera. Je produiray Vn autre exemple de celuy qui entreprend vn Combat de chose qui ne luy touche en rien. Quelqu'un a tué vn homme dont personne ne le sçait que moy, ie ne le dois point accuser pour me vanger de luy: mais par ce que c'est vn acte desplaisant à Dieu, & que les homicides doiuent estre chastiez, ie veux entrer en preuues d'armes avec celuy qui a commis vn tel acte, & luy maintenir qu'il a fait l'homicide, car les Combats n'ont esté inuentez que pour l'iustification

de la vérité, & non pour la vengeance. Le Roy ne deuroit octroyer le Combat à qui que ce fust qui voulust combattre par vengeance, ce faisant autrement ce seroit faire d'un camp clos, vne boucherie: ainsi de plusieurs autres effets qui pourroient suruenir d'un adultéré ou d'un traistre & de tous meschans actes; ie n'ay point tant feuiller les saintes escritures, ny rechercher tant de belles & saintes raisons qui defendent l'adultere, l'homicide, le larrecin, le ruissement des honnestes filles & femmes pudiques, & toutes ces especes de meschanceté. Il est tout certain que tels actes sont infames & punissables, que le vaillant homme doit repousser avec les armes. Je ferois volontiers vne demande, que si quelqu'un a tué mon pere proditoirement, comment ie m'en deurois vanger, i'entens si ie n'auois aucuns tesmoins pour prouuer cest Homicide: car en ceste cause ie le pourrois disputer aussi bien ciuilement que par les armes, & serois tenu selon Dieu & les hommes d'en tirer raison: selon Dieu, par ce qu'il permet que d'une si sainte querelle la vengeance en soit faite: selon les hommes, que l'on me tiendra pour un de peu de valeur & d'estime si ie n'ay raison de cest homicide: ainsi du frere & autres parens & amis que vous aymerez & affecterez, & que vous cognoistrez auoir tué proditoirement: mais si l'homicide auoit esté fait cap à cap, sans aucun aduantage, ie debattrois qu'il n'y deuroit point auoir de ressentiment, parce que la querelle a esté terminée avec les armes & seul à seul, qui est un Combat légitimé.

Si les bastards doiuent estre receus de Combattre en camp clos.

CHAPITRE X¹

C'est vne question qui doit estre mise au rang des cheualiers: c'est aussi la raison qu'il faut faire des distinctions des bastards: parce que les vns sont roturiers, & les autres sortis & nais de Gentils-hommes. Ceux-cy deuroient auoir plus de priuileges pour les armes que les autres, d'autant que le ressentiment de la noblesse leur doit plus toucher. Et ceste belle imagination leur doit seruir d'exemple pour acquerir de l'honneur & s'acheminer à la vertu: toutesfois le bastard par la loy est exclus de toute succession paternelle & maternelle: parce qu'il n'est pas légitime: n'estant donc pas légitimement bien né, ny sous la condition de mariage il n'y a loy ny raison qui permette qu'il puisse appeller au Combat, & en preuues d'armes un Cheualier. Il est vray qu'il y a des bastards de telle valeur & de si braue expérience, & qui ont laissé vne telle réputation d'eux à la [s/f]uite des armes, qu'ils ne doiuent estre rejettés du Combat, quand il fera question de debattre vne querelle: il y a des loix & des Doctors qui parlent en faueur des bastards, et d'autres qui leur sont contraires. Et pour prendre vne conclusion sur toutes leurs opinions: La mienne seroit, que les peres taschassent de faire legitimer leur bastard afin de les rendre capable de psseder ce qu'ils leur pourroient teste qui ne pourroit toutesfois interesser les vrais enfans, yssus d'un légitime mariage. Et cela aduenant estans légitimés par le Roy, ie croy & tiens ceste opinion qu'ils pourroient entrer en preuue d'armes & camp clos. Il se trouue assez de bastards qui ont esté Roys, Princes, & grands Seigneurs & souuerains: mesmes qui ont debattu les Royaumes & y ont esté receuz, & régné heureusement eux & leur posterité. Je conclus doneques que le bastard aduoüé extrait de noble lignee, & légitimé par le Prince, peut entrer en camp clos pour debatre de son honneur, mesmement quand il a acquis de l'honneur & des grades honorables qui l'ont poussé à ce haut degré d'honneur & de vertu, qui le doiuent rendre prisé & honoré de tous les braues Cheualiers. Les bastards des prestres en doiuent estre exclus. En quoy serois-je de ceste opinion que

¹Original text has this chapter mislabelled

le bastard d'un qui ne seroit point marié, & la mere aussi deuroit estre plustost légitimé du Prince & plustost receu aux grades d'honneur & de Cheualier, que ne seroit celuy qui est conceu en adultere: d'autant que c'est vn vice qui est defendu par la loy de mariage, qui plus aggraue le peché. Et puis qu'il est ainsi e[s/f]leué par le Prince, il le peut aussi appeler aux grades d'honneur & honorables charges, & par consequent doit estre receu à debatre son honneur comme les autres Cheualiers: le Combat ce n'est autre chose que rendre preuue de sa valeur avec les armes, ce qui n'appartient qu'aux Cheualiers: & la cheualerie est vn grade d'honneur, & n'est licite à qui qu'il soit d'entrer en preuues d'armes que à ceux qui ont acquis de l'honneur.

Des Cartels.

Chapitre X.

Il y a auioird'huy vne forme entre les querelles que les parties se mandent des cartels. Ceste maniere de faire est tres-bonne, laquelle les Cheualiers en leurs querelles doiuent observer. Car comme en vne cause ciuile l'on y procéde par action faisant assigner les parties pour y respondre: aussi au Combat que nous tenons tous estre vne forme de iustice [.) – ?] il faut appeller son ennemy par vn cartel auquel faudroit mettre le discours de leur querelle le plus briuevement que faire se pourrait, & en termes intelligibles & communs, sans rien y obmettre, à fin qu'apres n'y soit faite aucune contradiction scauoir, que l'assaillant appellera son ennemy par cartel au Combat, apres auoir eu la permission du Roy: & le defendeur respondra de s'y trouuer & luy maintenir le contraire de tout ce qu'il luy amandé: & y pourra adiouster vn desmanty sans passer plus outre, & quand bien il le seroit & qu'il dist avec le desmanty qu'il luy soustiendrait avec les armes en la main, il ne perdrait pour cela le choix & option des armes, & demeureroit tousiours le defendeur: attendu qu'il est respondant au cartel de son aduersaire qu'il appelle au Combat, & luy il l'accepte: & quand il luy respond qu'il s'y trouuera avec les armes. Par là il fait demonstration de sa volonté, & de sa valleur.

Le seigneur Hierosme Mussio en son liure du Combat, parlant de la forme des cartels, est de contraire opinion: & dit que, donnant le desmanty l'on ne doit tout de suite proposer la preuue des armes, & que c'est vsurper la iurisdiction de son ennemy, & faire l'office de demandeur au lieu qu'il n'estoit que defendeur, qu'il ne seroit pas conuenable qu'il appellast au Combat & eust le choix des armes tout ensemble: & sur cela il conclud, que veu la faute qu'a fait le defendeur de proposer les armes, il en doit perdre l'election: cela (ce me semble) est bien creu & ne puis consentir à ceste opinion: il est tout certain qu'un desmanty sur vne iniure, se doit soustenir: & me semble que le desmanty que le defendeur donne, & le choix des armes qui est en sa disposition n'est qu'un, ont vne mesme suite & ne peuuent estre separez: puis qu'ils ne peuuent estre separez, il n'y a pas donc de raison que le defendeur perde l'election pour dire ie te le soustiendray avec les armes.

Les cartels se doiuent faire parlant à la propre personne de celu y qui est defendeur, & deuroit estre fait par vn trompette ou heraut d'armes: car puis que par la licence du Roy, il est permis d'appeller son aduerse partie au Combat, il peut commander à son trompette de l'aller appeller, ou en la plus proche ville de sa demeure, voire en sa propre parroisse, afin qu'il n'en pretendist vne seule cause d'ignorance.

Des Pairrains

CHAP. XI.

Les combatans doiuent estre si sages & tant prudents en leurs querelles, que de faire eslection de quelques braues gentils-hommes qui soient experts aux armès, bien entendus au fait de Cheualerie, & qu'ils puissent disputer de leur honneur: & les Conseillers ensemble conseruer le droit qui leur appartient: aussi ce mot de (parrains) est tenu pour peres, entre les mains desquels ils se [s/f]ont soubs mis aussi les Parrains doiuent estre tant fideles à leurs parties qu'ils se doiuent bien garder d'estre en aucunes manieres fauorables, entre eux, autrement ils [s/f]eroient grandement mesprizez d'vn si vituperable fait, enquoy ils doiuent estre diligens à bien conseruer l'honneur de leurs parties. En fait de querelles l'on doit recourir au iugement de ceux qui en ont l'experience. Apres doncques que le Prince aura accordé le Combat aux deux Cheualiers, ils doiuent eslire chacun vn parrain, lesquels ensemble iront visiter l'assiette du camp des deux combatans, estans venus le iour & le terme de leur combat, les parrains d'vne part & d'autre reuisiteront les deux combatans pourvoir s'ils ne se font point munis de quelques caracteres, aydez de charmes & autres telles manieres d'enchantements & sortileges, & leur en feront faire vn serment solemnel l'vn à l'autre: mesmes les parrains en pourroient faire le semblable, & iurer deuant Dieu & le Roy, & de toute l'assistance qu'ils n'ont ny ne [s/f]ont accompagnez d'aucun enchantement ny n'en veulent ayder à leurs parties. Aussi il est besoin que les parties facent serment qu'ils combattent avec bonne & iuste raison, protestans deuant Dieu & le Roy & toute l'assistance qu'ils ne combattent qu'avecques iustes querelles.

De l'eslection du Camp.

CHAP. XII

Plusieurs sont differens en ceste opinion sçauoir lequel des deux Cheualiers doit auoir l'election du camp: ie suis en ceste opinion que le defendeur qui est appelle au Combat ayant le droit & choix des armes: doit aussi eslire le camp de leur Combat, & en faire telle eslection que bon luy semblera: car comme l'assaillant est tenu de receuoir les armes que le defendeur luy presentera, aussi doit-il estre obligé de se trouuer au camp qui luy sera assigné. Et faut que le defendeur face sçauoir à l'assaillant le temps, le iour, & lieu du Combat. Et pourra bailler tel terme qu'il luy plaira soit de deux, de trois ou de six mois & de tous ses termes l'assaillant en doit choisir vn, lequel il voudra, & en faire certain sa partie, & l'asseurer de ne faillir à se trouuer au dit iour. Par là ils feront ample demonstration qu'ils ne veulent fuir le Combat: & si quelqu'vn des deux vouloit debattre l'assiette du camp qui en auroit esté faite, & s'efforçast d'en chercher quelque autre, il sembleroit qu'il voudroit trouuer vne fugitiue, qui seroit contre son honneur & luy seroit grandement reprochable.

Il faut estimer que les Roys sont si véritables & obseruent vne telle équité en ces causes de Combat, où l'on debat de l'honneur, qu'ils ne voudroient embrasser la cause de l'vn pour diffamer l'autre; vn Roy genereux [s/f]uiura tousiours la raison & la vertu, & ne voudra qu'on le tienne en autre estime le Combat donc octroyé par le Roy aux deux Cheualiers, les parrains seront tenus d'aller recognoistre l'assiette du camp pour faire esgalle distribution & département aux parties du Soleil & du vent. Afin que l'vn ny l'autre se puissent plaindre d'aucun aduantage ou desaduantage: car il faut en tels combats obseruer vne si grande égalité que les assistans mesmes puissent iuger du droit & de la raison qui aura esté faite par les parrains: autrement ils seroient à blasmer d'auoir si indiscrettement mis ces deux Cheualiers au camp. Bref il faut en ceste ceremonie qu'il n'y ait aucune affection

particulière, & que nul ne soit si hardi d'entrer au camp sans l'expres commandement du Roy & de n'en sortir que l'on n'aye vaincu son compagnon.

De la construction du Camp et quel il doit estre.

CHAPITRE XIII

Le Camp des deux combatans doit estre esloigné de maisons & en lieu separé & particulier, pour euitter l'aduertissement de ceux qui en voudroient donner, & mesme que personne ne soit appuyé sur les cordes: & doit estre construit en lieu plain & net & sans aucun empeschement qui puisse nuyre[?] aux deux combatans de combattre & de desmarcher à leur aise. Et soit tracé & basti de vingt pieds en carre ou de vingt quatre pour le plus, & de hauteur de quatre ou cinq pieds, & non plus. Il me semble que celle construction du camp est suffisante. A celle fin que les assistans puissent mieux voir le combat qui s'y fera d'en parler avec plus de verité. Le camp volontiers est basti de cordes, mesmement quand c'est le Roy qui permet le combat en sa court, & quand c'est en vne armee où le Combat a esté ordonné, il se fait entre quatre picques, ie l'ay veu dresser en ces deux façons: quand le camp est constuit de pallissades, c'est volontiers pour ceux qui combattent à cheual & leur faudroit de l'espace plus grande que celle que ie viens de specifier, ce n'est que pour ceux qui combattent à pied ce que i'en ay escript.

Qui doit faire bastir le Camp.

Chap. XIII.

Il en y a qui [s/f]ont d'opinion que c'est aux defendeurs qui ont le choix des armes de faire bastir le camp: les autres disent que c'est à l'assaillant qui a l'eslection du camp: sur ceste diuersité i'opinerois que si le Roy ordonne le combat pres de sa personne qu'il le deuroit faire bastir. Car puis que les deux combatans s'en sont remis au iugement du Roy, & qu'il s'est voulu reseruer la definition du combat, par là il fait demonstration que cest luy qui le doit faire construire: mais s'il arriuoit que le Roy les renuoyast combattre hors de sa court, ie voudrais dire que les deux combattans le fissent construire par moitié, ou que le defendeur qui a l'eslection des armes fornist les armes à ses despens, & que l'assaillant fist construire le camp aux siens. Je parle tant pour le combat à pied que de celui qui se fait à cheual. Et quand aux armes, il faudroit que cela fust reserué à la disposition de celui qui les doit presenter le iour du combat. Et parce que au combat qui se fait à cheual, les frais en en sont beaucoup plus grands, il faudroit que les parrains d'une part & d'autre, & les amis qui y seroient appellez pour ce iour trouuassent certains ouuriers pour le construire, pour estre payé apres le combat, & selon qu'il en auroit esté accordé par eux, & du contentement aussi des deux combatans.

Qui touche aux cordes du camp ou à la pallisade, doit demeurer vaincu.

CHAP. XV.

Les cordes ou les pallissades qui ont esté mises à l'entour du camp, n'ont esté mises à autre intention que qui l'outrepasseroit ou la fausseroit seroit iugé pour vaincu: & ou ses cordes & pallissades n'y seroient, il faudroit faire vn fossé assez creux & large: posé donc que au lieu du fosse on y met vne corde ou pallissade qui doivent seruir autant que si c'estoit vn fossé, & qui toucheroit le fossé il est tout certain qu'il tomberoit dedans, & par ce moyen seroit facile à vaincre, touchant aussi à la corde ou à la pallissade doit demeurer pour vaincu. Le dy vaincu si l'on cognoist à l'oeil & au iugement des assistans, que la corde du camp auroit esté si fort pliee & faussee par l'vn des combatans, que sans l'arrest de la corde il fust tombé dans le fossé: autant seroit si le cheual de l'vn des combatans auoit esté forcé & acculé contre la pallissade & l'eust rompuë, tous deux ie les tiens pour vaincus, ie demande qui contrainct celuy qui combat de toucher à la corde: mesme celuy qui combat à pied, ie iugeray que c'est par ce qu'il recule, & faut estimer qu'il reculeroit bien d'auantage s'il ne trouuoit la corde qui l'arreste, & en lieu de corde s'il y auoit vn fossé il tomberoit dedans, & si contre la corde l'on tient son ennem y acculé à belles estocades qui est retenu par la force de la corde ne doit-il pas estre iugé pour vaincu? ie croy que si l'on iugeoit autrement l'on feroit tort à celuy qui l'a ainsi combattu, le seigneur Hierosme Mussio est de contraire opinion, & dit que pour auoir touché au pallissement ou corde, ou estre sorti vn des membres hors de la lice, que pour cela on n'est point vaincu, & qu'il faut poursuiure la bataille iusques à la mort, fuite ou desditte, de l'vn, toutesfois il y adiouste s'il n'y auoit autre capitulation faite entre eux, car qui ca pituleroit autrement, il seroit besoin d'accomplir tous les poincts & articles du traité, sous la peine qui y seroit contenuë: toutesfois ie n'approuue point ceste capitulation & dis sans capituler que les combatans ne doivent point toucher, ie dis fausser la corde ou la pallissade du camp & si mon opinioi n'est trouuee bonne de tous ie vous declare que ie ne le dis que pour ceux qui la voudront suiure. Le Roy François premier permit vn combat en ce Royaume à deux estrangers espagnols l'vn se nommoit Iulien Rommaire, & l'autre le Maure: ils combattirent à cheual, le cheual de Iulien fui tué, le Maure n'eut autre astuce que de gallopper son cheual tout alentour de son ennemy, son cheual estant hors d'aleine il fut contrainct de descendre, & mettant pied à terre Iulien Rommaire se jetta promptement à luy le met par terre l'espee en la gorge, le Roy y estoit present, qui dist se sont deux coquins qui ne valent pas la peine qu'on assiste à leur combat. [C]e fut Iulien Rommaire qui estoit cy deuant quant l'armee du Roy Henry deuxiesme passa au pays du Liege, en reuenant de Marzenbourg lequel rendit la place, ie voudrois iuger que le combat à pied est beaucoup plus digne du cheualier, que n'est le combat à cheual: aussi est-il le plus en vsage & duquel les Cheualiers doivent faire plus de gloire & de profession.

Que le defendeur doit entrer le premier dans le camp avec les armes dequelles il veut combattre.

CHAP. XVI

Le defendeur qui a presenté les armes à l'assaillant doit entrer le premier dans le camp puis qu'il y est appellé, & se doit tenir coy & arrêté, attendant son ennemy. Et comme l'assaillant sera entré dans le camp doit le defendeur se presenter & auancer pour faire preuue de la volonté qu'il a de combattre son ennemy, non pas d'attendre que l'assaillant l'aille chercher iusques en la place, & au lieu où il l'a premièrement apperceu: ce saisant il feroit vn erreur: mais le dy que comme le defendeur verra l'assaillant venir vers luy, aussi doit-il estre prest à desmarcher vers son ennemy, & tous deux se trouuer à la moitié du

camp & la commencer à démesler leur querelle: mais de dire que si le defendeur cognoist que son ennemy ne soit prompt à le venir assaillir, qu'il se doit tenir arresté iusques a ce qu'il le vienne charger: ie ne suis de ceste opinion: car puis qu'il [s/f]ont tous deux dans le camp, ils ne doiuent point marchander au combat & y [s/f]ont engagez auec leur honneur, à quoy ils ne peuuent fuyr que l'vn ou l'autre n'aye obtenu la victoire, toutes les ceremonies qui doiuent estre obseruees en leur querelle & en leur combat ont esté debatuës & vuidées deuant que d'y entrer: Et quand ils y [s/f]ont il n'ont plus que à iouer de l'espee, ou des armes qui leur ont esté presentees. l'aduoüe vrayment que cest à l'assaillant de chercher son ennemy pour tirer raison du tort qu'il luy a faict. Aussi est-ce au defendeur de ce presenter & offrir à luy satisfaire. ce [sic] n'est pas se presenter que de se tenir coy, il faut qu'il aduance & vienne droit à son ennemy. Le seigneur Hierosme Mussio est d'opinion que le defendeur se peut tenir coy, & tout ce qu'il [s/f]eroit auant qu'il vist son ennemy en chemin pour l'assaillir seroit superflu: si cela auoit lieu ce seroit comme deux statues que l'on auroit mis dans le camp qui ne se bougeroient: car si le defendeur ne bouge de sa place, iusques à ce que l'assaillant le vienne assaillir, & si l'assaillant ne le va aussi chercher, sont-ce pas deux personnes que l'on a mis dans le camp qui ressemblent à des statues, car ces deux combatans y ont esté mis pour debattre de leur querelle, & toutesfois ils ne bougent de leur place. Pourtant il faut que tous deux s'aduancent au combat qui leur a esté ordonné & que tous deux le d'emeslent.

Que les parens ne doiuent assister aux combats qui sont ordonnez en camp clos.

CHAPITRE XVII.

Les parens doiuent euitter ce spectacle qui est trop pernicieux & certe doit estre odieux à tous ceux qui se presentent à le voir, encores qu'il ne fussent parens. Les amis semblablement le doiuent fuir: tous les sages craindront de se trouuer à voir iouer vne telle tragedie. Aussi le ieu n'est pas beaucoup plaisant & moins agréable à ceux qui ont du iugement demanderois volontiers quel contentement l'on peut receuoir de voir combattre son frere ou proche parent & son intime amy, où deuant leurs y eux ils cognoissent qu'il y va de la vie. Ie conseille à tous les parens de ne se trouuer la où l'on ioüe des çousteaux: car il seroit malaisé que voyant son frere ou proche parent en peril de sa vie, qu'il ne luy donnast quelque aduertissement, il est plus sagement fait des en retirer: nous en parlerons au chapitre suiuant.

Que l'on ne doit parler apres que les Cheualiers sont entrez au Camp

CAAPITRE [sic] XVIII.

Quand les deux Cheualiers sont entrez au Camp, le Roy doit faire publier vne ordonnance que à peine de la vie aucun de l'assistance quel qu'il soit, fussent-ils, freres, parents ou amis, ne facent aucun signe, soit de pieds ou de mains, ou de parole, ou pour touffer que fust fait en faueur de ceux qui combattent: en fin il y est requis vn tel silence que tous les assistans puissent entendre ce que les deux Cheualiers pourront faire ou dire: & s'il se trouue quelqu'vn que apres ceste publication soit si temeraire d'auoir outrepasé l'ordonnance que sa Maiesté auroit faite, il merite punission de mort: d'autant que c'est vn lieu où l'on debat de l'honneur, & le Roy en cela s'y doit porter iuge rigoureux, sans exception de personne. C'est vn fait qui est de telle importance, que où il se debat de la vie

& de l'honneur, il ne s'y doit point faire de tromperie, il est certain que celuy qui l'auroit faite meriteroit vne grande punission, voire vne mort honteuse: & ne pourroit estre receu d'alleguer l'amitié fraternelle qu'il l'auroit transporté. Telles exeuses ne sont pas receuables il vaudroit beaucoup mieux s'en absenter.

De ce qu'il est besoin que les vainqueurs obseruent le iour du Combat.

CHAPITRE XIX.

L'Ordonnance du Combat est depuis le Soleil leué iusques au Soleil couché: & qui ne vérifie son dire & ne le preue durant ce temps ne peut plus estre receu à combattre ceste querelle: c'est l'opinion commune de tous les Docteurs qui ont escrit des combats, ie desire toutesfois de disputer ceste raison: non que ie vueille varier en leur opinion: car ie sçay qu'ils ont tant de bon sçauoir que ie ne puis aller qu'après eux, & me reputeray assez sçauant quand ie fuiuray & imiteray leur belle doctrine: mais pour esclaircir vn peu ceste matiere. Je proposeray vue question: sçauoir, si les deux Cheualiers tout le iour du combat ne se sont peu vaincre, ny par mort ny, par blesseure, tellement que toute l'assistance a recogneu vne braue valleur & vne singuliere hardiesse en ces deux cheualiers qui n'ont espargné leur vie: la nuict les a surprins en debattant vaillamment leur querelle, ie demande aux iuges lequel des deux doit demeurer vaincu? puis qu'il faut que i'en di[e/c] mon aduis, il me semble que le combat se deburoit remettre, si les Cheualiers estoient en ceste volonté avec la permission du Roy: ces deux Cheualiers qui font entrez en Camp, ne se sont pas separez d'eux mesmes, ny de leur propre volonté, mais la nuict leur à fait finir leur Combat. Je dy là dessus qu'ils ont employé leur vie. Et si l'assaillant a eu affaire à vn vaillant homme, il n'est pour cela à dire que le defendeur ne soit aussi vaillant, puis qu'ils en ont fait telle preue qu'ils en doient estre loüez & eftimez. Et pour ceste raison ny l'vn ne l'autre ne doit demeurer vaincu pour ce iour, mais doient tous deux estre iugez égaux combatans, parce que tous deux ont debatü leur querelle & y ont satisfait valeureusement, & si le Roy les iuge égaux combatans, ils se doient contenter & n'entrer plus au combat pour ceste querelle: parce qu'ils sont demeurez en pareil honneur. Il me semble que ie ne suis point hors de propos & croy que si mon opinion est bien goustee l'on y trouuera quelque chose approchant de la raison. Je passeray outre & viendray au iour du combat fin[]y. Celuy qui sera victorieux doit demeurer le dernier dans le camp, & son ennemy en doit sortir le premier le vainqueur doit appeller le Roy & toute son assistance, si son ennemy se rend à luy d'entendre le dire de son aduersaire, afin que luy & toute sa compagnie en puisse porter bon tesmoignage & sur cela le vainqueur dira à son aduersaire qu'il pose les armes & qu'il se rende à luy: estant rendu le parrain du vainqueur le desarmera, puis le vainqueur le menera hors du camp, & supplira sa Maiesté de luy faire iustice du tort que son ennemy luy a fait. Voila la forme que ie voudrois qui fust gardee le iour du Combat des deux Cheualiers. Et pour mieux encore l'esclaircir celuy qui est victorieux, parle volontiers en ces termes: rend moy mon honneur? la vie & les armes. Il est donc raisonnable qu'il soit desarmé auant que sorti du camp & quand à la vie il la laisse à la volonté & discretion du Roy: car encore que l'aduersaire se soit rendu au defendeur ou le deffendeur à l'assaillant il ne le doit pour cela, le tuer, ce seroit vn acte de tyrant dont il deburoit estre grandement blasmé, mesme puny & chastié.

Du choix & eslection des armes.

CHAPITRE XX.

Tous ceux qui ont escrit des combats ont baillé l'eslection des armes au defendeur, & disent qu'il y a de la raison, d'autant que l'assaillant est tenu de prouuer, & qu'il suffit au defendeur de se bien defendre, ie sçay bien que le Combat de seul à seul en camp clos sera le plus parfaict & le plus estimé des Cheualiers où ils desireroient de finir leur querelle en pourpoint, sans aucune eslection d'armes, sinon avec l'espee & le poignard, ou l'espee seule qui sont armes de Cheualiers. Que le defendeur seroit tenu de fournir d'esgale longueur, & que l'agresseur choisira des deux tel qu'il luy plaira, ie sçay bien aussi que l'on me dira le contraire, & que l'espee seule encore qu'elle soit en vsage, & que ce combat est le plus prisé es Cheualiers, vailleureux, ce n'est toutesfois vn combat honorable, & que c'est ressembler aux belles sauuages & furieuses, qui d'une rage & ferosité grande s'en[s/f]errent eux mesmes sans apprehender la mort: & que le Roy deburoit defendre ceste façon de combattre à l'espee seule, si ce n'estoit que les deux combatans en [s/f]ussent d'accord: car l'on sçait assez qu'il y en a qui font plus à dextre & plus à droits à tirer des armes les vns que les autres, & si l'un estoit plus experimenté à tirer des armes que l'autre, il y auroit apparence grande qu'il pourroit emporter la victoire, encore que son droid ne fust bon ny legitime[:] ce seroit chose semblable que vn gladiateur appellait vn qui n'auroit iamais manié l'espee, vn chacun pourroit iuger que le gladiateur deburoit plustost obtenir la victoire pour raison de sa longue experience, & parce qu'aucuns [s/f]ont de mon opinion les autres ne s'y accordent pas, parlons des armes qu'il faut choisir le iour d'un combat & lesquelles seront les plus propres & de celle qui sont à reietter.

Des armes propres pour le Combat.

CHAP. XXI

Nous auons palé cy-dessus que l'espee seule est la plus vsitee pour le combat & la plus commune aux Cheualiers, mais parce que auioird'huy il se pratique autrement, & aussi tous ceux qui en oppinent veulent demeurer en ceste opinion, ie m'y veux bien accorder, ie diray donc que le Cheualier qui est defendeur doit presenter à sa partie aduerse armes qui soient iugees dignes du combat: car s'il luy donnoit armes non vsitees de telle sorte qu'il ne se peust manier, ces armes ne seraient conuenables, n'y deuroient estre receuës: il faut en produire qui soient de telles deffences qu'elles puissent estre prisees & tenues pour raisonnable du Prince, premierement des parrains & des assistans, & qu'elles soient faites selon la disposition des deux Cheualiers & de leurs corps, car si l'un est gaucher il n'est pas raisonnable qu'il contraigne son aduersaire qui est droitier de nature, de combattre de la main gauche, il faut que tous deux combattent selon leur naturel. Et de dire que l'on se peut aussi bien ayder d'une main que de l'autre, il y a des droitiers qui ne sçauoient rien faire à propos ny dextrement de la main gauche: aussi de bailler des brassars qui empeschassent de ployer le bras & des cuisseraux les genoux pour garder de desmarcher, ce seroient armes de tromperies: mais si vn droitier de nature estoit estropié du bras droit & pour ceste raison se fust fait gaucher, ie [s/f]erois d'opinion qu'il deuroit contraindre son ennemy de combattre de la main gauche comme luy, & luy pourroit bailler vn brassard qui luy pourroit empescher le bras droit, aussi s'il est boiteux & de mesme membre qu'il est estropié, de mesme peut-il gagner son ennemy. Aussi vn qui auroit perdu vn oeil luy bailler vne bourguignotte qui luy cache le sien, en cela il y auroit bien de la tromperie euidente: mais si les deux Cheualiers sont sains & de pareille disposition, de mesme aage & de pareille force, de quelles armes les voulez-vous faire combattre? d'autant que si

le defendeur presente armes qui contraignent son ennemy, c'est prendre & chercher vn aduantage sur luy: car vous voyez auiourd'huy forces inuenteurs d'armes qui ne [s/f]ont point raisonnables ny aucunement en vsage: il faudroit doncques pour me respondre que les defendeurs presentassent armes deffensiues, & celles que l'on cognoistra estre les plus honorables & que les Cheualiers auront le plus en vsage & coustume de combattre en temps de guerre, en quoy les parrains doiuent estre curieux de bien obseruer que en l'eslection des armes le iour d'vn combat, il n'en soit presenté qui ne soient dignes d'estre receues, & digne d'vn honorable Cheualier: & si le defendeur le iour d'vn combat en presentoit qui fussent nouvelles & non vsitees, & que le iour du combat assigné se passast pour ceste dispute: ie serois en cela de l'opinion du sieur Mussio, qui dit: que passant la iournee par la faute du defendeur sans combattre le temps doit courir à son desauantage, & que l'assaillant a satisfait à son deuoir. Au combat l'on vfe de liaisons & de la luitte, chose que ie ne puis approuer[.] Il ne faut douter qu'il en y a qui ont de la disposition & de l'adresse du corps plus que d'autres, & se confians en leur dexterité promptement se jettent à corps perdu à leur ennemy & de force ou d'adresse le terrasse, par la ils obtiennent vne victoiré. Cela ne se fait pas par vne braue & valeureuse façon de combattre: mais plustost par finesse & je ne sçay qu'elle disposition de corps de surprendre son ennemy. Je ne puis estimer ce combat, puis qu'il y a de l'eslection d'armes, l'on ne doit combattre que avec les armes, & croy que ceux qui le font autrement ne doiuent estre tenus pour Cheualiers vailleureux, car jetter son ennemy par terre ce n'est pas le combattre c'est luitter à limitation d'vn tas de coquins qui se battent à coups de poings, & s'esgrattignent tout le visage. La magnanimité d'vn Cheualier valeureux se cognoist en sa promesse & hardy courage, qui ne veut rien entreprendre qu'il ne reuienne à son honneur, & tout ce qu'il fait, soit à la guerre ou au combat particulier, il desire le terminera sa loüange & honneur, affin d'estre recogneu pour vn braue & vailleureux Cheualier. Le Cheualier n'est point tenu pour vaillant, s'il redoute quelque chose: il faut s'il veut acquérir de la reputation qu'il conduise sa vailleureux a vne si heureuse fin qu'il luy en demeure de l'honneur, & qu'il soit recogneu pour tel. Je veux donc dire qu'il doit finir son combat avec les armes: & serois de ceste opinion que quand les deux Cheualiers entreroient en camp il fust publié que pas vn des deux combatants n'eust à se prendre au corps. Je demanderois volontiers si cela auoit lieu que seruiroit le choix des armes & de l'espee? Je sçay que les liaisons ont esté vsitees de tout temps, & tous les ont approuees: mais ie ne les puis approuer, mesmement en camp particulier où il se debat de l'honneur, & où l'on doit faire preuue de sa vailleureux, le plus souuent par ceste voix celuy qui auroit le tort obtiendrait la victoiré: voila vne cruauté tresgrande, à quoy le Roy & les parrains doiuent auoir esgard, i'ay toutesfois veu en l'armee de monsieur de Guyse qu'il auoit en Italie pour le Roy Henry II estant deuant la ville de Cynitelle au pays de la Brousse dans le Royaume de Naple, vn combat d'vn capitaine de gens de pied & de son enseigne, qui sortirent de la ville de Cynitelle pour quelque different qu'ils eurent ensemble & demanerent camp à monsieur de Guyse, qui leur fut octroyé entre quatre picques. L'enseigne saisit son capitaine au corps pensant estre le plus fort, toutes fois le capitaine nommé Semerille, le tint si ferme qu'il le contrainst de se rendre & luy sauua la vie. Il s'en donna vn autre dans son camp estant pres de Rome, Arouillan Capitaine aussi d'vne compagnee de gens de pied contre vn autre capitaine Italien, lequel estant dedans le camp se jetta au corps de Prouillan [sic] qui estoit foible & fut vaincu. l'en parle par maniere d'aduis de m'en remets toutesfois à ceux qui ont de l'experience & plus de sçauoir pour en iuger de ce qu'ils cognoistront estre bon.

Si le Prince peut interrompre le Combat.

CHAP. XXII.

C'est chose qui n'arriue pas souuent, & presque point qui le Roy separe les deux Cheualiers du Combat, quand vne fois ils ont entre au camp, c'est la commune opinion qu'il les doit laisser paracheuer le combat: & plusieurs pensent que si le Roy les separoit qu'il seroit contre le deuoir de sa foy promise. Je respondray à cela que le Roy leur ayant permis le combat, & les combattans estans entrez dedans le camp & debattu leur querelle, ie croy que iusques là il a satisfait à sa promesse: & que les deux Cheualiers sont esgaux en valleur, & que tous deux sont braues & vaillans, ne voulant perdre deux si braues gentilshommes estans accompagnez de l'honneste deuoir que Dieu commande aux Princes d'observer à l'endroit des Cheualiers: que sont aussi oeuvres pitoyables que de sauuer tels vaillans hommes, quand il les separeroit en ceste maniere i'estime que cest acte en seroit vertueux & fort louable, & leur commander par sa garde avec l'aduis des deux parrains poser les armes & les tenir vers luy. Semblablement de ne combattre plus pour ce subiect pour lequel ils sont entrez en camp, & qu'ils ont occasion tous deux de se contenter de la preuue qu'ils en ont faite: mais si l'vn des deux estoit blessé & l'autre ne le fust pas, il feroit tort à celui qui ne l'est pas de les separer que premièrement il n'eust cogneu son compagnon blessé, alors ils poutroient estre separez.

Si les deux Chemliers estans dans le Camp peuuent changer de querelle.

CHAPITRE XXIII.

Le croy que si l'vn des deux Cheualiers estat dans le camp disoit à l'autre qu'il est meschant, & qu'il luy respondist de sa bouche qu'il n'entend de le combattre sur la premiere querelle, mais ouy bien sur celle qu'il l'appelle meschant, luy donnant vn desmenty, i'estime que pour cela ils n'auroient point satisfait à la premiere querelle: car il n'est pas permis de changer de querelle que la premiere ne soit vuidee, pour laquelle le camp a esté octroyé. Mais pour changer de querelle pour cela ie ne voudrois oppiner qu'il fust vaincu: il faudroit attendre l'ysuë de la seconde, & s'il estoit victorieux de toutes les deux, lors ie dirois que celui qui a voulu changer seroit deshonoré, & si l'vn estoit victorieux de l'vne, & l'autre de l'autre, ie les tiendrois tous deux pour vaillans, & pour honorables Cheualiers: le sieur Mussio est de contraire opinion, sa raison eft, parce qu'ils ont entrepris de combattre pour vne querelle iniuste, pourtant que la victoire de l'vne ne releue de la perte de l'autre, ils pourroient estre reputez comme infames, en toutes autres querelles: c'est son opinion, ie ne laveux pas toutesfois condamner ny approuer, mais si les Cheualiers changent de querelle pour vn mesme subiect, ie croirois qu'il y auroit de l'apparence grande que la querelle soit iuste: comme vne que i'ay ouy dire, dont ne sera hors de propos de la mettre en ce lieu, afin qu'apres ceux qui l'auront luë en puissent donner quelque iugement. Deux honnestes gentils-hommes, de braue valleur & fort grands amis ne faisans qu'vne mesme conuersation, deuisans [sic] ensemble priuement, l'vn luy dist qu'il auoit couché avec vne femme qu'il lu y nomma, cest autre luy va redire, laquelle se complaignant du deshonneur que ce gentilhomme luy auoit fait de redire leur priuee conuersation, elle entra en propos avec luy à belles iniures: il luy respond qu'il n'en auoit iamais parlé, & que celui qui luy auoit rapporté telle parolle auoit manty par sa gorge: celui qui est dementy appelle l'autre au combat & luy mande qu'il maintiendra luy auoir dit, estant en camp: celui qui auoit donné le dementy luy dit telle parolles deuant toute l'assistance: ie veux entrer en preuue d'armes avec vous pour vous soustenir que vous m'avez fait vn meschant tour d'auoir redit ce que ie vous auois dit en amy fidelle, & pour m'auoir fait vn si meschant acte, ie me battray

librement avec vous, & essayeray de vous faire mourir: ils le battirent, le Gentil-homme qui auoit dit telle parole de son amy & deshonnore ceste femme fut vaincu. Je dis que ceste querelle fut bien debattuë, & sur le mesme subiect de la querelle qui estoit entre ces deux Gentils-hommes: ce n'estoit point changer de querelle puis que sur le deshonneur de ceste femme, il combattoit: car quand il dit, d'auoir redit ce que ie vous auois dit, par là il aduoüe de l'auoir dit, & quand il dit vous m'avez fait vn meschant, tour d'auoir redit ce que ie vous auois dit en amy priué & fidelle, par là il change bien de querelle: mais c'est sur mesme subiect enquoy ie trouue qu'il est bien fondé, encore n'est-ce pas proprement changer de querelle: il luy declare, mais il adiouste qu'il luy a fait vn meschant traict de l'auoir redit. Quand vn amy vous dit quelque chose d'importance en secret, il ne doit estre redit qu'il ne porte infamie à quelqu'un en le redisant: la vérité toutesfois est qu'il l'a dit, mais la verité est aussi que vous luy avez fait vn meschant acte de l'auoir dit. Je louerois grandement que quand on voudroit changer de querelle que l'on ne le declarast point par parole, mais sans parler que l'on vsast de quelque artifice où il y eust apparence de raison & d'honneur tout ensemble: comme deux Cheualiers estans au camp pour debattre de leur querelle, celui qui pensoit n'auoir pas bon droict, tourne le dos & fait semblant de fuir, l'autre luy crie, le suiuant, tourne poltron, le Cheualier qui fuyoit se retourne & tue son aduersaire; en fuyant il faisoit demonstration qu'il ne vouloit pas combattre sur la premiere, encore qu'il ne l'exprimast point, & en se retournant il faisoit cognoistre qu'il combattoit sur l'iniure que l'autre luy faisoit de l'appeller poltron: il auoit raison en toutes deux: en la premiere il ne le vouloit combattre parce qu'il cognoissoit qu'il auoit tort, c'est la raison pourquoy il fit myne de fuyr en la seconde, il tourne parce qu'il estoit iniurié: & pour faire preuue qu'il n'auoit faute de courage, monsieur Paris en son liure du combat recite de celui qui combatant en camp s'escria: ie me rends, & en mesme temps tua son ennemy: enquoy il conclud que l'on doit auoir esgard au fait & non aux paroles: ie m'arresteray fort en son opinion.

Des droicts qui appartiennent aux Cheualiers apres la victoire du Combat.

CHAPITRE XXIII.

Toutes les armes du vaincu par l'institution du combat appartiennent au vainqueur, s'il ne se rend à son ennemy, il faut semblablement qu'il rende les armes: s'il est tué, son ennemy le peut despoüiller & les doit emporter comme estant les vrayes marques de sa victoire, & n'en doit estre empesché, autrement on luy seroit tort, le seigneur Hierosme Mussio fait vn estrange discours de la personne du vaincu: & dit qu'il doit demeurer prisonnier du vainqueur, & que cela ne lu y doit estre refusé de personne, & qu'il luy peust demander ransom, & mesme se peut seruir de luy, & s'il ne peut satisfaire à sa ransom en seruant l'espace de cinq ans en oeuvre conuenable à Cheualiers, il est libre, sans que l'on luy puisse demander payement de ses alimense. Il propose beaucoup d'autres conditions qui seroient trop longues à desduire ie tascheray à y respondre: Premièrement ie diray que le vaincu ne doit demeurer prisonnier du vainqueur y parce que le Cheualier qui combat pour l'honneur ne tend à autre point que d'obtenir la victoire, l'ayant euë est-ce pas assez d'auantage à luy sans retenir le vaincu & luy faire payer ransom, & les frais qui ont esté faits à raison de se combat ? [sic] ce seroit vn combat de deux vaillans Cheualiers honorables en faire vn semblable: comme si c'estoient deux paisans qui eussent combattu le Combat de seul à seul en Camp clos, qui ne se permet seulement qu'aux Cheualiers qui se sentent iniuriez & qui ont de l'honneur & de la réputation à conseruer: ils doiuent donc finir leur combat avec vne honorable fin, qui est la victoire, avec reparation de l'honneur: voyla ce que i'ay à dire sur ceste article, venons maintenant à ce qu'il dit que le vainqueur peut contraindre le

vaincu de le seruir: c'est vne estrange opinion de se seruir d'un Chéualier, ie demanderois en quelle vacation il s'en pourra seruir; il ne le fera pas son palfrenier ny son cuisiniere sont offices trop viles, & s'il ne luy fait du service en toutes ces qualitez, il faut donc qu'il soit negociateur de ses affaires, ce qu'il ne luy permettra point, d'autant qu'il est son prisonnier. Je feray vne comparaison de deux Cheualiers qui ont querelle. Le Baron de Teuoir a querelle au Baron de la Saulay, ils sont entrez en preuues d'armes, le Baron de la Saulay est vaincu qui est riche & seigneur de vingt mille liures de rente, le Baron de Teuoir est le vainqueur qui n'a autre possession & moyens que de trois mille liures de rente: il faut que la Saulay soit seruiteur de Teuoin: voila vn Gentil-homme de bonne maison mal traicté, ce seroit vn acte pour rendre infame non seulement luy, mais toute sa posterite & vn office cruel & du tout barbare: à l'exemple de Tamberlam qui vainquit Basajet en bataille rangee, le fit mettre dans vne grande cage de fer, le faisant trainer apres luy pour luy seruir de marchepied [sic] quand il monteroit à cheual. Certes ie ne seray iamais de ceste opinion: & n'y a loy ny raison qui me puissent prouuer que cest acte se doit faire entre Cheualiers d'honneur, peut-estre que ceste ordonnance là qu'il donne des prisonniers, seroit bonne en Italie encores en quelques endroits, & non en tous: mais en France cela ne se peut pratiquer ny moins souffrir, & le Roy, les Princes, son conseil, ny sa noblesse ne le permettront pas, comme chose qui seroit toute toute inique & faite sans raison & iugement: si cela auoit lieu il ne faudroit plus que dresser vne potence au pied du camp pour y faire pendre le vaincu. Il ne faut point chercher vne plus grande honte & plus grande punition au vaincu, que celles que les ordonnances des combats luy ordonnent.

De celuy qui aura accepté le combat, & ne se trouuera au tour assigné.

CAAPITRE XXV. [sic]

Quand le Roy a permis aux deux combatans le combat, il faut pour leur honneur qu'ils ne fassent faute de se trouuer au lieu assigné, & quand l'un des deux combatans fera celle faute de ne se trouuer au iour qu'il luy aura esté donné, cela luy doit estre imputé pour infamie & couardise. Voila pourquoy le Cheualier d'honneur & de vateur doit plustost choisir la mort que d'endurer vn tel reproche si ce n'estoit qu'il fust tombé en vne extreme necessité de maladie, qui le contraignist de garder le lict comme impotent, lors il est du tout exempt du combat, & en ce cas il ne peut estre noté d'infamie: mais estant sain & bien disposé, il ne peut estre excusé, il faut toutesfois que le Cheualier face paroistre de ses excuses, & quelles soient bonnes & legitimes, que l'on cognoisse que la faute ne soit venuë de son motif, il y a beaucoup de sortes d'empeschemens qui suruiennent inopinément, & qui doiuent estre receuz des Cheualiers que l'on doit remettre au iugement du Roy, de son conseil & des parrains pour en opiner selon que les empeschemens seront dignes d'estre receuz. Il a esté en vsage que si le Cheualier qui estoit appelle au combat ne se trouuoit au iour assigné, son ennemy pouuoit faire trainer ses armoiries par les rues, ou à l'entour du camp, comme victorieux, & supplier le Roy de le desgrader des armes & de noblesse. Celle opinion ne doit estre receue entre les braues Cheualiers: mais bien serois ie d'opinion que si celuy qui faudroit de se trouuer au camp le iour assigné, son aduersaire pourroit le faire appeller par vn trompette sçauoir s'il n'est pas en volonté de soustenir & deffendre par les armes, ce dont il est accusé, & doit attendre iusques à Soleil couché, voire à iour failly & demeurer dans le camp, & supplier le Roy de luy faire cest honneur, puisque son aduersaire à failly au iour & qu'il ne luy a point fait sçauoir de ses nouvelles de luy en faire iustice. Lors sa Majesté doit declarer celuy qui est dans le camp victorieux, son aduersaire indigne de porter l'espee, & s'il a quelque grade ou honneur en doit estre dégradé comme celuy

qui ne les a pas mérités: toutesfois il peut estre remis en son honneur en faisant quelque service au Roy ou à la patrie, en confideration de sa noblesse & de la maison d'où il pourroit estre fort.

De celuy qui a esté vne fois vaincu en camp, & apres estre appelé au Combat par vn autre, & qu'il est demeuré victorieux, s'il a pour cela recouuert son honneur.

CHAP. XXVI.

Le seigneur Hierosme Mussio en son liure du Combat propose cette question, & opine: qu'on doit tenir pour vne maxime que la perte que l'on fait au premier combat n'est restaurée par la victoire que l'on fait du second: & sur cette question il allegue l'aduis de Alfonso d'Aualos Marquis du Vast: qui dit que celuy qui [s/f]ort vaincu du camp, monstre qui la plus fait conte de sa vie que de son honneur, & que s'il entre encore vne fois en preuue d'armes non pour cela il a réparé son honneur, d'autant qu'il est à presumer qu'il a tanté cette fortune pour essayer s'il pourroit demeurer vainqueur, avec dessin, neantmoins de se vouloir [s/f]auuer la vie en tout euenement: telle est la sentence à laquelle Mussio conclud & la tient pour cheuallesse. Je respondray à ceste question & y adiousteray y mon opinion, affin que ceux qui liront la leur & la mienne en puissent donner quelque iugement, & de suiure celle qu'ils cognoistront la meilleure & plus certaine: non que ie vueille contredire aux opinions du seigneur Mussio, ny à celle du Marquis du Vast, car ie les tiens aussi pour Cheualeresse, & sçay que le seigneur Mussio a autant bien escrit du combat qu'un homme viuant pourroit faire: avecques aussi belles instructions, mais en France les duels & l'honneur du combat se conduisent tout autrement, qu'ils ne font aux autres nations, d'autant que la France est remplie de noblesse, laquelle fait profession des armes, dont le Roy tire de très-grands services, & pour vn auquel seroit suruenue vn desastre ou quelque autre accident en vn combat, pour cela le Gentil-homme François n'en demeure deshonoré, estant la fortune telle qu'il se trouuera en lieu où il recouuera la perte qu'il a faite & son honneur tout ensemble. En France le Gentil-homme a continuellement les armes en la main, de maniere que tel aura debat à vn dont il demeurera victorieux: & apres prendra debat à vn autre, & perdra la victoire: pourquoy ne sera-il estimé en l'un & l'autre combattu premier les armes lu y ont ris [?:] au second elles l'ont desfavorisé, & toutesfois aux deux combats, il a fait preuue de sa velleur: ie proposeray vne exemple: posons le cas que Scipion & Annibal ont querelle, & sont entrez en camp pour la finir, Annibal sort du camp vaincu, Scipion est le vainqueur. Scipion dé là à quelque temps entreprend vn autre combat contre Marc-Anthoine où Scipion pert la victoire, & Marc-Anthoine demeure victorieux, faut-il que Scipion demeure deshonoré pour ce second combat, & qu'il perde l'honneur qu'il s'estoit acquis au premier? Je m'asseure que tous les Cheualiers qui entendent l'exercice des armes opineront que non, & qu'il peut entrer en preuues d'armes contre tous ceux qui le voudront appeller, nonobstant la perte qu'il a faite au second combat. Or retournons à nostre exemple afin de faire plus euidente preuue de mon dire. J'ay dit que Marc-Antoine est demeuré victorieux de Scipion, qui auoit vaincu parauant Annibal, il arriue que Annibal à debat à Marc-Anthoine estant entré en camp, Annibal est le vainqueur, Marc-Antoine demeure vaincu: en ce combat Annibal a-t-il pas recouuert son honneur, & effacé la perte du premier combat qu'il auoit eu contre Scipion? Je dis que ouy. Je diray donc que tous Cheualiers qui ont le coeur, la hardiesse, & l'assurance d'entrer en camp clos pour debatre leur querelle qu'ils font assez de preuue de leur velleur & de leur hardy courage: & n'est point à presumer qu'ils entrent en camp pour combattre, & essayer de sauuer leur vie tout ensemble. Mais il ya beaucoup plus d'apparence que c'est pour y faire vn braue exploit

d'armes, enquoy ils exposent leur vie librement à quelque peril qu'il en puisse arriuer, car il n'est pas vray semblable que vn Chcualier entre en preuue d'armes l'espee au poing pour sauuer sa vie, c'est pour battre ou tuer: & puis ie demande pourquoy la condition ne doit estre aussi bonne pour celuy qui eft vaincu au premier combat, que pour celuy qui est vainqueur, & puis apres vaincu? il me semble qu'elle doit estre pareille. Je sçay de braues Gentil-hommes qui n'ont iamais fait à coups d'espee, & n'ont point efté à la guerre où il s'est rendu combats qui n'ayans esté blessez, il faudroit donc qu'ils demeurassent deshonoréz & qu'ils ne portassent plus d'armes, cela est hors de raison & les opinions doiuent, estre mieux examinees: i'opinieray donc que celuy qui a esté vaincu au premier combat ne doit pour cela estre refusé à vn second, & s'il en demeure victorieux, il doit estre tenu pour braue Cheualier. Quand vn Cheualier est déclaré incapable de n'entrer plus en camp pour combattre, il faut que ce soit fait par expresse ordonnance du Roy, ce qu'il sera malaisément en contemplation de la race & de sa posterité: Si ce n'estoit que l'accusation qu'on luy a faite, soit aueree: encore est-il necessaire qu'elle soit capitale & digne de mort: toutesfois sa Majesté peut s'il luy plaiit, donner la grace au vaincu, en luy enioignat de luy faire vn signalé seruice, à fin que tout le mal qu'il pourroit auoir fait soit effacé par quelque braue exploit d'armes, & qu'il face preuue de la volonté qu'il a de faire seruice à son Roy. C'est l'vsance de ce Royaume, & ay veu donner de pareilles sentences de la bouche du Roy, que ie trouue belles & bien raisonnables pour le Cheualier: c'est vne maxime que quand le Genhomme a fait vne tache à son honneur, il faut qu'il la repare par les armes, à toute heure que les occasions se presenteront, afin qu'il face cognoistre que ce qui luy est arriué ce n'est point faute de courage & de valleur: il y a vrayement des personnes, qui sont heureuses au combat & que les armes fauorisent, les autres sont accompagnées de quelque sinistre aduerture, & toutesfois ils sont vaillants & hardis, pour ceste consideration ils ne doiuent estre rejettez de la compaignée des Cheualiers.

Il faut maintenant examiner plus amplement la sentence du Marquis du Vast, en laquelle il y a deux points qui sont à noter, le premier, quand il dit que le Cheualier encore qu'il entre en preuue d'armes, vne a autresfois & qu'il soit vainqueur non pourtant ce doit-il dire quil [sic] a reparé son honneur, attendu que l'on peut presumer qu'il s'y soit trouué en intention de tenter la fortune pour voir si ceste iournee il pourroit demeurer vainqueur: l'autre quand il dit avec dessein neantmoins de se vouloir sauuer la vie, ne pouuant pis auenir à son honneur qu'il est, l'ayant vne fois du tout perdu: voila les propres mots de sa sentence, où ie dis qu'il y a deux points lesquels se repugnent & sont contraires l'vn à l'autre. C'est vne maxime generale que deux contraires ne peuuent demeurer ensemble en vn mesme subiect, tellement que de necessité il faut qu'il y en aye vn qui efface l'autre: ses deux points qui sont sortis de l'opinion du Marquis sont contraires: qu'il ne soit ainsi, entrer en camp pour tenter la fortune, si celle iournee il pourroit estre vainqueur. Tenter la fortune, c'est hazarder sa vie ou essayer au peril de sa vie d'obtenir la victoire, hazardant sa vie, c'est le deuoir d'vn Cheualier valleur d'acquérir beaucoup d'honneur, il faut donc conclurre que vn Cheualier ayant beaucoup de valleur & d'honneur & qui hazarde vaillamment sa vie en vn combat pour son honneur ne doit estre rebut té ny refusé de l'octroy du combat, encore qu'il ait esté vaincu vne autrefois. L'autre point, quand il dit avec dessein neantmoins de se vouloir sauuer la vie: ce second point est contraire au premier: car hazarder sa vie en vn combat pour toutesfois la vouloir sauuer, ce sont paroles & effets qui se repugnent & sont du tout contraires, combattre au hazard de sa vie pour essayer de la vouloir sauuer c'est chose qui ne se peut faire, l'on sçait assez que l'euement du combat est incertain, & si cela arriue c'est par le sort des armes & de la volonté du vainqueur. Il a esté fait vn combat en France entre deux Cheualiers en camp clos, le vainqueur couppa le jarret au vaincu, estant par terre le vainqueur luy dit qu'il se rendist, le vaincu luy respond ie ne me rendray point, tuë moy. Ce que le vainqueur ne voulut faire, faudroit-il dire qu'il estoit entré en preuues d'armes pour sauuer sa vie: il n'y auroit nulle apparence de raison, puis qu'il luy

disoit tuë moy: ainsi est-il de tous les braues Cheualiers qui entrent en camp pour debattre de l'honneur, ils tendent tousiours de se maintenir en vne braue reputation, & telle que le Cheualier d'honneur se doit acquérir: s'il n'y sont tuez pour cela ne doit-on conclurre qu'ils ont plus fait conte de leur vie que de leur honneur: il me semble qu'il me doit suffire d'auoir débatu sur ceste opinion, i'en laisseray parler à d'autres qui le pourront mieux entendre, ie me contenteray de leur en auoir ouuert le passage pour en parler plus amplement.

Si l'on doit estre receu de combattre la querelle d'autruy en camp clos.

CHAP. XXVII.

Tous ceux qui ont parlé du combat sont d'opinion que quand vn Cheualier est offencé par vn moindre que luy qu'il veut presenter vn autre pour de battre sa querelle: ou s'il est malade ou qu'il fust en minorité d'aage & non en force pour disputer avec les armes sa querelle: ils nomment ceux-la champions: les vns les appellent combattans, les autres respondans, qui me semble seroit le plus propre: car comme pour vne debte, l'on donne vne caution pour respondre & s'obliger, & à luy seul l'on le peut attaquer, aussi celuy qui respond en l'absence & presence, soit pour celuy qui est en minorité ou foiblesse d'aage s'oblige de respondre en preuues d'armes & combattre sa querelle, il faut toutesfois regarder à ceste question & aduiser si le champion que le Cheualier presentera est digne de respondre à la partie aduerse, s'il est de sa qualité & s'il se peut paragonner au Cheualier qui le veut combattre: & combien que le Cheualier voulust débattre sa querelle avec vn champion ou respondant qui ne fust fust [sic] de sa qualité ny son pareil ny en rien semblable, il ne doit pour cela estre permis du Prince, ensemble de tous ces parens. Le Cheualier d'honneur doit faire preuue d'armes avec vn autre qui soit esgal à luy & non autrement: car si vn moindre que luy & de nom & d'armes & de qualité, ou roturier le vient à vaincre, il en receuroit double reproche, l'vne parce que l'on pourroit iuger qu'il n'auroit pas combattu sur vne querelle iuste: l'autre qu'il auroit esté vaincu par vn homme de peu & de petite qualité, ie diray toutesfois que quelque grand seigneur qu'il soit, il ne luy sera iamais à honneur de presenter vn champion pour combattre sa querelle contre qui que ce soit, s'il n'est Prince. Mais ne portant que titre de Gentilhomme, il ne peut refuser vn autre Gentil-homme, encore qu'il ne fust pareil en qualité & si l'on y trouuoit vne si grande disparité, le Roy en cela peut vser de son autorité absoluë pour les accorder de leur querelle, & non pas de souffrir qu'il combatist par champion. Je suis d'vne opinion que le Cheualier n'aura iamais bon droict de combattre la querelle d'autruy s'il ne la cognoist fort iuste, & croy s'il le fait autrement que Dieu ne fauorisera iamais ce combat l'ay leu quelque histoire qui est propre d'estre mise en ce lieu. Ce fut que deux ieunes Gentilshommes Geneuois reuenuz de l'isle de Cypre, estans tous deux dans vn mesme nauire, l'vn se nommoit Ottobon & l'autre Grillo, prindrent querelle, Ottobon ne fut plus veu & tous creurent que Grillo qui estoit le plus fort l'eust jetté en la mer: les parens de Ottobon en firent plainte au Magistrat, sur ceste complainte Grillo fut constitué prisonnier, & parce qu'il ne se trouuoit suffisante preuue. Le iuge ordonna que les parties esliroient leur champion pour venir au combat & y mettre vne fin: les parens de Ottebon e[s/f]leurent vn Florentin appellé Caccica, & pour Grillo vn nommé Pistello de Como, tous deux estans entrez en preuues d'armes, le Florentin demeura victorieux, & le iuge selon la loy que les Lombards auoient introduite, fit trancher la teste à Grillo comme coupable: celuy qui se presentera pour combattre la querelle d'autruy, ce deuroit estre le fils quand le pere sera vieux & caducque ou n'ayant point fait l'exercice des armes, s'estant occupé aux priueés & menuës affaires de sa maison. Le pere aussi peut combattre pour son fils quant il est foible de corps & d'aage: le mary pour l'honneur de sa femme, & la femme en

deffaut de mary & de fils, peut prefenter vn combattant & respondant pour debattre de son honneur, pourueu qu'il soit Cheualier d'honneur contre vn autre Cheualier: le frere pour son frere & pour sa soeur, les parens proches en consanguinité: comme ceux qui veulent participer en la querelle de leurs parens. Les Docteurs qui ont escrit du combat, disent qu'il peut arriuer des cas que le seigneur contre son seruiteur est tenu de prendre les armes en personne & en baillent quelques raisons, & pareillement du sseruiteur, au seigneur: ie ne voudrois consentir à ceste opinion que le seruiteur peust debattre vne querelle particuliere avecque son maistre, & ne voy point qu'on puisse bastir vne querelle pour quelque occasion que ce soit: vn seruiteur est serf qui n'a aucune qualité en luy mais eft du tout indigne de combattre son maistre en camp clos, les loix condamnent bien le vassal qui entreprend contre son seigneur de felonnie, & en ce regard le seigneur peut confisquer le fief de son vassal: telles querelles quand elles suruiennent doiuent estre vuidees par la iustice & non pas par les armes, le Roy les doit condamner de suiure ceste trace & maintenir le seigneur en son droict, quand le vassal se desbordera de son debuoir.

Des manieres des desmentiz

CHAP. XXVIII.

Ceste matiere des desmentiz doit offre bien entendue pour sa difficulté qui s'y trouue, & ne sache pas beaucoup de personnes qui se soient meslees d'escire de ceste question qui ne l'ayent trouuee trop difficile: & plusieurs en ont parlé, fort diuersement. Je priay le lecteur de suiure l'opinion de ceux qu'il trouuera la plus raisonnable. Pour suyure donc mon propos: il y a plusieurs sortes de desmentiz, les vns sont certains, les autres sont conditionnelles, les autres sont generaux. Les certains sont ceux qui se disent avec assurance des les auoir veuz, ouys, ou ouy dire: car il n'y a pas plus certain tesmoignage ny vne plus veritable testification que ce que l'oeil a veu, & que l'oreille a entendu, & à quoy nous nous deuons le plus arrester, mesmement quand il fort de la bouche d'un homme de bien[.] Et d'un Gentilhomme d'honneur & quand le contraire leur est obiecté, ils peuuent donner vn desmenty, & ce desmenty, est appellé certain: comme par exemple, si ie m'adessois au seigneur Fabrice, luy tenant telles parolles, Seigneur Fabrice tu as dit en compagnee de plusieurs seigneurs que i'estois traistre au Roy, & qu'il ne se deuoit point fier en moy, ie te maintient que tu as manty, ce desmanty est certain & particulier, particulier d'autant qu'il parle à celuy qui a mal parlé de luy: & certain parce qu'il est testifié par Gentils-hommes notables & dignes de verité qu'il a tenu telles parolles de luy: car si l'on n'auoit pas suffisante preuue de ce que l'on obiecte à son ennemy, le seigneur fabrice en ce cas seroit bien fondé de donner vn desmanty & de prouuer de n'en auoir iamais parlé. Mais aussi son aduersaire l'ayant prouué par tesmoins notables, & dignes de foy le peut tousjours desmantir, ce qui s'appellera vn desmanty certain & legitime, & Fabrice ne pourroit entrer: en camp pour debattre le contraire de ce desmanty. Tous les vaillans Cheualiers doiuent vser & le tenir pour vray & legitime, sans aller chercher tant de fascheuses trauerses en leurs querelles & des desmantys mal à propos, où bien souuent il n'y a nul fondement, ce que bien souuent tourne à leur deshonneur, nous parlerons à ceste heure des desmantis generaux. Je dis que quand on donne vn desmanty en termes generaux, que le desmanty ne doit estre receuable comme pour exemple, quiconque a dit que i'ay fuy de la bataille a manty, ce desmenty n'oblige personne de y respondre parce qu'elle n'est pas legitime: il y a vne autre desmantye generale: comme pour exemple: seigneur Pausle, tu as mal parlé de mon honneur, pour ceste raison tu as menty, & parce qu'il ne specifie point la parole de laquelle il se sent offencé en son honneur, ceste desmantye se nomme generale, & conseille à tous

bons Cheualiers quand ils voudront repousser l'iniure qu'on leur aura faite, qu'ils n'usent de ceste desmantye: car s'il arriuoit que le seigneur Pausle respondist que ouy, & qu'il luy produist vn autre acte qu'il auroit fait, duquel il se soubmettroit de faire preuue, alors Paul pourroit dire que c'est luy mesme qui en a menty, voila pourquoy il se faut bien garder de donner des desmentiz generaux, & tousiours nommer l'iniure pour laquelle l'on entend de donner vn desmenty, parlons maintenant des desmentiz conditionnels, ce sont ceux qui se donnent avec condition: comme par exemple, si tu as dit que i'estois vn volleur tu en as menty, à ces desmentiz l'on peut respondre: s'il y a homme qui me vueille accuser de l'auoir dit, il en a menty, ou bien trouuer quelqu'autre subiect pour destourner ceste accusation: à ces responcez il faut estre sage & bien aduise. Car le Cheualier qui est soigneux de son honneur se doit si bien conduire qu'il ne soit trop prompt & temeraire d'auancer des parolles ny des desmantyz qui le fissent tomber en vne faute grande, & tousiours se tenir avec l'honneur & le bon droict de son costé.

De la forme & maniere du desmenty & comme le Cheualier s'y doit conduire

CHAPITRE XXIX.

L'ay tousiours esté de ceste opinion, que la plus part des querelles qui se font aujourd'huy procedant à l'occasion des mocqueurs & mesdisans, & qu'il desplaist grandement à vn homme d'honneur de se voir mocqué & brocardé en vne bonne compagnee, vser de replique d'où naissent les desmentiz. Celte insolence deuroit estre chastiee & reprimée du Roy & de ceux qui en pourroient auoir la cognoissance, & s'il arriuoit qu'il y allast de l'honneur de celui qui seroit offensé il seroit contrainct d'y proceder par les armes: ce mot *desmenty*, deuroit estre reprimé: aussi ie n'ay iamais esté de ceste opinion telles querelles fussent bonnes ny moins qu'elles deussent [sic] estre tollerees du Roy, & quelque accusation que l'on puisse faire, le defendeur n'aura iamais d'honneur de donner vn desmenty. Il suffit quand il est accusé de quelque crime qu'il responde que c'est chose fausse & supposee, & qu'il le maintiendra avec les armes: cela est respondre avec beaucoup d'honneur en sa querelle. Je supplie tres-humblement sa majesté d'auoir l'oeil à ce que les desmentiz ne soient si legerement donnez & en faire expresse ordonnance & vn edict general que entre Gentils-hommes l'on n'ait à se desmentir aujourd'huy les desmantiz sont aussi familiers entre les gentils-hommes, comme avec les crocheteurs qui se desmantent à tous propos, sans acception de la consequence du merite de leur querelle: & encore moins de leurs personnes & qualitez: & si l'on appelloit quelqu vn en iustice pour auoir reparation d'un desmenty on se mocqueroit, mesme entre gentils-hommes qui font profession de l'honneur. Le Roy François premier dist vn iour en presence de beaucoup de grands seigneurs de son Royaume, que celui qui endureoit vn desmanty n'estoit pas homme de bien: il le disoit à cause de l'Empereur Charles cinquiesme qui auoit dit beaucoup de mauuais propos de luy, lequel il auoit desmanty par ces heraux d'armes: mais ceste parole sortie de la bouche d'un si grand Roy fut occasion que les valets mesme se tuoient pour des desmantis, & ce faisoient de grands meurtres: voila comment le Roy doit abollir tous les desmentis & faire vn crédit qui portast [sic] peine, comme i'ay dit cy-dessus, afin qu'il n'y eust vn seul en son Royaume, ayant permission de porter l'espee ou non, qui osast desmantir vn autre & celui qui dementiroy (cy ce n'est sur vne iniure, laquelle estant prouuee pourroit rendre infame ou digne de mort celu y qui sauroit receuë) l'on luy doit faire reparer son mensonge, & les iniures legeres qui se disent par colere se repousseront avec vne negatiue plus douce, & sans donner de desmenty. Car le gentil-homme faisant profession de l'honneur aura plus d'honneur de repousser l'iniure qui luy a esté faite, avec l'espee qu'avec vn desmenty, il y

en a qui sont si peu considerables en leur langage, que estans bien accompagnez trouuant leur ennemy seul, ils luy donnent vn desmenty, ce desmenty doit estre nul, comme estant donné avec auantage.

De la Supercherie.

Chapitre XXX.

Quand quelqu'un a pris un autre à son aduantage, cela a tousiours esté tenu pour vne supercherie, & pour un acte de poltron: comme si quelqu'un voulant tirer raison d'une iniure que l'on luy aura faite, & estant, bien accompagné & le plus fort vient assaillir son ennemy, cela le doit nommer vne supercherie desordonnee faite par un qui a aussi peu d'honneur & de vertu pour paroistre entre les vaillans hommes que de courage pour demander cap à cap sa raison de l'iniure qu'il auroit receuë: mais au contraire qui rend des preuues tres-manifestes de sa lascheté, & du peu de courage qui est en luy: celui qui a esté attaqué de la façon n'en doit demeurer deshonoré bien que vaincu: car qui est celui qui se peut garder d'estre prins en trahison ou aduantageusement? Je croy qu'il est impossible que l'on se puisse garder de la meschanceté qu'un meschant homme, a enuie de faire. Et s'il estoit que quelqu'un eust offensé son ennemy ou autre à son aduantage, on luy pourroit respondre si le bon heur m'eust tant fauorisé que nous nous fussions rencontrés seul à seul tu te fusse bien gardé de m'offencer, que si tu as l'assurance de te presenter seul, & que i'endure quelque chose qui desroge au deuoir d'un honneste homme, tu auras lors occasion de me tenir pour un poltron & sans courage: ie supplie toute la compagnee qui est avec toy de bien entendre mon langage, afin qu'elle puisse rendre tesmoignage de ce qui se parte auiourd'huy entre toy & moy. Et toutesfois celui qui est ainsi offensé est tenu d'en faire instance, voire avec le prix de son sang & de sa vie, & essayer d'auoir sa raison par les armes, & supplier le Roy instamment luy permettre le combat, comme tenant sa partie aduerse pour un Cheualier lasche de coeur & indigne de porter l'espee, qui n'a osé lappeller seul à seul, mais à son aduantage l'a outragé. Il est bien requis quant vne telle dispute tombe deuant le Roy que le motif de ceste querelle soit bien examiné, & prudemment ceste cause soit determinee par son conseil, ce seroit chose regrettable que l'honneur d'un gentil Cheualier fust engagé par la temerité d'un qui est sans iugement & sans discretion, mais qui enflé d'arrogance ne se contente pas d'offencer l'honneur d'un homme de bien, d'un honneste gentil-homme, mais mesme attente contre sa propre vse avec auantage: pour ceste consideration le Roy deuant que accorder le combat se doit informer, si la querelle merite le combat ou non, & s'il n'y a point autre moyen d'en auoir raison que par l'espee, car ie croy que si l'acte a esté fait laschement & en mauvais Cheualier que sa Majeste iugera ceste cause debuoir meriter vne punition exemplaire, ou d'en faire vne honorable reparation: & pense que l'on feroit grand tort à un Cheualier d'honneur & d'honorable reputation de le forcer à combattre celui qui l'aura si griefuement & laschement offensé: & parce que c'est vne dispute qui arriue quelquesfois entre les gentils-hommes, le Roy doit prendre la cognoissance de ceste cause, & l'embrasser si dextrement, & avec telle affection qu'il contraigne celui qui auroit offensé un Cheualier d'honneur laschement & à son aduantage, d'en faire vne honorable reparation, & le contraindre de luy dire qu'il l'a offensé à son aduantage, & aduoier qu'il a laschement fait & non en Cheualier d'honneur, & s'il l'eust prins seul à seul qu'il ne l'eust sceu faire à son aise, qu'il n'en eust peu tirer sa raison. La satisfaction est suffisante puis qu'il recognoist sa faute: d'autant que celui qui aduoie d'auoir fait vne lascheté est grandement deshonoré: car qui ne procede cheualleurement en un combat fait preuue qu'il n'est pas aisez hardy de s'y trouuer cap à cap avec celui qui

le veut tuer traitreusement.

Du coup de baston, & du soufflet.

CHAPITRE XXXI.

Le n'ay iamais veu chose où les gentils-hommes & Cheualiers d'honneur ayent prins plus de desplaisir & qui ait esté plus odieux a la noblesse & aux Cheualiers d'honneur que de debattre & decider leurs querelles & differents à coups de bastons: c'est vn acte du tout abiect fait contre tout droict de Cheuallerie, & en quoy le Roy deuroit estre rigoureux Iuge & seuer. Telles iniures se sfnt par vn mespris que l'on fait de celuy avec lequel l'on prend querelle, ou bien par quelqu'orgueil & presumption qu'on a de soy-mesme. Quel supplice ie vous prie deburoit souffrir vn audacieux & temeraire qui abandonnant tout honneur & respect, attaqueroit vn honneste gentilhomme à coups de bastons? Cet acte de verité me semble ne meriter aucune excuse, mais au contraire deuroit estre vangé selon la qualité de ceux qui auroient esté outragez de ceste façon. Vn fol qui auroit l'esprit esgaré deuroit estre excusable: mais celuy qui est sain d'entendement & plain de raison ne le peut aucunement estre: si ceste cause est appelée deuant les iuges, ils ne pourront condamner le coupable de tel fait à la mort: mais bien à quelque amende pecuniaire & à quelque legere réparation. Encore faut-il y employer beaucoup de temps et consommer de son bien auant que d'en pouuoir tirer quelque reparation. Comment faut-il donc qu'un Cheualier d'honneur tire raison d'un coup de baston qui luy aura esté donné? Je ne sçache point d'autre moyen que son espee avec ce qu'il a de vie pour en tirer sa raison, autrement s'il ne le fait ainsi il est deshonoré. Pour ceste raison le Roy, quand ceste querelle est paruenue en sa cognoissance doit si dextrement examiner ce villain acte, que celuy qui a receu l'iniure d'un coup de baston en soit suffisamment satisfait: & doit condamner celuy qui a baillé le tou p de baston d'estre priué de l'honneur du Combat tant qu'il viura, luy enioignant de ne iamais porter espee ny autres armes, comme celuy à qui il n'appartient pas de porter iamais armes, parce qu'il en mesprise l'vsage aux querelles qui sont conuenables au Cheualier d'honneur, & aussi de ne pouuoir iamais appeller homme au combat & deffendre à tous autres de l'y appeller, parce que ayant l'espee au costé il a plustost aymé frapper du baston & aussi de ne partir de sa court & de la suite d'un an & de deux, ou de troisy ou pour tant qu'il luy plaira: & qu'il soit tenu deux ou trois fois la sepmaine se presenter deuant sa Majesté en tesmoignage de son obeysance: & le condamner de suivre le Capitaine de sa garde qui sera en quartier, afin que tous les Gentils-hommes qui viennent ordinairement en sa court cognoissent comme ses glorieux & temeraires doiuent estre chastiez quand ils s'oublient tant que de donner des coups de bastons aux gentils-hommes, & laissent leur espee au fourreau: l'audace & l'insolence de telle personne doit estre reprimee par humilité, cela ne se peut faire que par le Prince, parce qu'il s'est autant deshonoré comme il a pensé oster d'honneur à son ennemy, tout Cheualier qui frappe son ennemy d'autre baston que de l'espee, fait vn acte qui est du tout vituperable & contre tout droict de noblesse: l'on n'en feroit pas d'auantage à vn vallet. Si cette forme, n'est trouuee bonne il s'en peut trouuer d'autre que sa Majesté pourra ordonner: mais certes le Roy doit estre iuge rigoureux en cette querelle & sans acception & faueur, les villains actes entre Gentils-hommes & Cheualiers d'honneur doiuent estre bien examinez & seuerement punis.

PARTIE SECONDE

Il me semble auoir assez parlé du combat que le Cheualier est tenu de pourchasser en ce qui touche de son honneur, & y auoir apporté tout ce qui m'a semblé estre bon pour deffinir vn combat, & aussi quand, ils ont esté au camp, i'ay declaré tout ce qui estoit propre pour l'assaillant & pour le defendant: i'ay aussi adiousté les desmantiz dont ie suis d'opinion que la plus part des querelles qui sont aujourd'huy en procedent: ausi ay-ie fait de la supercherie. Et à icelle fin que ie puisse mieux examiner de fil en fil ce qui est conuenable pour les querelle, & que ie ne face point vne confusion en ce discours: i'ay pensé qu'il estoit bon d'en faire des parties à part les vnes des autres. Je parleray à ceste heure en ceste seconde partie des appels avec quelque autre discours qui pourront seruir sur subiect.

De l'appel au logis du Roy.

CHAPITRE PREMIER.

Les maisons des Roys ont tousiours esté respectees & reuerees comme lieux sacrez, d'autant que le Roy est estably par la volonté de Dieu & a quelque silmilitude à la diuinité, aussi ils sont comme Lieutenans en terre, qui ont la domination sur leurs subiects pour estre obeiz, honorez & reuerez selon le commandement de Dieu, saint Paul en quelque endroit de ses epistres les appelle les images de Dieu en terre, & en beaucoup d'autres lieux de l'escriture, il nous est expressement commandé de leur porter honneur, reuerence & respect, autant qu'il nous est possible, voire mesme d'obeyr à leurs loix & ordonnances, bien qu'elles nous semblent quelquesfois plus rigoureuses que douces & equitables. C'est la raison pour laquelle les subiects ne doiuent contrarier insolemment à leur Prince, estant chose assez esloignee de raison que les membres s'esleuent contre leur chef & repugnent les volontez: toutesfois c'est chose qui est aujourd'huy assez commune, dont le Roy deuroit mettre vne police exemplaire, & bien chastier ceux qui seroiet si hardis des'appeller au combat en sa court sans son expres commandement, ie ne me suis iamais plus estonné comme le Roy est si patient d'endurer que l'on s'y querelle, & on s'y appelle au combat sans aucun respect: cela est punissable: & les capitaines des gardes deuroient estre soigneux, que quand tels scandales suruiennent de les prendre & le Roy en faire punition. Encores ie dis que celuy qui va faire l'appel doit plustost estre puny que l'autre, encore que tous deux le meritent: car celuy qui va appeller pour vn autre, il ne le fait qu'en consideration de l'amitié qu'il porte à son amy & sans que le fait luy touche nullement, l'autre s'il appelle soy-melme son ennemy, c'est d'une animosité qui le conuie & pousse à quereller celuy qui la offencé. La noblesse a esté acquise par la vertu de nos predecesseurs & par leur proüesse & vateur, & par leur belle conduite, il faut qu'eltant appelez pres de la personne du Roy nous soyons si bien apprins que d'estre respectueux en sa maison principalement, & embrasser si bien la vertu que nous facions cognoistre que nous sommes extraicts d'ancienne lignée & bonne race, le gentilhomme ne le peut mieux faire cognoistre qu'en ces actions & deportemens, i'ay bien veu du temps du Roy François premier, & du Roy Henry second que l'on n'eust osé entreprendre de s'appeller ny de s'iniurier, il y alloit de la vie à qui l'eust entrepris. Or toutesfois en vne si gaillarde ieunesse qui hante la Cour, il ne se peut faire quelquesfois qu'il n'y suruienne des querelles, ou pour quelque parolles mal dictes, ou pour l'amour & seruice des Dames. Pour cela si ne faut-il pas appeller son compagnon citant dans la maison du Roy, ny luy donner vn desmenty, ny l'appelle ny le faire appeller: mais il me semble qu'il ne seroit point mal à propos de respondre: ie ne sçay que vous me dittes à ceste heure & ne puis comprendre vofre langage: mais hors du logis du Roy, ie respondray à tout ce que

vous me direz, & à mesme heure sortir sans toutesfois l'appeller, & si celuy avec lequel il a eu parole ne sort, l'autre se doit tenir pour n'estre point iniurié ne offensé: mon opinion est que toutes les iniures qui se disent en la maison du Roy, elles sont faites au Roy & non à celuy à qui elles ont esté dittes. Voila la raison pourquoy le Roy doit prendre ceste cause, en main, & en faire vne punition tant pour ceux qui mettent l'espee au poing dans vn corps da garde ou qui s'appellent à se trouuer l'espee & le poignard à la veuë du corps de garde deuant le logis du Roy: Tout cela est capital & digne de mort: que si le Roy en auoit fait mittre quelqu'un tout nud, la torche au poing, accompagné de l'executeur de haute iustice, & faire trois tours à l'entour de la basse court de son chasteau, & demander padon [sic] à haute voix a sa Majeste, puis le renvoyer infame en sa maison: vous verriez lors la maison du Roy bien respectee, & ses edicts bien observez & vn chacun craindroit de faire telles insolences en son logis, ou bien les condamner aux perpetuelles prisons, c'est la punition que ie leur desirerois.

De plusieurs sortes d'appels.

CHAPITRE II.

Il se pratique auiourd'huy beaucoup de sortes d'appels qui n'ont jamais esté en vsage ny exercez par les anciens Cheualiers: & combien que sa Maiesté y ait opposé par plusieurs fois des deffences, il ne peut toutesfois estre bien obey, tant l'ardeur & le courage du Gentilhomme François est prompt & ardant. Je diray bien, & m'arreste en ceste opinion, que quand vn Cheualier est offensé, soit de parole ou d'effaict, il luy doit estre permis d'appeller celuy qui luy a fait iniure, mais non pas par vn billet ny par son amy priué: mais le doit faire appeller deuant le Roy: & en demander permission à sa Maiesté, lequel ne luy doit refuser ayant premièrement entendu leur differant que leur permettre le combat ayant aussi tanté le moyen de les accorder & les rendre amis. Par là ie conclus qu'il ne doit estre permis a quelque Cheualier que ce soit d'enuoyer vn billet à son ennemy sans la volonté du Roy. Je demande quelle assurance peut-on prendre de se trouuer en lieu de combat sur vn simple billet, & combien que celuy qui le porte soit Cheualier d'honneur & veritable qui n'y entend aucune tromperie: toutesfois le parent ou l'amy de celuy qui est appelé, le sçachant s'il s'y trouue pour l'assister pourquoy luy en doit-on donner du blasme: la ou s'il est appelé deuant le Roy, lors sa Maiesté les reglera en leur combat. Je me ris de ceux qui font appeller vn Cheualier par leur amy, qui leur tient ce langage. Je suis venu vous dire que vn tel Cheualier que vous auez offensé est pres d'icy avec l'espee & le poignard, pour tirer raison du tort que vous luy auez fait, & si vous auez quelque amy pour vous y accompagner luy & moy parlerons ensemble, car ie ne veux mettre mon amy au combat que ie ne sois de la partie. L'autre est prest & disposé de se battre & non pas d'y mener autre que luy, en cela il est fondé d'une belle raison, mais ie croy que celuy qui est venu pour appeller fait tort à son amy de s'offrir à combattre en second, & ne le deuroit point entreprendre que son amy n'en fust consentant; & celuy qui est appelle n'accepte le combat en ceste condition. Je maintiens qu'il n'est point appelé & l'appel qui a esté donné doit demeurer nul; & le Cheualier qui a esté offensé demeure tousiours offensé & faut qu'il face reparer l'offence qui luy a esté faite par vne autre voye, & qu'il soit cheualleureux: mais s'il est appelé pour combattre seul à seul: il le doit accepter sans aucune exception, s'assurant que son ennemy est tant plain d'honneur qu'il ne le voudroit point appeller pour luy faire vne supercherie, & ne le voudroit autrement combattre que de pareilles armes, c'est la raison qu'il y en ait qui se combattent en chemise pour faire preuue de la seureté de leur combat: il en y a qui y procedent plus cheualleureusement que ie prise grandement, c'est quand ils ont à demander quelque chose

de quoy il se sentent offencez, font le billet eux-mesmes & le signent & le mettent en la main de leur ennemy, ensemble luy assignent le lieu du combat avec toute seurété sans aduantage. Ceste façon est fort loüable, & s'il ne se trouue où il est appelé il fait vne grand'faute & irreparable: i'ay veu en ma ieunesse que l'on ne se faisoit point appeller ny l'on n'enuoyoit point de billet: mais l'on s'appelloit bas à l'oreille: on se batoit fort souuent de ceste façon. L'estime & prise grandement ce resentiment & ce combat: car il n'y a pas vn plus braue appel que celui qui se fait de soy-mesme. Cela est le debuoir d'un vaillant & genereux Cheualier. C'est en cest appel enquoy tous les Cheualiers valleureux qui veulent imiter l'honneur de Cheuallerie doiuent suiure, & conseille à tous ceux qui seront offencez de prendre ce chemin, par là ils acquerront beaucoup de reputation & de l'honneur. Je mettra y en ce lieu vn exemple que i'ay veu: ce fut Sourdeual valleureux gentilhomme qui auoit querelle avec vn capitaine, estans tous deux pour le seruice du Roy au fort de Boullogne que tenoit le Roy d'Angleterre pour lors: leurs amis auoient l'oeil sur eux & les vouloient empescher de se battreL ils firent vn complot tous deux de feindre d'estre d'accord & bons amis, cela dura plus de six sepmaines: de maniere que les amis les voyans parler souuent ensemble iugeoient qu'ils estoient d'accord, en fin comme ils cogneurent que l'on n'auoit plus d'esgard sur eux ils s'appellent secrettement & se vont battre hors du fort, & furent tous deux fort blessez, leurs amis y coururent qui les rameinerent en leur quartier. Voila pas vn appel braue & de deux Cheualiers valleureux, & vn resentiment genereux: il n'y a point de ceremonie en ce combat qui se fait dextrement & d'un braue, & assure courage: Aussi cest hardiment combattre quand personne ne sçait le combat.

De ceux qui enuoyent vn billet par leur laquais.

Chap. III.

Le croy que ceux qui enuoyent vn billet par leur laquais ne prennent pas cest aduis de leurs intimes amis, & pense que tous ceux qui entendent à bien decider des querelles ne bailleront iamais ce conseil: car d'enuoyer porter vn billet par vn laquais c'est desdaigner les armes: & profaner le rang de Cheuallerie qui a esté de tout temps tant honoré, que tous les vaillans hommes, ont tasché d'atteindre le noble rang de Cheuallier valleureux par quelque beau fait qui soit signalé & prisé de tous les vaillans hommes, faut-il qu'un vaillant homme qui aura acquis beaucoup d'honneur & de reputation reçoie cest affront que d'estre appelle par vn laquais, & quand le Cheualier ne receura point le billet, il fera l'office tel qu'un Cheualier d'honneur doit faire, comme estant indignement présenté par personne indigne d'auoir la cognoissance d'un si honorable effet: les vns veulent y enuoyer vn gentil-homme pour certifier que le billet que le laquais porte contient verité, si le gentil-homme accompagne le laquais, ie maintiens qu'il est spectateur de l'affront que ce laquais faict à ce valleureux Cheuallier, & conclud qu'il deburoit refuser son amy d'une telle legation comme estant chose honteuse d'accompagner vn laquais pour vn tel fait qui doit estre executé plus honorablement cela n'est pas honorable qu'un gentil-homme accompagne vn laquais qui porte vn billet à vn Cheualier d'honneur: les laquais ne sont au seruice des gentils-hommes que pour aller à pied avec leurs maistres, pour les botter esperonner & tenir leurs cheuaux quand ils descendent & quand ils veulent monter. Je vous prie meilleurs qui entendez les querelles des Cheualliers d'honneur, & comme elles se doiuent conduire, regardez si ie suis hors de propos & bastissez des raisons qui soient apparentes pour, vaincre mon dire: ie ne changeray iamais ceste opinion que ie ne sois enseigné vallablement par quelque sçauant homme, & qui soit mieux entendu que moy, car ie suis tousiours desireux d'apprendre: ie diray encore ceste fois qu'il faut que te qui

dépend de l'honneur soit fait aussi honorablement, & qu'il n'y ait rien à reprendre.

De ceux qui vont appeller l'ennemy de leur amy iusques dans sa maison.

CHAPITRE IIII

Il y a vne maniere de faire appeller son ennemy dans sa maison, car y allant & sçachant qu'il n'y est pas, l'on deburoit temporiser qu'il fust de retour, & s'il estoit fort desireux de vouloir parfaire sa charge il faudroit qu'il taschast de parler à quelqu'un de la maison des plus signalez, voire de ses parens s'il s'en trouuoit & leur dire la charge qu'il a de son amy, ce faisant ie croirois qu'il en deburoit estre quitte & l'appel bien donné: posons le cas que le Baron de la Garde a enuoyé deffier son ennemy iusques dans sa maison, celuy qui y est allé ne l'a pas trouué, mais ouy [sic] bien son frere, auquel il a fait sçauoir que le Baron est là pres pour se battre à luy pour quelque parolle qu'il a dict de luy mal à propos: ne voudriez vous pas iuger cest appel bon? car puis qu'il le dit au frere de celuy qu'il entend combattre, le frere le doit faire sçauoir à son frere, comme celuy qui doit estre participant en son honneur, & l'ayant sceu doit le mander au Baron qu'il ne fera faute de se trouuer au lieu qui luy a esté assigné: & s'il veut alleguer qu'il n'est point appellé, parce qu'il n'a point parlé à luy: nonobstant il demeure tousiours appellé, & son honneur bien engagé s'il n'y satisfait: c'est comme si en vne cause criminelle, l'on vous donnoit vn adiournement personnel à trois briefs iours, & à faute d'y comparoir vous fussiez costumace: ces deux causes ont quelque simpatie ensemble, tellement que l'un est costumace par faute de se représenter au iour assigné & l'autre deshonoré à faute de se trouuer au lieu où son ennemy l'a fait appeller: ainsi ie conclus que tous les vaillans Cheualiers & qui sont plains d'honneur ne laisseront iamais passer vn tel appel sans y bien satisfaire au péril de leur vie: l'on pourroit dire que ces deux causes n'ont rien de commun ensemble parce que l'un debat deuant les iuges de la iustice, l'autre avec l'espee: c'est la verité: mais aduisons d'y respondre. Ce mesme Baron de la Garde qui est offensé, iniurié & outragé, au lieu de faire appeller son ennemy au combat luy fait donner vn adiournement personnel pour auoir reparation de l'outrage qui luy a esté fait, s'il n'y comparoist il est condamné, où s'il s'y presente il est constitué prisonnier, l'outrage peut-estre sera de telle consequence que les iuges le condamneront à laisser la teste, ou à vne reparation d'honneur qui luy sera peut-estre honteuse. Voila deux voyes qui se presentent aux Cheualiers, c'est à eux de choisir laquelle est la plus honorable & la plus prisee. I'opine que si l'ennemy du Baron de la Garde est viel & fort caduc, voire impuissant de manier les armes, il doit estre excusé, mais s'il est sain, fort & robuste, il luy doit satisfaire avec l'espee, & s'il le fait autrement, il sera tenu pour coüart, & faute de courage. Les Cheualiers sont obligez d'obeyr à la loy d'honneur: laquelle porte que quand quelqu'un est appellé en preuues d'armes il s'y doit promptement acheminer avec vn hardy courage, & celuy qui le fait autrement n'est pas digne d'estre mis au rang des Cheualiers d'honneur. Ie parle selon les hommes qui veulent suiure l'vsance des vaillans Cheualiers: mais non pas diuinement: car Dieu s'est reserué les vangeances comme estant le Dieu des armées & des combats, & donne la victoire à qui il luy plaist comme estant iuge fort equitable.

De ceux qui vont appeller l'ennemy de leur amy dans vne autre maison que la sienne.

CHAPITRE V.

Je diray sur cest appel que le seigneur de la maison luy doit dire, qu'il ne luy appartient pas de liurer le combat: car de liurer le combat de sa propre autorité, c'est crime de leze Majesté, où il n'y va que de la teste, & pour ceste raison l'appel doit demeurer nul & sans effect: parce qu'il n'est pas legitime, ie croy que celui qui enuoye appeller son ennemy dans la maison d'autruy quelque bonne mine qu'il face ne veut point venir aux mains, & pense parce moyen que l'on les mettra en termes d'accord, c'est vne raison qui est fort apparente, & toutesfois n'est point cheualleresse & s'il en faut dire la verité celui qui fait de tels appels faisant ce piteux office fait bon marché de sa vie: aussi cest acte ne se peut dire cheualleux: mais ouy bien executé par vn homme temeraire & plain d'outrecuidance. Je diray d'auantage que le seigneur de la maison, & celui que l'on a voulu appeller n'y doit point respondre, cest appel estant comme nul. Et pourroit dire, dittes à vostre amy que s'il ne satisfait mieux à l'appel, pour lequel il vous a enuoyé ceans, que ie le tiens pour couïard, parce qu'il peut trouuer son ennemy ailleurs que dedans ma maison, & à vous de ne faire plus de tels affronts à vn gentil-homme d'honneur, car ie vous chastirois fort bien de la faute que vous auez faite, si ie voulois: mais parce que i'ay de l'aduantage sur vous satisfaites à ceste faute afin que i'en demeure content: car comme, il luy a fait vn desplaisir de gayeté de coeur ce seigneur luy en peut faire le semblable sans acception: parce qu'il a procedé en cest appel en mauuais Cheualier, aussi doit-il estre chastié de la faute qu'il a faite indiscrettement.

De ceux qui se presentent à seconder leur compaignon.

CHAPITRE VI.

Le voudrois bien que ceux qui prient leur compaignon de les, seconder au combat ou ceux qui se presentent de se battre deux à deux, ou trois a trois, me donnassent des raisons propres & apparentes, pourquoy il le font: c'est chose qui n'a iamais esté veüe ny pratiquée sinon (comme i'ay dit au commencement de se traitté) en guerre legitime: ie demeureray doncques en ceste opinion que pour terminer vne querelle, il ne faut point y appeller de second: celui qui s'offre au combat de deux, ou qui prie son compaignon de l'assister de sa personne, ny moins qui le veut souffrir fait beaucoup de tort à sa reputation. Il y a plusieurs raisons pour conuaincre ceste forme de combat & grandement apparentes. Celui qui seconde son compaignon n'a point de querelle avec celui qui se combat avec luy, & peut-estre que c'est le meilleur & plus familier & priué de ses amis. Voyla vne trop grande cruauté de se battre de ceste maniere & sans querelle, cela est trop barbare que de n'auoir aucun choix d'amitié. Il y a plus que celui des deux qui se sera plustost d'effaict de son ennemy, s'il voit son compaignon par trop empesché il essayera de le secourir, ce faisant c'est faire vn assassinat & en ce combat il n'y a point d'honneur, il y en a vn autre que l'on soupçonneroit, que la plus part de ceux qui veulent estre secondez le font pour auoir plus grande assurance, & se voyant ainsi accompagnez, ils sont plus resolu, car l'on voudroit dire que l'on combat plus determinement & avec plus de resolution, estant accompagné que quand l'on est seul à seul. Aussi i'ay tousiours estimé vn vaillant homme qui secrettement & sans le sceu des personnes, tire son ennemy par la cappe au combat de seul à sel, en cest appel, il y a beaucoup d'honneur. Je croy toutesfois que l'on le fait pour meilleure consideration que ie ne pense: si est-ce que le combat qui se fait avec vn second ne s'est iamais pratiqué en querelles, sinon depuis vingt ou vingtinq ans en ça, dont il en est sorti du malheur. J'ay memoire sur cest article d'auoir ouy parler à feu monsieur de Guyse

François de Loraine & feu monsieur de Sensac le pere dernier mort, des vaillans hommes & de leurs gestes les plus signalez: & entre autres de leurs propos. Ledit seigneur de Sensac tenoit pour bien vaillants & hardy celuy qui alloit à vn assaut trente ou quarante pas deuant ses compagnons, ou celuy qui alloit donner vn coup de lance le iour d'vn combat. Monsieur de Guyse lors respond ie vous prie monsieur de Sensac, ne mettez point cela en vostre opinion, & croyez que la belle & grande compagnee, est bien cause que ces esuantez, ainsi les appelloit-il, se precipitent à faire de semblables combats, & pensez point qu'il y ait de le hardiesse quand elle est faite par vne enuie ou ialousie, mais tenez pour vn hardi homme celuy qui appelle luy-mesme secrettement au combat son ennemy, ceux-là vrayment sont vaillans qui sçauent bien de battre leur querelle & sans que personne s'en mesle qu'eux, & encores plus honorables quand l'on ne sçait rien de leur combat sinon apres qu'il est finy: & nomma pour exemple quelques vns qui s'estoient ainsi combattus. J'ay bien voulu reciter se dire, parce qu'il est sorti de la bouche d'vn grand personnage & qui est grandement recommandé & a acquis des premiers rangs entre les grands Capitaines, qui me seruira beaucoup à certifier mon dire.

Si l'on doit appeller son ennemy à la teste d'une compagnee

CHAPITRE VII.

Ceste demande merite d'estre bien resoluë & suis de ceste opinion, qu'il doit estre permis au gentil-homme ou au soldat qui est offensé en son honneur, d'appeller son ennemy à la teste d'une compagnee, & ne peut le Capitaine se plaindre pour cela, encore qu'il marche l'enseigne desployee: mais s'il arriuoit que luy-mesme l'allast appeller & le choisir dans le rang où il est pour auoir sa raison, il feroit vne grande faute: & lors le Capitaine auroit iuste rasion de se plaindre, & luy courir [s/f]us mais demandant licence au Capitaine, il y a beaucoup d'honneur & ne le peut refuser: toutesfois il peut remettre ceste querelle par deuant son maistre de camp & du Coulonnel pour en deliberer & luy en faire la raison, selon l'aduis & le conseil qui en sera prins, parce que les querelles doiuent estre terminees deuant les superieurs & ceux qui ont de l'authorite & puissance en l'armee, il n'est pas permis (selon mon iugement) à vn simple Capitaine d'une compagnee de gens de pied, ou d'une compagnee de gens-d'armes de liurer le combat parce qu'il a vn superieur qui luy commande: c'est celuy là qui a l'authorité & le pouuoir de deliberer des disputes & du combat: mais s'il n'y auoit point encores de corps d'armee composé & que la compagnee seule marchast, le Capitaine doit faire sortil [sic] le soldat hors des rangs, & faire raison à celuy qui l'a demandée: mais où sera le Lieutenant general de l'armee, la puissance des armes luy est donnée, & non au simple capitaine. Pollibe dit que les consuls anciennement auoient puissance de la vie & de la mort sur les gens-d'armes sans aucun appel, & pour ceste raison il dit qu'ils' auoient puissance Royale. Aussi au Connestable & aux Mareschaux de France en la conduite de l'armee, la force du glayue est donnee & reseruee. Il est bien raisonnable que le Roy pour euiter le scandale pouruoye aux ordonnances militaires de son Royaume, mesmement aux Capitaines de gens-d'armes & gens de pied de bien regler leurs soldats & les obliger de suiure & tenir les loix & coustumes de la guerre & la forme & maniere de l'art militaire qui leur sera donnee, sans y adiouster ou diminuer à peine de la vie.

Si le roturier doit appeller le Gentil-homme au combat.

CHAP. VIII.

Il faut parler de cest appel bien au long qui est vn discours digne d'estre bien entendu afin de donner le droict à celuy à qui il appartiendra: & deuant que de parler de cest appel, il faut scauoir comme il doit estre receu entre les Cheualiers. Nous parlerons de la noblesse, & comme d'ancienneté elle a esté estimée & grandement prisee en ceux qui ont acquis ce grade d'honneur & comme se l'ayant acquis par leus vertu s'y sont bien sceu conseruer, qui est le chemin que doit suiure celuy qui veut tenir le rang de noblesse: aussi il faut qu'en l'exercant il ne face aucune espece d'infamie: autrement il feroit vne tache qui tourneroit à son deshonneur & qui luy pourroit estre reprochable & à sa posterité: ceste noblesse qui s'est ainsi conseruee d'un temps immemorial avec beaucoup d'honneur & d'honorable reputation & qui s'est maintenue en des honorables charges pour le seruice du Roy & de la patrie, y ait exposé ses biens & sa vie, cela doit estre prisé d'un chacun, & recogneu non seulement du noble: mais aussi du roturier, qui la doit respecter & honorer comme estant sorti d'une race illustre & d'autre maison, & d'autre parenté que la sienne sans y faire aucune comparaison: autrement si cela auoit lieu nous serions tous esgaux & semblables ce qui ne se doit & ne peut estre. Or est-il que aujourd'huy le roturier pour si peu de temps qu'il a porté les armes, il se dit soldat. Et combien qu'il n'ait elle que trois ou quatre mois à porter l'espee au costé & l'arquebuze sur l'espaule, il veut qu'on le tienne pour soldat signalé, il fait plus, il se va ranger avec les espadassins, il se façonne à tirer des armes, tellement quellement, son pere a acquis de bons moyens, moyens qui sont assez bons pour se tenir en honneste equipage & avec vne belle piaphe pour se trouuer avec les gentils hommes, où il est le bien venu: le voila mis au rang de la noblesse, il s'y veut maintenir sans acception. Il se dit & se fait reclamer pour homme de qualité & d'honneur & n'a autre langage que de dire qu'il est tel, & qu'il porte vne bonne espee pour le maintenir à celuy qui en fera doute: voila de beaux langages & fort superbes: il ne reste plus qu'à les executer: il est qu'il prend querelle a vn gentil-homme d'honneur & fort homme de bien, & le fait appeller: ie demande comme cest appel se doit conduire. Mon opinion est telle, que le gentil-homme doit respondre à celuy qui le vient appeller pour le soldat, qu'il ne marche point ainsi à son mandement, non pas qu'il redoute & craigne son espee ny sa valleur: mais parce qu'il cognoist bien & scay bien qu'il est: qu'ils se pourront voir ensemble, & alors luy fera raison de tout ce qu'il aura enuie de scauoir de luy: ie diray ce mot en passant que ie conseille à tous gentils-hommes de n'entrer point en preuues d'armes qu'avec leur semblable, & de n'esgaler point leur espee ny leur courage à vn qui n'est pas leur compagnon, & qui ne se peut paragonner à eux, les inconueniens qui en peuuent arriuer sont tres-dangereux, il est fort raisonnable de les euitter. Mais ie diray que si se soldat se trouuoit si fort offensé, il le pourroit luy-mesme aller trouuer pour luy faire mettre l'espee au poing, & lors le gentil-homme ne pourroit alleguer aucune bonne raison qu'il ne la luy fist: car de luy dire qu'ils ne sont pas semblables, cela ne seroit pas parler en homme genereux, il faut qu'il combatte à quelque peril qu'il en puisse arriuer: mais si le soldat deuant que venir aux armes trouuoit le moyen d'en tirer quelque honneste satisfaction, il seroit sagement, & le gentil-homme le deuroit faire, tant pour l'honneur qu'il porte aux armes que pour le desir qu'il a de n'offencer personne, sans toutesfois qu'il y allast, rien du sien, car tels gens que cela quand ils sont si glorieux & tant insolens que de faire mettre l'espee au poing, de les venir affronter, meriteroient bien quelque chastiment, Il [sic] n'est pas raisonnable d'endurer telles insolences, & ceux qui les maintiennent en ces actions y ont le plus grand tort. Je ne parle pas sans propos car i'en scay qui les conseruent & debattent tous leurs droicts sans aucune acception de gentil-homme ou roturier, & les font semblables, ie m'esmerueille comme le gentil-homme n'a quelque respect à la noblesse qui eft chose qui luy doit toucher de bien pres, il n'offence pas seulement ce gentil-homme, mais tous ceux à qui il appartient de consanguinité: ce que ie dits du roturier, ce n'est pasque ie

vueille mettre vue barriere pour empescher le roturier de pouuoir aspirer à la noblesse: car la noblesse a esté acquise par la vertu qui peut aussi-tost estre exercée du roturier que du noble, si le roturier est fait noble cela s'entend pour luy & sa famille s'il en a, car il pourroit estre qu'il auroit de pauures parens qui n'auroient suiuy ceste vacation: & encore pour estre tenu & estimé pour gentil-homme, il faudroit que cela prouint de pere en fils iusques à la quarte ou cinquiesme generation: & encore ne pourroit appeller vn gentil-homme de nom & d'armes & d'ancienne maison en camp clos, si leur qualité estoit bien debatue: mais parce qu'il a choisi les armes pour son principal but & exercice, & que le reste de sa famille s'y est tousiours maintenue qui est l'acte qui approche le plus pres de la vertu: il s'est fait noble ayant acquis de l'honneur & de la reputation telle qu'un braue soldat doit chercher pour estre bien estimé & tenu au rang des nobles.

Des proches parens qui s'appellent au combat.

CHAPITRE IX.

C'est chose honteuse quand les parens proches sont en querelle. Quand les amis & les voisins & proches parens cognoissent vne querelle entr'eux deuroient tascher à les accorder, à fin que ceste querelle ne se menast en longueur: certe il n'y a inimitié si grande que celle des parens quad elle est enracinée, & mal-aisément la peut-on pacifier qu'il ny demeure quelque mescontentement, & le pis est que la querelle bien souuent est si grande qu'il sont contraints de s'appeller au combat, les vns pour leurs partages, qui est la plus frequente querelle qui soit entre freres, où il faut que les arbitres, accordent le ciuil & le criminel, encore est-il presque impossible de les pouuoir mettre d'accord [sic], tant ils sont opiniastres les vns contre les autres: enfin il n'en sort que des coups & quelquesfois des meurtres qui se meslent parmi ces diuorses, voila vne race deshonorée & mesprisee pour les voir ennemis si cruels. Bien souuent il sort d'autres disputes entre les freres qui procedent à l'occasion de leurs femmes, ie suis honteux de le vouloir dire: mais elle est de telle consequence qu'ils s'appellent au combat, & n'y voy vn seul moyen estant le subiect si mauuais que l'honneur d'un homme de bien en despend, & qu'il faut quelque fraternité qu'il y ait qu'elle soit debatue avec les armes: c'est vne grande cruauté & chose du tout inhumaine que celui qui deuroit estre desireux d'honneur de la maison de son frere, est celui qui la deshonore: il est mal[s/f]eant au frere d'entrer en dispute, est mesmement le plus ieune qui doit par droit de nature ceder à son frere aîné & estre soigneux tant qu'il luy sera possible de n'offencer son amitié mais la doit cherement garder. Quand ie parle des freres, i'entens aussi parler de l'oncle, du nepueu, & des cousins germains, des beaux freres & autres parens proches. Et quand il y a des procez entre les freres & proches parens, ceste dispute doit estre remise en vn arbitrage: car le frere aura tousiours plus d'honneur enuers son frere, quand ils feront leur partage dy proceder avec vne honneste affection que de debattre avec toute rigueur, il faut quelquesfois ceder à l'auarice & se maintenir en vne amitié & concorde: i'allegueray vn exemple propre pour la vérité de mon dire. Athenodorus auoit vn frere qui estoit son aîné qui perdit tout son bien par iustice: le voyant pauure & destitué de moyens, il fait partage du reste de son bien & luy en bailla encore la moitié. Le sage gentil-homme se gardera tousiours de n'auoir debat avec son frere, oncle, nepueu & cousion, parce que de là depend le support de luy de ses enfans & de sa maison: car quand vne race se maintient en bon amour & concorde, elle en est beaucoup plus loüee: par là ils font cognoistre qu'ils sont sortis d'une race ancienne & illustre qui ne veut offencer l'amitié d'un seul de leurs parens, mais se veulent maintenir en toute douceur, paix & vnion, de maniere qui touche l'un il a querelle à l'autre, telles alliances sont à redouter & les doit-on rechercher.

CHAPITRE X.

C'est l'opinion commune que celuy qui recule au combat, est tenu pour n'estre point hardy & qu'il n'a point d'assurance: ie ne suis de ceste opinion, & croy que tout homme qui met l'espee au poing quand il y est appellé, & qu'il se pare aux coups & se defend fait le deuoir d'un vaillant homme encore qu'il recule: car entre fuyr & reculer il y a de la difference, fuyr c'est s'en aller & se retirer sans vouloir combattre, reculer & se parer aux coups, c'est se defendre, & attendre l'occasion de desfaire son ennemy, car tel recule qui puis apres s'approche brauement. I'entens parler de deux combatans seul à seul, mais s'il arriuait qu'un seul fust assailli de deux, ou de plusieurs, lors ce n'est point de honte de s'en aller & retirer, voire au grand pas: & pourroit dire celuy qui seroit ainsi assailli: vous estes trop sur un, mais le plus vaillant de vous vienne seul à seul, ie me batray & en disant ce langage son honneur est en son entier. Celuy donc qui recule au combat de seul à seul n'est point coüard, & dis d'auantage que celuy qui combat furieusement & s'aduançe plus que l'autre, & luy tire plus de coups, il ne doit estre tenu pour le plus hardi, & croy qu'il n'a pas pl' [plus?] de iugement & de hardiesse que l'autre qui se sçait bien courir & frapper quand il en void l'occasion. Cestuy-là est braue Cheualier, resolu & bien déterminé de qui l'on pourrait dire qu'il a bien mis l'espee au poing, toutesfois il a toujours reculé & n'a pas tiré un seul coup. L'on respondra à ceste demande qu'il suffist qu'il se soit bien couuert & auoir empesché que son ennemy ne l'ait sceu blesser, c'est beaucoup à un combat de se sçauoir bien courir & n'estre point blessé. Parlons ceste heure de celuy qui au combat trouue son ennemy seul & luy darde l'espee & le poignard & le blesse, s'il se doit dire estre bien combattu: Ie respondray s'il fuit & s'il tourne le dos, il est bien combattu: mais ayant l'espee au poing se defendant: celuy qui auroit fait un tel acte doit estre iugé d'auoir mal-fait, car darder l'espee ou le poignard, c'est autant que si l'on changeoit d'armes & prendre vne albarde [halberd?] pour frapper de plus loing: cela est se iuger & condamner de n'estre assez fort ny courageux pour combattre son ennemy, puis que l'on craint de se vouloir battre d'armes pareilles.

De deux qui ont querelle l'un conuie son compagnon à mettre l'espee au poing & ne le veut faire, s'il le blesse si c'est mal fait.

CHAPITRE XI.

Le Cheuallier a tousiours esté tenu pour genereux & vaillant quand il a eu querelle & n'a pris son ennemy à son aduantage, mais bien le trouuant seul à seul de luy faire mettre l'espee au poing ou le faire appeller, & s'il arriuait que son ennemy ne voulust se defendre & luy demandast: auez-vous quelque chose à demesler avec moy? Tu as mal-parlé de moy & m'as fait vne iniure: son ennemy luy dist n'en auoir iamais parlé: i'opine qu'il doit demeurer contant & bien satisfait, parce qu'il se fait reparer l'iniure qui luy a esté faite ayant l'espee à la main & seul à seul & me semble que le nyant [sic] il doit suffire. Le seigneur Mussio n'eft pas de ceste opinion, & conclud que pour le nyer le Cheualler n'est pas bien satisfait, & qu'il demeure tousiours offensé, moy ie tiens le contraire, que ne voulant aduoüer à son ennemy ayant l'espee au poing & seul à seul il se fait honte & tort à son honneur, & le Cheualier s'acquiert autant d'honneur & de reputation, sans que ion

ennemy luy en face plus grande reparation: mais s'il estoit qu'il ne voulust mettre l'espee au poing ny le satisfaire, ie croy qu'il n'auroit point mal fait de le blesser, parce que cest le vray tesmoignage d'auoir tiré sa raison du tort que son ennemy luy auroit fait, ayant les armes à la main & sans aduantage qui sont actes fort honorables, & que tous Cheualiers doiuent tenir pour vn coüart celuy qui n'a voulu mettre l'espee en la main pour faire raison à son ennemy.

De deux qui sont au combat seul à seul, & l'un saisit l'espee de son compaignon, puis le frappe s'il est bien combattu

CHAP. XII.

Beaucoup seroient. de ceste opinion que deux Cheualiers estans au combat celuy qui saisiroit l'espee de son compaignon, & le vint à blesser, qu'il seroit bien combattu, ou qu'il y fust tué qu'il n'en doit point estre mal estimé: ie serois de contraire opinion & ne pourrois approuuer la valleur de celuy qui auroit combattu en ceste sorte, & iugerois le combat estre pareil comme s'il prenoit son ennemy sans armes. Le sçay bien qu'il en y a qui me contrarieront & diront ne faire point de faute à leur honneur: mais ie prie celuy qui tiendra ceste opinion qu'il me donne vne raison pourquoy il se saisit de l'espee de son ennemy. Ie croy qu'il me respodra que c'est pour luy oster le moyen de l'offencer & d'auoir la victoire sur luy, c'est la plus euidente qu'il me sçauoir donner ie ne l'approuue nullement d'autant que le Cheualier qui a a [sic] debatre quelque querelle avec son ennemy, il la doit debatre avec l'espee, car par là l'on cognoist le valleur & la hardiesse d'vn chacun de prendre l'espee de son ennemy, ic ne trouue point qu'il y ait de la hardiesse, mais seulement c'est se precipiter & combattre à la desesperade pour la crainte que l'on a de son ennemy. L'opinerois bien que si l'espee de l'vn venoit à rompre, ou qu'elle luy fust sortie hors du poing, & qu'il fust si viuement chargé qu'il ne la peust releuer, lors s'il saisissoit l'espee de son ennemy, & se jettast a luy avec le poignard il auroit vaillamment combattu luy faire quitter l'espee sans toutesfois le blesser. Si en combattant l'on vient à faire vne liaison & ioindre avec son ennemy, le blesser du poignard & le jeter par terre: sçauoir s'il seroit bien combattu? Ie responds que c'est hardiment combattu, parce que cela se fait au peril & hazard & de la vie, mais ie serois de ceste opinion que celuy à qui auroit esté fait vn tel acte ne doit pour cela estre blasmé de son honneur, ny d'auoir faute de valleur: car quelquesfois la disposition de l'vn est bien souuent cause d'vn tel accident, mais ce seroit bien pis si l'ayant jetté par terre il luy ostoit ses armes: l'on peut estre receu de rabattre de la main l'espee de son ennemy & non de la prendre.

Si quelqu'un vous pousse rudement de gayeté de coeur si vous le deuez appeller.

CHAPITRE XIII.

Quand quelqu'un porte mauuaise affection à vn autre passant pres de luy volontiers il pousse rudement, par celle façon de faire, il semble le vouloir agasser & le quereller: cela se fait sans propos avec fort peu de consideration, parce que si vous auez quelque chose à demander, il vous est beaucoup plus honorable de le demander de vostre bouche que de le choquer: & si c'est à luy à le faire tant plus auez vous d'auantage sur luy: car c'est signe qu'il ne l'ose faire, ou qu'il vous craint: l'on sçait assez la querelle de messieurs de Carensi & du Baron de Biron celuy qui a esté depuis Mareschal de France, beaucoup de

gens d'honneur sçavent comme ceste querelle se termina. Il y en a d'autres qui de gayeté se choquent & se poussent bien rudement sans auoir aucun debat: mais bien souuent ils ne se cognoissent pas. I'ay memoire d'auoir vne accorder vne querelle pour vn semblable subject de deux gentils-hommes qui ne s'estoient veus & cogneus. Ceste querelle fut mise pardeuant monsieur le Connestable, où y estans tous deux assemblez, le plus aagé de ses deux gentilshommes, le supplia tres-instamment de luy faire octroyer du Roy, le combat contre celuy qui l'auoit offensé si mal à propos, ne le cognoissant point, & ne luy en auoir donné occasion. Pour decider de ceste querelle, monsieur l'Admiral de Chastillon, messieurs le Mareschal de Vieille ville, & monsieur le grand Escuyer de Boizy avec plusieurs autres seigneurs y furent appelez, & pour la satisfaction, il fut dit. Ce que i'ay fait n'a point esté pour vous auoir fait aucune offence ny supercherie ny que vous m'eussiez donné aucune occasion de ce faire, mais ie l'ay fait vous prenant pour vn autre qui a accoustumé de hanter vn gentil-homme qui est mon ennemy, & vous prenant pour celuy-là i'ay fait ce qui c'est passé entre nous deux dont i'en suis bien marry, ie vous prie excusez-moy, & que nous demeurions amis: voila la satisfaction qui luy fut faite, avec plusieurs contestations d'vne part & d'autre. Pour dire mon aduis: i'opinerois que quand quelqu'vn a poussé ainsi de gayeté de coeur vn autre, que à mesme heure & que sur le champ il le print par le bras & l'arrestast pour sçauoir de luy à quelle occasion il l'a pousse & qu'il en veut estre satisfait, & encore que ce fust en lieu de respect, il ne doit point differer de luy dire, sortons hors de ce lieu: car de temporiser cinq ou six heures ou vn iour pour appeller vostre ennemy apres auoir esté poussé, ie ne puis approuuer cest appel veu qu'il y a eu du temps propre d'en tirer sa raison sans y temporiser. Cela ne peut retourner à la reputation de celuy qui differe ainsi son appel: & s'il se veut excuser que lors qu'il a esté si rudement poussé qu'il estoit en lieu de respect: ie respond qu'il n'y a lieu de si grand respect qu'à mesme heure l'on ne trouue le moyen d'en sortir sans songer à son appel: pousser quelqu'vn de gayeté de coeur c'est l'outrager. De maniere que ie croirois quand quelqu'vn se sent poussé rudement & de gayeté de coeur s'il prenoit au collet celuy qui luy auroit fait cest affront avec le poignard, il auroit satisfait à son deuoir estant toutesfois hors de respect.

Si vn gentil-homme estant en seruice se doit esgasler au combat à un gentil-homme d'honneur & de bonne maifon

CHAP. XIII

La seruitude a esté tousiours estimee telle que ceux qui se sont soubmis à vouloir seruir les gentils-hommes l'on les a tenus pour seruiteurs domeiques de sorte qu'estant réduit à ce poinct, il faut qu'ils soient du tout préparez à obeyr au commandement de leur maistre, ce qui se doit nommer obeyssance seruille: ceste obeyssance, il la faut expliquer" c'est quant vn gentil-homme seruillement se met à obeyr, & quand il est aux gages d'vn autre gentil-homme & qu'il le sert & prend gage de luy, celuy-là estant en cest estat doit estre tenu pour seruiteur domestique, qui est nourry, habillé entretenu de son maistre, celuy disie [sic] doit obeyr à tous les commandemens que son maistre luy fera, & ne peut se mesurer à vn autre gentil-homme qui soit de bonne part, de qualité & de bonne maison pour auoir raison d'vne querelle qui luy seroit suruenuë, & ne le peut appeller: car puis qu'il est seruiteur à gages d'vn autre gentil-homme, cela luy amoindrist l'autre qu'il deuroit tenir pour debattre sa querelle, ie sçay bien qu'il y a beaucoup de gentils-hommes qui ont des gentils-hommes à leur seruice, qui ne seront pas de mon opinion, & voudroient si vn gentil-homme auoit parole & dispute avec aucun de leurs gentil-homes qu'il le puisse faire appeller: mais ie ne puis consentir qu'vn appel soit fait par vn gentils-homme qui est gagé,

parce que ie le tiens pour seruiteur, non point que ie veille dire qu'il doive perdre le titre de noblesse, ny qu'il le faille outrage, mais parce qu'il est au rang des seruiteurs qu'il ne se peut esgaller à vn gentil-homme de qualité, d'honneur & de maison, & qu'il faut, veu l'estat qu'il tient qu'il cede & use de respect comme seruiteur. Je ne veux pas conclure qu'un gentil-homme est des honoré de servir, il est mieux seant à vn gentil-homme de se mettre au service que de faire vn plus mauuais office & mener vne vie malheureuse pour endurer apres vne honte qui seroit reprochable à luy & à sa race: entre pareils toutesfois ils se peuuent appeller, & apres les accorder de leur different mais non pas avec vn plus grand, si ce n'estoit que son maistre en voulust prendre la querelle: comme estant marry que l'on voulust outrager ses seruiteurs, l'on pourroit pour l'amour & contemplation du maistre & de son amitié luy dire quelque parole pour son contentement, mais non pas comme par maniere d'un accord ny forme de reparation: voila pourquoy le gentil-homme qui se met en service doit bien penser deuant que de se mettre en ceste seruitude. Premièrement il se doit représenter que la pauvreté le force de servir, & que pour ceste raison il se resolve de bien obeyr: secondement qu'il se dispose d'estre fort respectueux aux parens proches inthimes [sic] amis de son maistre, & de se bien garder de faire ou dire chose qu'il en puisse recevoir mescontentement: car ce seroit faire autant d'ennemis à son maistre: puis qu'il est en service, il faut qu'il ie comporte comme seruiteur.

Si vn gentil-homme sexagenaire doit estre exempt du Combat.

CHAPITRE XV.

Il est bien mal seant à vn vieil gentil-homme d'estre querelleux, & se deuroit commander aux querelles, mesmement ayant atteint l'aage de soixante ans, qui est l'aage que tous se doiuent plus doucement & sagement conduire en leurs actions mais aussi il pourrait arriuer qu'il auroit vn tel debat où son honneur seroit engagé, à quoy l'homme d'honneur & de valleur ne peut ceder, & faut pour son deuoir qu'il en tire sa raison, encore qu'il fust aagé de soixante ans, que tous tiennent le Cheualier estre exempt du combat: toutesfois ie tiens s'il est sain comme il en y a qui sont autant forts & robustes qu'un qui n'auroit que quarante ans qu'il ne doit s'exempter du combat, s'il y est appelle, ou s'il est offensé d'y appeller son ennemy, il y a vieils gentils-hommes qui sont si courageux & ont esté si vaillans hommes ayans acquis vne si honorable reputation que vous ne cognoistrez en eux vne seule espece de couardise, & sont si sains & dispos qu'ils resisteront vaillamment à tous ceux qui les voudront attaquer, sans se vouloir excuser. Le Roy François premier octroya vn combat à Moulins à deux gentils-hommes, l'un se nommoit le Seigneur de Veniers, & l'autre le seigneur de Serzay, dont l'un auoit plus de soixante ans, & tous deux combatirent vaillamment le plus vieil fut fort estimé: c'est chose rare que de voir vn Cheualier auoir soixante ans passez entrer en combat au camp clos, ie ne sçache autre raison sinon que l'honneur & la valleur, commande de faire beaucoup de choses avec les armes: & vn vaillant homme vieux se cognoissant sain & vigoureux ne se peut contenir s'il est offensé, qu'il n'en vienne aux armes. Il y eut vne querelle à Paris entre le ieune Chasteau-neuf de Bretagne, & Chaynay Laille desia [sic] fort aagé pour quelque parole qu'estoit entr'eux: le ieune Chasteau neuf, ce resenant fit appeller Chainay Laille fort braue & vaillant gentil-homme dans l'Isle d'Antragues; Chainay y fut tué, & le ieune Chasteau-neuf blessé, voila comment se termina ce combat entre le ieune & le vieux, c'est pour prouuer la valleur & la hardiesse d'un viel gentil-homme: il y a eu de tres-grands Capitaines qui ont acquis le renom de vaillans hommes qui estoient plus aagez de soixante ans. Il se trouue que Massinissa Roy de Numidye, vesquit iusques en l'aage de quatre vingts dix ans, vn an

deuant que mourir bailla vne bataille qu'il gaigna, le lendemain l'on le trouua deuant son pauillon nuë teste mangeant du pain noir tant il estoit de complection forte & robuste, il faut conclurre que l'homme vieux, encore qu'il soit aagé de soixante ans, ne se doit exempter du combat quand il y est appllé, & si son honneur y eft offensé, il doit par les armes se vanger. Et quand il refusera le combat il est tenu de bailler vne raison qui soit legitime & à son honneur, autrement il se fait tort. C'est vne opinion qui peut-estre ne sera pas receuë de tous: mais aussi i'estime qu'elle ne sera pas rejettee des braues Cheualiers qui sçavent comme il faut repousser les iniures, & parce que le gentil-homme n'a rien si cher que son honneur, il le doit conseruer fort honorablement.

De celuy qui porte parole pour son amy.

CHAPITRE XVI

C'est vne demand e pour sçauoir si celuy qui est employé de son amy pour porter quelque parole, comme ils y doit conduire? ceste question est diverse, & parce que nous auons cy-deuant parlé de l'appel, ie n'entens d'en parler en ce chapitre, parce que c'estoit vn appel qui estoit pour vn combat, mais en cestuy-ci il doit estre entendu en ceste maniere: si mon amy me prie de porter quelque parole à celuy avec lequel il a affaire; soit de procéz ou de partage ou d'arbitrage, ie luy doit librement conceder: d'autant que l'office d'un bon amy est de traiter vne paix & vn accord entre ceux qui ont du differant: mais s'il me prie de porter parole d'iniures ou autre langage: qui ne seroit propre pour les Cheualiers d'honneur, il me feroit tort de m'employer pour ce subiect, car il est mal-sceant à vn Cheualier de porter parole qui offense l'honneur d'un autre. Le Cheualier bien aduisé ne se chargera iamais de faire vn tel acte. Il faut donc que l'amy soit si considerable de reseruer son amy pour vne affaire qui soit plus d'importance, & non pas de le prier de porter paroles qui offensent vn Cheualier d'honneur, toutesfois pour ne rejeter du tout l'opinion que l'on auroit de porter parole pour son amy, i'estimerois grandement qu'elle fust pratiquée en ceste maniere: ie suis en doute que quelqu'un a dit de moy des paroles mal à propos, & desireux d'en estre bien esclaircy, ie prie vn ou deux de mes amis d'aller vers celuy qui les a dites, & luy dire, Nous sommes icy pour sçauoir si vous auez dit telles & telles paroles: i'estimerois grandement la demande de celle façon, & en cela il n'y auroit que de l'honneur, & la partie ne se pourroit plaindre, & selon la responce qu'il luy fera, il se doit retirer sans luy parler davantage & la faire sçauoir à celuy qui l'a enuoyé, il y en a qui enuoyent des lettres d'iniures par leur laquais qui sont le plus souuent bien battus, & renuoyez avec les lettres, c'est chose aussi là où il n'y a honneur ny aucune apparence: car ce que l'on doit dire soy-mesme, c'est vne folie de le faire dire par autrui, & principalement par vn homme de vile & abiecte condition.

Comme ce mot de ressentir ce doit entendre.**

CHAPITRE XVII

Le Cheualier qui a acquis de la reputation s'il est offensé par quelqu'un en son honneur ne doit laisser passer ceste iniure sans s'en ressentir & faire preuue de sa generosité, c'est la plus vsitée façon de faire des Cheualiers. Toutesfois ce mot *de ressentir* se prend en plusieurs manieres: quand l'on se ressent d'estre sorti d'une honorable maison, apparenté de personnages illustres, & de peres genereux, & que l'on desire d'imiter ses predecesseurs en

toute vertu: c'est se ressentir & bien se recognoistre de ne vouloir faire acte qui degenere à la vertu de ces ancestres: cela s'appelle proprement se ressentir du lieu d'où l'on est sorti. Ceux-là sont imitateurs de tout honneur & vertu, & *ce ressentir*, se prend en bonne part, il y en a vn autre ressentiment, mesmement quand il est question d'une querelle car pour parler proprement de ce terme il est plus commun & beaucoup pl' en vsage pour la querelle que pour chose que l'on pourroit parler: car quand quelqu'un est offensé il vse volontiers de ce terme, ie m'en ressentiray, qui vaut au tant à dire que si l'on disoit i'en tireray ma raison, & n'y espargneray point ma vie: & de fait tout homme qui est outragé, mesmement le Cheualier qui doit auoir son honneur en plus singuliere recommandation qu'un autre qui ne seroit de telle ordre, & s'il ne se ressent de l'iniure qu'on luy a faite l'on le tient pour vn Cheuallier qui est sans valleur & qui n'a point de ressentiment: nous auons des exemples de nostre temps assez loüables entre autre du seigneur, d'Allaigres fils de monsieur de Milland, ie croy que ie ne seray hors de propos de le reciter en ce licu: Ledit seigneur se ressentant de la mort de son pere que le Baron de Viteaux auoit tué, cognoissant n'en pouuoir auoir raison par la iustice:, fit appeller le Baron vaillant & hardi, & qui en auoit fait par plusieurs fois preuues & combatu avec l'espee & le poignard, estant aagé seulement de vingt-deux ans: acte certe genereux & executé d'un hardi & valleureux courage, c'estoit vn ressentiment digne d'un fils qui voulant vanger la mort de son pere azarda [hazarda?] encore sa vie en sa tendre ieunesse, chose loüable: ce terme de ressentir ce prend icy en mauuaise part, parce que c'est en querelle que ces ressentimens se font, & l'on ne peut que bien malaisement vider vne querelle y & se ressentir d'une iniure sans s'appeller & mettre l'espee au poing, non pas que ie vueille dire que l'acte soit meschant, & du tout vituperable: mais parce qu'il se fait avec la rigueur & la colere, ie luy baille ce nom c'est à dire l'on se ressent l'espee en la mains, & l'autre ressentiment dequoy i'ay parlé cy-deuant se fait avec honneste façon. Le Cheuallier courageux se ressent tousiours du desplaisir qu'il a receu, aussi honneste homme se ressent volontiers d'un plaisir qu'un de ses amis luy aura fait, ce que ne fera vn autre qui n'aura & ne sçaura aucune ciuilité.

Comme le Cheualier se doit ressentir quand il est offensé

CHAP. XVIII.

Il a esté cy dessus dit comme ce mot de *ressentir* ce doit entendre, il faut à ceste heure parler comme le Cheualier se doit ressentir d'une iniure qui luy aura esté faite. Le Cheualier donc qui est offensé, si l'offence luy a esté faite horiorablement, lee ressentiment aussi s'en doit faire honorablement: comme par exemple: si quelqu'un vous a fait iniure de seul à seul & vous luy respondes non pas sur l'heure, mais quelque temps apres & de loin, ou par vne fenetre, ou luy escriuez qu'il a menty: ce ressentiment n'est point honorable que la façon de l'offence ne se peut dire estre bien & legitiment satisfait de l'offence que l'on luy a fait: exemple, si l'on vous donne vn desmenti de pair à pair, & vous repoussez cest iniure d'un coup de baston, vous outragez bien celuy à qui vous donnez la bastonnade, mais pour cela vous n'estes pas satisfait de la desmentie que l'on vous donnee, & demeurez tousiours deshonoré infame, & non celuy que vous aurez si laschement & villainement outragé, le Cheuallier donc doit estre tant aduisé que quand il voudra donner à quelqu'un vne parolle d'iniure, il doit demeurer ferme pour faire preuue qu'il veut maintenir son dire, & non pas de fuir sans attendre la responce de son ennemy" semblablement celuy qui est outragé par quelqu'un; s'il luy respond par vn desmanti, il doit demeurer ferme apres l'auoit donné pour monstrier qu'il est Cheuallier de valleur pour le maintenir & obliger son ennemy à s'en ressentir. Voila comment le ressentiment doit estre honorable ou deshonoré: car si vous

estes offensé par autruy vous le ferez appeller ou le manderez que en quelque lieu où le trouueriez, vous luy ferez mettre l'espee au poing: ou luy ferez tenir lettre de camp pour se trouuer avec la permission du Prince en camp clos pour debattre vostre different. Pour bien donc entendre le ressentiment honorable: c'est quand esgal d'armes & de compagnee l'on met la main à la espee, ou de seul à seul & pair à pair l'on fait preuue de son courage & de la valleur, c'est de ce ressentiment enquoy ie desire que le Cheuallier d'honneur se conduise, & suiuant ceste voie il ne trebuchera iamais en déshonneur, & si autrement il se ressent avec actes deshonorables & illicites, il acquerra le nom d'vn villain, infame, & d'vn Cheuallier qui a perdu son honneur, lequel ne peut plus estre mis au rang pour combattre l'iniure qui luy aura esté faite. Il arriue quelque fois que deux Cheualliers prennent debat deuant le Prince, dont l'vn est iniurié, celui qui est iniurié ne doit craindre de donner vn desmanti deuant le Prince: car comme l'vn n'a eu le respect de faire iniure à son aduersaire en la presence du Prince: l'autre n'y est non plus obligé, & le Prince n'en doit estre marry en s'excusant honnestement & honorablement, & avec vn honorable respect: ie suis de ceste opinion que celui qui est outragé doit estre plus supporté & fauorisé que celui qui a fait l'outrage.

Du refus que font beaucoup en leurs querelles, de demander pardon à leurs ennemis

CHAP. XIX.

Il se trouue fort peu d'hommes qui veullent demander pardon à leurs ennemis, pour quelque offence qu'ils luy ayent faite, & aussi bien peu d'arbitres qui conseillent à leurs parties de le vouloir faire: Ciceron en son oraison qu'il fit à Cesar pro Ligario pour auoir sa grâce il vse de ces termes: i'ay dit-il à Cesar, souuent plaidé avec vous deuant les iuges: mais ie n'ay dy iamais pour celui que ie defends, prdonnez luy (Messieurs,) il a failly, il n'y pensoit pas, c'est au pere à qui l'on demande pardon. Caton le ieune estant assiégré dans la ville d'Vtique par Cesar & reduit l'extremité conseillé d'enuoyer vers Cesar pour parler de quelque composition, & se remettre en sa mercy: Caton respondit que l'on y allast & que l'on ne parlast point de luy, disant que c'estoit à faire à ceux qui estoient vaincus de prier, & à ceux qui auoient fait quelque chose grande & honteuse de demander pardon: il y a quelquesfois des iniures si indignement faites & contre tout droict de Cheuallerie que ie pense que celui qui en est atteint est heureux d'en sortir pour demander pardon, l'vn dira, mais c'est faire vne amende honorable que de demander pardon, l'autre dira que ç'est deshonorer va gentil-homme que de le forcer à vn pardon: sur ceste diuersité les arbitres auiseront de contenter ces honnestes hmomes sans demander pardon, & diront passions [sic. passions?] ce mot *de pardon*, & le transferons à vn autre qui soit plus aisé: les vns veulent qu'on die, excusez moy, les autres disent, remettez-le moy, comme estant le terme plus propre pour les accords: sur toutes ces oppinions, ie concluray que quand à vn accord, il est necessaire de demander pardon, que celui qui le doit donner ne doit craindre de ce faire, car de dire remettez-le moy en lieu de pardonner-moy, ie ne sçay que c'est à dire remettez-le moy & dye que ce mot de remettre, n'est pas propre pour les querelles ny pour les accords. Il en y a qui ont escrit du combatt, mais il ne le prennent pas pour la satisfaction, & ne disent point que remettre, esgalle vn pardon, ie parleray de la remission plus amplement apres ce chapitrer, & aussi des satisfactions, quand donc il faut faire vn accord, & que l'vne des parties a grandement offensé l'honneur de l'autre, 'il ne doit point craindre de luy demander pardon, & les arbitres d'vne part & d'autre y doiuent tenir la main: car pour vne iniure faite à vn Cheualier pour quelque occasion que ce soit, (quand elle est manifeste, & qu'elle porte deshonneur au Cheuallier) c'est l'ordinaire

de demander pardon: & de dire s'il demande pardon qu'il est deshonoré, ie responds que l'autre aussi est deshonoré d'estre outragé: par quoy ie conclus s'il y a du deshonneur que l'vn est deshonoré d'effait, & l'autre de parolle, & qu'ils se doiuent aussi accorder, il y en a aussi qui en leur accord veulent que l'on leur demande vne excuse: ie diray que i'aymerois autant demander pardon que de m'excuser, si se n'estoit que l'on eust donné vn desmenty à quelqu'vn à son aduantage, & que son ennemy se fust mis en deuoir d'en tirer sa raison sur l'heure & qu'il en eust esté empesché: en ce cas, celuy qui auroit donné le desmenty aduantageusement se deuroit soubmettre à telle raison que de le prier de l'excuser, avec quelques honnestes parolles que les arbitres & moyeneurs pourroient trouuer: mais de gentil-homme à gentil-homme, il ne faut vser d'excuses, sinon en la qualité que ie l'ay dit. Les exeuses se doiuent faire aux Rois, aux Princes, ou à quelque grand seigneur, c'est l'office de quelque homme de mauuais iugement & qui a peu d'entendement de s'exeuser.

De la remission que aucuns demandent pour la satisfaction de leurs offences.

CHAPITRE XX.

Plusieurs sont en cest erreur que de dire à leur partie, ie vous prie remettez moy l'offence que ie vous ay faite, c'est bien satisfaire sa partie, & tout autant que si on luy demandoit pardon: ie ne le puis approuer, parce que ie le trouue en matiere de querelle, que remettre est beaucoup plus que pardonner, les vns veulent dire que remettre vaut autant que pardonner: mais que l'vn est plus doux, il en y al qui ont escrit de ceste remission, mais ils ne la prennent pas pour vn pardon, & disent qu'aux grosses iniures, il y en a qui veulent que l'on se remette entre leurs mains & à leur discretion librement, & pense que tel appointment ne soit point bon ny honneste de faire, veu que si celuy qui est offensé prend satisfaction par ses mains, il fait fort peu courtoisement, & que de tels appointments le plus souuent on voit les querelles recommencer, si ce n'estoit qu'il eust esté ainsi accordé entre les parties, ce que ie n'ay iamais veu faire, & pense qu'il y a peu d'hommes qui le voulussent faire, ny ne veux conseiller de ce faire, car de se remettre en la puissance de celuy qui est offensé pour en tirer sa raison, seroit bien plus grief que de demander pardon. Je dis dauantage que si la querelle est refroidie, & qu'elle soit traittee par appointment, il est plus propre de traiter par remission[.] I'en ay veu qui s'y sont oppiniastrez & ont esté fermes que la remission efgalloit le pardon, ie suis d'auis qu'ils changent ceste opinion en vne qui soit plus conuenable pour les querelles & satisfactions. Et pour verifiair ma raison: remission est chose diuine, & n'appartient qu'à vn seul Dieu de remettre nos fautes, il se l'est reserué quand nous luy en demandons pardon, les hommes se doiuent pardonner les vns aux autres quand il y a quelque dissention entre eux, c'est le commandement de Dieu, il ne faut pas vsurper ce qui appartient à Dieu, ce seroit abuser de sa diuinité, car entre les dons de Dieu, la remission tient le plus grand & le plus haut lieu: pour nostre remission, le fils de Dieu est venu pour lauer vne fois les pechez de ce monde: voila comme par faute de bien entendre que c'est que remission, les arbitres qui sont appelez pour les querelles s'y abusent pensans que remission soit moindre que pardon: il y a des termes qui font plus propres pour les satisfactions.

De ceux qui ne veulent auoüer la cause & le subject de leur querelle.

CHAPITRE XXI

Toutes les satisfactions qui se font sur les iniures doiuent estre fondees sur la vérité, tellement que celui qui a tort le doit aduoüer tout Cheuallier doncques qui taxe son compaignon d'une iniure est tenu de luy reparer, parce que le Cheuallier qui a son honneur en recommandation ne voudroit souffrir que l'on amoindrist sa reputation & son honneur, & est desireux de le conseruer y voulant exposer sa vie: ie diray doneques que cessant le subiect & l'effait de la querelle, il n'y a moyen aucun de pouuoir accorder honnestement les deux, contendans: personne tic peut nyer [sic] qu'en vne telle entreprise, il ne faille suiure la verité: parquoy le Cheuallier se doit bien garder de desaduoüer ce qu'il fait ou qu'il dit: aussi les arbitres y doiuent bien prendre garde de ne proceder point en vne querele le subiect de la querelle ne soit exactement bien aduoüé, & puis apres il y procederont beaucoup plus dextrement & au contentement des parties & selon leur desir. Je sçay qu'en quelques accords les arbitres veulent que celui qui a donne l'iniure le nye tout à plat, ou qu'il n'en soit fait aucune mention, ce que ie ne peux approuuer: car puis que la parole est ditte, l'on n'est pas receu à la reuoker, ny moins de la nier, mais il l'a faut rabiller le plus honnestement que faire se pourra.

Des satisfactions.

CHAP. XXII.

Il y a des satisfactions qui se font entre Cheualiers qui sont pour iniures de faits & de parolles. Les Cheualliers en veulent estre reparez & bien satisfaits, afin que les inimitiez qui pourroient estre entr'eux fussent assoupies: i'en parleray de quelques vnes afin que ceux qui voudront bastir des accords, en puissent prendre quelque aduis, sans toutesfois vouloir apprendre au lecteur chose que de luy mesme il ne puisse bien faire & inuenter: mais parce que ie suis paruenü iusques à ces termes que de parler des querelles & des combats, & de ce qui en peut venir il m'a semblé bon de dire quelque mot des satisfactions.

Quand doncques quelqu'un aura tiré raison d'une iniure que l'on luy aura faite, pourra dire à sa partie, que s'il n'eust eu occasion de ce faire qu'il eust esté bien marry de le faire autrement, & que sans occasion qu'il auroit mal fait & non en Cheualier d'honneur, & que pour ce qui c'est passé, il le prie de ne se separer de l'amitié qu'ils ont eu ensemble. Sa partie se deura contenter, regrettant l'auoir offensé, & que par l'aduis de ces amis en veut demeurer constant.

Si deux Cheualiers mettent la main à l'espee seul à seul dont l'un demeure blessé pour satisfaction: celui qui auroit blessé son compaignon luy pourroit dire: ie vous tiens pour gentil-homme d'honneur & de braue valleur qui m'en auez fait preuue, comme le gentil-homme d'honneur doit faire: c'est le fort des armes qui l'a ainsi voulu ie vous prie que nous demeurions amis. Son aduersaire luy pourra respondre, puis que vous me tenez pour gentilhomme d'honneur que vous auez cogneu que ie n'ay point manqué au combat que nous auons eu ensemble, ie me contente de la preuue que ie vous ay fait de mon courage.

Si quelqu'un auoit offensé un autre sans raison & mal à propos, luy pourroit dire, ie recognois mon erreur & aduoüe d'auoir fait chose que ie ne deuois pas faire, & contre tout droit de Cheualier d'honneur, ie vous prie de m'exeuser & de la vouloir oublier. Son aduersaire luy doit respondre, puis que vous cognoissez l'offence que vous m'auuez faite, & que vous vous en repentez., ie me contente de mon honneur & ne veux point du vostre. Si quelqu'un auoit outragé un Cheualier & apres s'en seroit fuy & celui qui est outragé fist son deuoir ayant

mis la main à l'espee pour en tirer sa raison, & toutesfois ne le pourroit attrapper, celuy qui a fait l'offence pourroit dire. Je vous ay offensé contre tout droit de Cheualier d'honneur & de valleur, ie cognois ma faute, ie vous prie de me le pardonner, estant asseuré que si ie me fusse arresté lorsque vous m'avez couru vous estiez pour en tirer vostre raison comme le Cheualier d'honneur doit faire. Celuy qui est outragé doit respondre: puis que vous aduoüez en la presence des gentils-hommes qui sont icy presens, que apres m'auoir frappé d'auoir fuy & que c'est contre tout droict de Cheualier de valleur & que vous cognoissez l'acte que vous m'avez fait, & que i'estois pour en tirer ma raison, i'en veux demeurer contant & satisfait.

Si quelqu'un auoit donné vn coup de baston à vn Cheualier: il luy pourroit dire. Je vous ay outragé à mon aduantage & contre tout droit de Cheualier & de gentil-homme d'honneur estant asseuré, si ie vous eusse appellé seul à seul vous eussiez fait tout ce que le gentil-homme d'honneur & homme de bien doit faire pour ne faire raison de tout ce que ie vous eusse demandé, i'ay tres-mal fait & m'en desplaist grandement, ie vous prie de me le pardonner. Et si ce que ie vous dis ne contente, ie vous le feray comme il vous plaira & à vos amis de l'ordonner: celuy qui est offensé se doit tourner vers ces arbitres, i'ay mis mon nonneur entre vos mains, ie vous prie de me dire si i'ay occasion d'estre contant, lesquels luy doivent dire qu'il y a occasion de se contenter, puis que sa partie ce met à ceste raison de luy faire telle satisfaction qu'il luy plaira: & lors luy pourra respondre, puis que vous cognoissez que l'acte que vous m'avez fait est contre tout droict de Cheualier d'honneur, & que vous vous en repentez par l'aduis de mes amis, ie m'en contente ne voulant rien de vostre honneur, desirant de garder le mien, si ceste forme n'est bonne, il s'en peut trouuer d'autre.

Si quelqu'un veut faire accroire à vn autre qu'il a tenu vn langage qui n'est pas veritable & qu'il en veut estre réparé: il luy peut respondre pour satisfaction qu'il auoit tousiours estimé que ce qu'il auoit dit fust ainsi comme il l'auoit ouy dire, mais qu'il cognoist bien la verité & qu'il en est bien marry de l'auoir dit.

Si quelqu'un auoit mal parlé d'un autre pour satisfaction luy deuroit dire. Je ne pense pas auoir dit vn tel propos, & si ie l'ay dit i'ay mal parlé i'en suis fort marry. Je vous prie exeusez-moy, ou oubliez tout ce qui s'est passé entre nous, ou qu'il n'en soit plus de memoire, ou tout ce qui c'est passé entre nous soit mis sous les pieds, l'oubliant sans plus en parler, ny vouloir rafreschir nostre different, l'on pourroit trouuer beaucoup d'autres termes fort conuenables sur semblable querelle, & qui pourroient seruir à plusieurs autres satisfactions pour des querelles. Il se peut adiuster à toutes ces satisfactions tant de celles de fait que de parolle, ces termes: & si ce que ie vous dis ne vous contente, i'en croiray ce que vos amis, & les Cheualiers d'honneur en diront: ou bien: & si vous m'auiez offensé & que vous m'eussiez fait semblable satisfaction ie m'en contenterois.

Il y a des satisfactions qui ont esté inuentees que ie trouue fort bonnes & bien pertinentes: deux sont en querelle les moyeneurs taschent à les mettre d'accord, & les prient de mettre par escrit les parolles qu'ils ont eu ensemble, il se trouue qu'il y a fort peu de difference en leur langage: sur cela les arbitres voyans qu'ils ne different point aux propos qu'ils ont eu, aduisent de leur dire: Messieurs, voyant le differant qui est entre vous, & que vous estes d'accord en vos parolles, vous n'avez point d'occasion de vous rechercher ayans tous deux fort bien satisfait à vostre deuoir, nous vous prions tous de demeurer amis comme vous auez esté cy-deuant: ie pense auoir esté des premiers inuenteurs en mes quartiers de ceste procedure, à ces exemples on y pourroit adiuster ou faire d'autres semblable satisfactions qui sont en commun vsage entre les Cheualiers.

Pour accorder des gentils-hommes qui ont querelle, il est necessaire de sçauoir le fonds & l'origine de leur querelle.

CHAP. XXIII.

Quand l'on accorde vne querelle, les arbitres doiuent tousiours suiure le subiect d'où elle est sortie: ie ne parle pas sans raison, parce que c'est vne coustume que l'on ne regarde sinon d'accorder le mal qui est apparent, qui procede de bien peu de chose, comme d'vne simple parolle qui a esté dite, il en est sorti vne grosse querelle, l'vn c'est trouué blessé de force coups d'espee, pour les accorder, l'on ne regarde qu'aux coups d'espee & non pas au subiect qui les force d'entrer en preuues d'armes, ce sont quelques parolles qui ont esté dittes mal à propos, cela est le fonds & l'origine de leur querelle, & quand telles occasions se presentent aux arbitres, & qu'ils les obmettent cela ne tourne pas beaucoup à leur louange, c'est toutesfois le vray chemin qu'il faut tenir pour bien terminer vne querelle, & maintiens que iamais elle ne sera bien accordee si les arbitres ne regardent dextrement le fonds & le mal de leur dispute. Nous pourrions bien debattre le contraire, & dire qu'encore qu'il ne faille venir à l'origine de la querelle pour la bien determiner, il pourroit arriuer que les circonstances & ce qui en pourroit estre suruenu seroit si rude qu'il excéderoit le premier subiect, & que par necessité il les faudroit accorder autant ou plus pour ceste raison que pour l'origine & le fonds de la querelle. Mais encore que cela fust ie persisteray tousiours qu'il faut sonder la premiere matiere de leur debat, & puis apres l'on pourra plus aisement accorder les circonstances qui en sont suruenues, autrement ie pense qu'ils ne seront pas bien d'accordée meilleur seroit de preuenir, & quand la querelle est bien formee promptement les amis aduisassent de les mettre d'accord, afin que ceste querelle n'engendrast de plus grand mal.

S'il est necessaire de faire embrasser deux gentils-hommes qui ont eu querelle apres qu'ils ont esté appointez

CHAPITRE XXIII

Quand vne querelle est accordee les arbitres sont desireux de rendre les parties amies, & les prient de s'embrasser en signe d'amitié: c'est à celle fin que quand ils se verront vne autre fois ils soient plus prompts à se saluer: & à la vérité ceste embrassade est vn tesmoignage de vouloir oublier ce qui c'est passé entre les parties, ou pour le moins en vouloir demeurer content. Et quand l'on cognoistra que l'vn des deux ne s'y veut ranger, l'on pourroit iuger qu'il y a encore quelque ressentiment, ou qu'il ne veut point demeurer son amy: aussi ie croy qu'il n'est pas grand besoin de les faire embrasser, parce qu'il est tout euident que ceste embrassade ne procede point d'vne bonne & naïfue volonté: comme par exemple, deux Cheualliers qui auoient querelle, se sont soubmis d'en croire leurs amis touchant leur differant: apres estre d'accord, l'on leur demande s'ils ne se veullent pas embrasser & demeurer amis, l'vn respond, qui est possible celui-la qui est le plus offensé: ie me contente d'estre satisfait, selon l'aduis de mes amis, mais de l'embrasser ie ne le feray point, de ce qui cest passe entre nous deux, ie ne luy en demande rien ny ne m'en veux ressentir: mais ie ne puis estre son amy: il se peut que l'on ne sera point amy d'vne personne, & toutesfois l'on n'aura point de querelle à luy: ie sçay assez d'appointemens qui se sont passez en celle maniere. Mais les arbitres leur pourroient dire. Vous voila d'accord du differant que vous auiez: il nous semble que vous n'avez plus de subiect de vous rechercher, nous vous prions & toute ceste compagnee qui est icy assemblee de demeurer amis, & sans les

forcer de respondre ny de s'embrasser. Le sçay bien que plusieurs trouueront mauuaise mon opinion, si est-ce que ie pense en parler avec raison, & (selon mon iugement) avec vérité. Toutesfois ne me voulant destourner de l'accoustumee façon & du stile que l'on obserue aux appointemens, ie concluray qu'en vn accord de deux Cheualiers qui ont querelle, il est bon selon Dieu & raison de les mettre d'accord, & les rendre amis, mais non pas que la necessité le commande, si ce n'est de la bonne volonté des parties.

Si deux Roys doiuent combattre particulièrement pour leurs Estats.

CHAPITRE XXV.

Ceste question est disputee par beaucoup de sçavans personnages lesquels ne sont tous d'une mesme opinion: les vns ne consentent pas que les Rois combattent parriculièrement, & alleguent des raisons pour confirmer leur dire qui sont belles & fort raisonnables. Le seigneur Mussio est de contraire opinion à tous, & dit absolument que les Roys sont tenus en leur propre personne de combattre avec l'espee & seul à seul leur Royaume contre celuy qui s'en voudroit emparer, sans que les subiects soient participans en celle querelle: ie ne puis passer cette opinion sous silence: Je croy que les Estats du Royaume ne permettront iamais qu'un Roy azarde [hazarde] ainsi sa couronne & son pays. Plusieurs raisons sont apparentes pourquoy vn Roy ne doit combattre seul à seul vn autre Roy, parce que ce seroit mettre au azard son Royaume, sa personne, ses enfans & ses subiects: s'il venoit à estre vaincu ce seroit vne notable race du tout esteinte & son Royaume perdu, parce que ces subiects n'ont pas voulu prendre les armes pour sa defence, ie croy aussi que tous les estats du Royaume ne le consentiront iamais, mesmement vn Roy qui est venu legitimement qui a succédé à la couronne: mais ie pense que Mussio fauorisoit le combat de la lignee des Amadis de Gaule, lesquels par leurs combats particuliers de Cheualiers à Cheualiers faifoient preuue de leur proÛesse, en ce temps là cela estoit superbe, si l'on y veut adiouster foy, que l'on regarde par tous les discours des monarchies l'on trouuera qu'elles ont esté toutes debatuës & conquises à forces d'armes: Nynus ce fit Roy des Assiriens & ses successeurs en iouyrent long temps, & par la discorde qui fut entr'eux Cyrus se rendit Roy & Monarque des Assiriens & des Persans, apres que ses successeurs en eurent iouy long temps: & par la discorde qui fut entr'eux Alexandre le Grand apres auoir subiugué lesdits Persans & Assiriens conquist la florissante monarchie des Grecs, & apres sa mort tous ces Royaumes furent empietez par beaucoup de seigneurs: puis les Romains se redirent maistres du tout, ce qui est demeure à Cesard & à son successeur Octauius, qui est la quatriesme monarchie: tous ces pays dont ie viens de parler, ces Royaumes & monarchie ont esté conquis à force d'armes, & non pas d'homme à homme & de Roy à Roy: aussi ie croy que ce seroit vue grande imprudence de mettre vn Royaume en proye à faute de le sçauoir bien defendre, vne pusilanimité trop grande que les subiects ne s'y opposaient de viues voix. Le Roy Charles septiesme Roy de France se trouua destitue la plus grand part de son Royaume par les Anglois mais a force d'armes il leur osta tout ce qu'ils possedoient, & n'y sont pas rentrez depuis, estant bien assisté des seigneurs de son Royaume & de ses subiects. Nous auons demandé à Dieu des Roys pour nous gouerner, & nous a commandé de leur obeyr: puis que nous auons vn Roy il le faut aymer honorer, & obeyr à tous ses commandemens, & luy ayder à conseruer son Estat, autrement Dieu enuoyeroit mal-heur aux subiects qui n'auroient sceu obeyr & defendre leur Roy.

PARTIE TROISIÈSME.

J'ay assez amplement parlé des appels qui se sont entre les Cheualiers & ay deduit ce qui m'a semblé estre propre de rapporter pour ce subiect i'y ay aussi apporté que le Cheualier ne doit craindre de demander pardon d'une iniure qu'il aura faite mal à propos & contre son deuoir, ensemble des satisfactions qui se doiuent faire tant de parolles que de faits, & si deux Rois doiuent combatre de seul à seul pour leur Royaume: nous parlerons à ceste heure en ceste troisieme partie des arbitres & de leurs qualitez, & de ceux qui doiuent estre appellez pour decider des querelles: avecques d'autres questions & demandes qui sont propres & vtils pour ce subiect de Cheuallerie, & digne qu'un Cheualier d'honneur en soit instruit.

De la condition des arbitres & de leur qualité

CHAPITRE PREMIER.

Il est fort difficile de trouuer des arbitres qui soient propres & aduisez pour conclure & terminer des accords des querelles qui suruiennent: encores que tous se sentent capables d'exercer ceste honorable vacation. Pour donc bien en parler il faut choisir vn arbitre qui soit gentil-homme d'honneur, sage, aduisé, & bien entendu: c'est chose fort louable de trouuer vn arbitre de telle condition: aussi l'on estime estre vn don de nature quand les personnes sont accompagnees de telle perfection. Ce n'est pas pour en blasmer perfonne, ie m'asseure que l'on me confessera qu'il y en a qui sont pleins de bon conseil & plus prests à donner de bons aduis. Comme l'on voit de meilleurs iurisconsultes & d'opinion plus certaine à quoy beaucoup d'honnestes hommes cedent & les prefetfent aux autres: ainsi est-il des grands capitaines que les Roys choisissent pour conduire leurs armees qui sont experimentez aux affaires & maniemment & conduite des armes, cela prouient d'un don de nature qui a voulu distribuer les facultez à telles personnes: voila pourquoy c'est chose rare d'en trouuer beaucoup: aussi quand il se presente vne querelle en vn pays entre deux gentils-hommes il faut que les parties prennent les plus sages & experimentez au fait des armes pour mieux sçauoir debattre le fait de leur partie, c'est pourquoy ie suis d'opinion que malaisement l'on pourra disputer le droit de sa partie, mesmement quand il est question d'une querelle où il y va du deshonneur que celuy qui est arbitre n'ait hanté la guerre, ou qu'il n'ait veu & entendu la pratique de bien accorder les querelles, & comme elles se doiuent terminer parce que c'est le lieu où l'on entend parler de l'honneur: il faut croire que quand vn gentilhomme a commandé qu'il est beaucoup plus signalé & honoré & propre à parler des accords, que celuy qui se seroit reposé aux priuees affaires de sa maison. Et encore que l'on prinst vn arbitre qui fust querelleux ou qui l'eust este, il ne deuroit pour cela rejezté de la compagnee des arbitres: ce sont ceux-là, (selon mon iugement) qui demesleroient plus d'affaires & éplucheroient mieux les circonstances, & refoudroient mieux les pointcs de la querelle, parce qu'ils y ont passé & y font experimentez. Mais i'entens qu'ils se fussent deuestus de leurs premieres actions & qu'ils les eussent changées en vne humeur facile & plus douce: comme il y en a que l'on a veu fort grands querelleux qui se sont faits honnestes hommes, plus, posez & d'une humeur modeste: & s'il est possible, prendre vn arbitre qui soit gentil-homme: ie craindrois fort que ceux qui en prennent d'autres se fissent tort, non pas qu'il n'y ait d'honnestes hommes qui ont titre de capitaines, & qui sont sages & aduisez & de bon conseil: mais la qualité & l'autorité de celuy qui est gentil-homme bien souuent amoindrist la qualité de celuy qui ne l'est pas, & venant à le desdaigner cela est occasion que les accords & appointemens se rompent ou ne sont si bien faits ny examinez. Il se

fait aussi des accords que les parties veulent & consentent que cela se paffe pardeuant vn grand seigneur, ou vn tiers qui sert d'vn superieur pour en iuger, cela est fort expedient en certaines querelles qui peut estre sont si difficiles pour auoir affaire à des parties si oppiniastres qu'il est besoin d'auoir vn grand pour en faire iugement & en determiner avec l'aduis des arbitres & des parties: mais aussi il faudroit que celuy qui est ainsi delegué pour estre vn tiers, ne fauorisast le party plus de l'vn que de l'autre, & embrassast si dextrement ceste affaire pour en iuger selon le droit & la raison, qu'il rendist contans, & s'il faisoit autrement il ne seroit pas digne d'estre appellé à vn tel arbitrage ny d'estre esleu pour tenir le rang de iuge superieur, ce faisant ce feroit esté iuge & partie.

Qu'il est besoin de sçauoir le nom des arbitres.

CHAP II.

C'est vne coustume qui est fort mauuaise que ceux qui ont querelle, quand l'on leur parle de s'accorder & de prendre des arbitres, ils les tiennent secrets ne voulans qu'ils soient cogneus iusques au iour de l'arbitrage, ie suis d'opinion contraire & qu'il faut que les parties nomment leurs arbitres & qu'ils soient cogneus, autrement il pourroit arriuer qu'ils ne seroient de qualité semblable, ou ennemis, ce faisant ce seroit d'vne querelle en faire deux. Mais il est necessaire que les arbitres soient amis, ou pour le moins qu'ils se cognoissent. Je seray doncques de ceste opinion que ceux qui ont querelle deuant que se trouuer au iour d'vn arbitrage, que les vns & les autres choisissent des arbitres qui soient egaux, s'il est possible, d'honneur, de grade & de maison, & amis, car il ne faut douter que ceste honneste fréquentation & cognoissance qu'ont les arbitres l'vn de l'autre, est bien souuent occasion que les accords se passent plus facilement.

De ceux qui moyennent vn accord pour vne querelle suruenuë.

CHAPITRE III.

Il y a des gentils-hommes de si honneste condition que quand ils cognoistront vne querelle entre leurs parens & voisins qui fust promptement & inopinément suruenuë, incontinent ils se presentent à prendre la parole des deux querelleurs, & les prient apres auoir eu leur parole, de ne se rechercher point iusques à ce qu'ils ayent prins iour d'arbitrer par l'aduis de leurs amis. Ceste procedure est fort loüable & digne d'vn gentilhomme d'honneur: Je desirerois que ceste honneste façon de faite fust continuee, l'on neverroit si souuent la noblesse s'appeller au combat comme l'on fait aujourd'huy. Il faut aussi que le moyennneur s'y gouerne si bien & avec telle dextérité, qu'en prennant la parole des deux contendans ils n'y soient point surpris ny offencez, car si cela aduenoit ce ne seroit pas proceder en Cheuallier d'honneur ny valleureux: comme si en vne querelle qui serait suruenuë entre voisins, vn gentil-homme amy commun pour les empescher de s'appeller print la parole de l'vn, & l'autre le remist au lendemain, cependant ce dernier va faire vn appel à son ennemy qui auoit donné sa parole le premier, ie demande comme cest appelle se doit nommer: ie diray que le moyennneur a fait tort au premier qui luy auoit donné sa parole, & qu'il n'y est point obligé & la doit reuoquer comme y estant trompé, & peuuent disputer de leur querelle comme ils pouuoient faire auparauant: & combien que le premier ait donné sa parole ie maintiens qu'il est bien appellé & qu'il faut qu'il y satisface promptement & à mesme instant, ou autrement il seroit tort à son honneur, & le moyennneur auquel il

auoit donné sa parolle n'y est point offensé: encor que celuy qui auoit: donné sa parolle se pourroit plaindre de luy, parce qu'il y auroit apparence qu'il embrassast plus vn parti que l'autre, dequoy vn moyeneur ce doit bien garder de faire, car il n'y auroit pas beaucoup d'honneur, ny moins de reputation. Il faut en telles affaires estre fidelle & point passionné autrement le moyeneur se deuroit nommer vn trompeur. Je bailleray en ce lieu vn aduis à ceux qui voudront moyenner vn accord pour vne querelle. C'est que celuy qui doit faire l'appel doit le premier donner sa parolle, parce que c'est celuy qui est le premier offensé, & est necessaire que le moyeneur prenne sa parolle le premier & qu'ils en tienne pour certain & bien assuré, & puis apres il prendra la parolle de l'autre: il n'est pas raisonnable de prendre premierement la parolle de celuy qui a fait l'offense, puis qu'il n'a rien à luy demander: mais il faut prendre la parolle de celuy qui est offen cé afin que ce luy qui a fait l'offense n'y soit point surprins, & apres que tous deux auront donné leur parolle qu'ils y procedent cheualleusement & ne se departent point de l'honneur de cheualerie & de leur promesse, & s'il le faisoient autrement le moyeneur ce doit plaindre du tort qu'ils luy font. La parolle entre Cheualliers doit estre veritable, & vn Cheuallier ne doit manquer de sa parolle à vn autre Cheuallier, s'il ne veut estre tenu pour perfide & meschant.

Que l'on doit tenir sa promesse entre gentils-hommes.

CHAPITRE III.

Il n'y a rien si louable ny qui doit estre tant estimé que la promesse qui doit estre si chere, que quand l'on a fait vne promesse il la faut tenir inuiolablement, c'est l'office d'un honneste Cheuallier: toutesfois si la promesse n'est pas raisonnable, & qu'elle contreuienne au deuoir d'un Cheualier ou qu'elle ne soit en sa puissance de la pouuoir tenir, il est excusable. Comme la promesse n'estant chose forcee, mais liberale & volontaire qui ne doit excéder outre la puissance, parce que personne n'est obligé à choses impossibles: aussi au contraire si vous auez promis de ne tenir point le parti de l'ennemy de vostre amy, & toutesfois vous l'accompagnez & luy faites plaisir, alors vostre amy auquel vous auez fait de si belles promesses, a raison de ce plaindre de vous: car vous luy faites lors vn acte de perfidie. Les promesses doncques entre gentils- hommes, & amis se doiuent tenir: il n'y a rien qui tant oblige vn Cheuallier que la parolle, quand elle est vne fois dite & promise, il l'a faut tenir: ie dy bien d'auantage qu'elle doit estre tenuë a qui quece soit. Auguste Cesar fit publier que quiconques pourroit prendre Crocotas le plus grand & experimenté volleur qui fust en toutes les Espagnes a celuy là il luy feroit donner vingt-cinq mille ducats, Crocotas en estant aduertie luy-mesme se va représenter à Augustes & luy demande les vingt- cinq mille ducats, Cesar pour monstrer qu'il faut garder sa promesse sans auoir esgard au merite de ce volleur, les luy fit donner, &: aussi sa grace. Messius qui estoit dictateur d'Albanie, parce qu'il n'auoit tenu la promesse qu'il auoit fait aux Romains fut tiré à quatre cheuaux, voyla comme les Roys qui ont fait des promesses ont elle condamnez & ce sont condamnez eux-mesmes, à plus forte raison celuy qui porte titre de gentil-homme doit auoir la parolle chaste & veritable, sa promesse doit estre inuiolable, & si le Cheuallier la fausse, il fait vne grande tache à son honneur qui est irreparable. Que le Cheualier prenne donc bien garde de ne s'engager point tant de parolle qu'il ne tienne sa promesse.

Quand vn gentil-homme a dit vne parolle s'il est tenu de nommer celuy qui luy a dite.

CHAPITRE V:

Ceste demande n'est pas sans difficulté beaucoup seroient d'opinion que le gentil-homme qui a dit vne parole qui im porte consequence est tenu pour sa iustification de nommer celuy qui luy a dite, pour rendre preuue qu'il ne l'a point controuuee, il s'en troueroit d'autres qui opineroient qu'il ne doit estre contrainct ie serois d'opinion que quand vn Cheualier à dit vue parole qu'il ne peut estre nullement obligé de nommer celuy qui luy à dite s'il ne luy plaist: il suffit qu'il dise: ie suis gentil-homme fort homme de bien & veritable en mes parolles, ie n'inuente rien ny ne le voudrois faire, qui puisse diffamer la bonne renommée d'autruy, ce que ie vous ay dit contient verité. Cela est rigoureux de forcer vn Cheuallier d'honneur de luy faire dire tels propos s'il ne luy plaist, il ne faut toutesfois celer ce qui importe à son amy sans alleguer de qui vous le tenez, quand à moy i'approuue grandement ceux qui aduertissent leurs amis de ce que l'on dit ou que l'on fait contre eux & ceux ne font le deuoir de vrais amis qui ne les aduertissent de ce qu'on fait à leur preiudice, il n'y a homme qui peust me garder d'auertir mon amy du mal que l'on luy procure, ou de ce que l'on dit de luy, ny qui me deust forcer de luy nommer de qui ie le tiens.

Que les assemblees doiuent eflre defendues par toute les Prouinces.

CHAP. VI.

Le Roy doit estre desireux du repos, concorde, & vnion de son peuple, il doit aussi faire en sorte que les querelles qui suruiennent entre les iubiects soient appeasees & empelcher qu'elles ne paruiennent iusques à ce que l'on soit contrainct de prendre les armes. Pour euitter ceste occasion il doit defendre toutes assemblees illicites, & donner expres commandement à tous ses gouverneurs de pays & prouinces, de souffrir qu'il s'en face aucune en leur gouvernement, cela rapporte vne infinité de maux & d'assassinats: parce que s'il y a vne querelle en vn pays entre deux ayans de l'autorité & des amis vn chacun employe tous les moyens qu'il peut auoir pour la deffence d'icelle: de maniere qu'il ne se trouue personne de qualité qui la puisse empescher de cela il en procede d'autres querelles, en sorte que dans vn gouvernement vous en verrez plus de vingt estant sorties toute presque d'vne, & s'il y auoit vn gouverneur d'autorité & qui fust demeurant sur les lieux pour reprimer ceste soudaine furie, & commander expressement à vn chacun de poser les armes & se tenir en sa maison sans faire aucune assemblee touchant tels debats qu'il n'en ait la cognoissance pour les mettre d'accord, cela seroit vne voie fort salutaire pour le public. Pour ce faire il faudroit que le Roy fist vn Edit solemnel, par lequel il defendist toutes aissemblees illicites pour quelque raison & occasion que ce fust, & qu'il veult & entend que ses gouverneurs prennent la cognoissance de toutes les querelles qui suruiennent en leur gouvernement, & que nul ne soit si osé ny si hardi de prendre les armes à peine de la vie, aussi le gouverneur de la Prouince doit scauoir s'il n'y a point de querelle dans le pays, & s'il est aduerti qu'il y en ait quelques vnes, mander aux parties de venir vers luy pour entendre leur differant & les accorder: & si leur querelle estoit de telle consequence qu'ils fussent contraincts devenir aux armees, ou qu'ils ne. voulussent obeyr à son mandement, lors il faut que rigoureusement il leur mande s'ils ne posent les armes & s'ils ne se deportent de faire telle assemblee qu'il leur courra sus selon la volonté du Roy. Cependant ce sera tres-sagement procedé d'aduertir le Roy de ce tumulte, afin qu'il plaise à sa majesté d'y pouruoir: lors le Roy doit mander les deux parties venir vers luy, puis qu'ils ne. veullent cesser ny obeyr à ses ordonnances ny au gouverneur du pays, & leur faire vne correction bien seure & les renuoyer d'accord en leur maison, & s'il ne vouloient obeyr au mandement

du Roy cela est capital. S'il y estoit procedé en ceste maniere vous verriez dans le Royaume tout le monde en paix & sans querelle.

Quelle forme doiuent suiure les gouuerneurs des prouinces pour appaiser les querelles suruenues en leur gouuernement

CHAPITRE VII.

Qu'vn Cheuallier d'honneur entendant mal parler de son amy y doit respondre.

CHAPITRE VIII.

Scipion l'Affricain disoit qu'il n'y auoit chose tant difficile que de garder l'amitié à iamais & iusques au dernier iour de sa vie: mais Iulle Cesar, comme raconte Suetone gardoit l'amitié qu'il portoit à quelqu'un constamment, & ne la perdoit que fort malaisement l'amitié que nous nous sommes promis de nous porter l'un à l'autre, doit estre si loyalle &, tant fidelle qu'elle doit demeurer perpetuelle afin qu'en nos affaires de necessité nous puissions estre asseurez de la fidelité d'un bon & legitime amy pour nous secourir, conseiller & fauoriser quand nous en aurons necessairement affaire, soit en nostre absence aussi bien qu'en nostre presence: & ne se doit point separer ceste amitié pour de petite & legeres occasions, un bon amy fidelle rond & entier, vaut autant qu'un riche threfor, & ne peut-on desirer de plus grandes richesses en ce monde, le bon amy qui vous sera fidelle s'essaiera tousiours de vous porter tesmoignage de l'entiere amitié qu'il vous a vouee: de maniere qu'il est fort raisonnable que ceste amitié soit reciproque & mutuelle, il se trouue que l'amitié d'Amon & de Phisias fut si grande qui estoient deux nobles capitaines: l'un d'eux fut constitué prisonnier par Denis Roy de Cicile & enuoyé à Cyracuse, lequel le vouloit faire mourir mais il pria le Roy de luy permettre d'aller en sa maison pour mettre quelque ordre à ses affaires deuant que mourir, & qu'il bailleroit son compagnon pour plege de sa foy, ce que le Roy promist, quand le iour auquel il deuoit venir fut venu, & qu'il ne vint si promptement comme il auoit promis, un chacun se mocquoit de celuy qui auoit cautionné son compagnon d'auoir ainsi engagé sa vie, mais il faisoit response qu'il s'asseuroit grandement de l'amitié de son compagnon, & qu'il ne feroit faute de retourner, ce qu'il fit à la mesme heure qu'il auoit promis, quoy voyant le Roy esmerueillé d'une si grande amitie, il pardonna l'offence de celuy qui estoit prisonnier & les pria qu'il fust receu le troisieme en leur amitié & comme compagnon. Voila donc comme ceste amitié ainsi fortifiée par beaucoup de preuues ce doit d'auantage tester en l'absence de son amy: & toutesfois la plus grande demonstration d'amitié que l'amy peut faire pour son amy, c'est quand il se trouue en quelque compagnee la où on en parle mal à propos, & qu'il prend sa cause en main, & maintient le droit de son amy avec affection, cela est l'office d'un bon amy de respondre pour son amy en son absence. Aussi les amis se cognoissent principalement en choses aduerses & qui sont de grande importance: parce que tout ce que nous faisons pour nostre amy, cela prouient d'une constante amitié & bien vueillance que nous luy portons. Tarquin le superbe quand il fut chassé & exilé de Rome, dit à haute voix: à ceste heure i'experimente combien i'ay d'amis bons & fidelles, & aussi combien i'en ay d'infidelles, & aux vus & aux autres ie leur suis mal tenu, mes amis a ceste heure me fuyent quand ie les veux esprouer: Le Poëte dit quand vous serez heureux & que toutes vos affaires ce porteront bien vous trouuerez beaucoup d'amis, mais si vostre bonne fortune se change en une mauuaise vous serez seul

& abandonné d'un chacun. Varro en parlant de l'amitié apprend d'expérimenter un amy, & dit: Le veux tu bien esprouer, feins d'estre pauvre & calamiteux, tu tcognoistras par là ceux qui t'ayment & qui seront prompts à te secourir: aussi Cicero au liure de Amiticia, dit, qu'il n'y a chose tant propre à la nature ny plus conuenable aux choses prosperes & aduerses que l'amitié: il n'y a rien (ce dit-il) si agreable que d'auoir un amy avec lequel vous pouuiez aussi surement conferer comme vous le pourriez faire avec vous-mesmes. Les amis aussi de quoy ie parle & qui respondent en ceste sorte en l'absence de leurs amis sont rares & ne s'en trouue pas beaucoup qui soient enclins, à faire de si honnestes offices, ie concluray doncques que tout homme qui entend mal parler ou qui sçait que l'on brasse quelque chose contre son amy qui soit contre sa ruyne ou à luy faire desplaisir il en doit aduertir & respondre en son absence & s'employer pour luy.

Si un prisonnier de guerre ayant donne sa foy la doit tenir.

CHAP. IX.

C'est vne maxime que quand un prisonnier est prins en bonne guerre & legitime & ayant donne sa foy il la doit tenir & la faussant l'on le peut appeller pariure. Il y a toutesfois beaucoup de raisons & qui sont apparentes qui repugnent à ceste loy, il faut donc bien examiner en quelle condition le prisonnier a donné sa foy: ie diray tout premierement que le prisonnier s'estant mis à rançon cognoissant qu'elle n'excede point sa force & la puissance, il est tenu de tenir la foy qu'il a promise s'il faisoit autrement il seroit condamné du Prince de se représenter & de payer la rançon qu'il a promise, d'autant que ceste composition est faite de gré à gré: & s'il estoit que le prisonnier eust esté contrainct de bailler vne grosse rançon qu'il ne pourroit ny ne seroit en sa puissance de fournir, quelque honneste remonstrance qu'il eust peu faire nonobstant l'on le contrainct de donner vne grosse rançon & de donner sa foy, mon opinion seroit qu'il n'y seroit point tenu, parce que c'est vne promesse contraincte & forcee qu'il a faire pour recouurer sa liberté, laquelle doit estre tenuë pour nulle, & absous de la foy qu'il a promise: parce que l'on ne l'a pas traitté comme un homme de guerre, toutesrois anciennement l'on a tenu le contraire: les Romains mesmes qui estoient tres-expers & bien aduisez en l'administration de leur republique, en vsoient autrement, comme il est tesmoigné par l'exemple du Consul Posthumius, lequel conduisant vne armee fut prins avec beaucoup de capitaines qui furent tous licentiez sous leur promesse, cela fut disputé deuant le Senat pour sçauoir s'ils y estoient obligez, d'autant que c'estoit un accord qui estoit fait en guerre: il fut respondu que Posthumius & tous les prisonniers ne pouuoient traiter aucune condition de paix sans l'expres consentement du Senat & du peuple, & ne fut oneques parlé de la force & de la contrainte, mais au contmire ils renuoyerent aux ennemis, ceux qui auoient iuré la paix pour disposer de leur vie que les ennemis renuoyerent: aussi Posthumius remonstra au Senat que le traitté qui auoit esté fait avec luy & ses ennemis n'estoit qu'une simple promesse qui n'obligeoit si non ceux qui auoient consenty. Le Roy François premier a mieux pratiqué ceste loy & de plus pres, lequel au traitté de Madril auoit promis beaucoup d'articles qui n'estoient raisonnables à l'Empereur Charle quint: qui fut occasion que le Roy estant hors de prison disoit aux ambassadeurs de l'Empereur, qu'il n'estoit point tenu à la promesse qu'il luy auoit faite, d'autant que les conditions estoient iniques, & aussî que ne se fiant pas de sa promesse, en auoit prins ses ensans pour ostages. Ie diray doncques que tout prisonnier de guerre gardé & reserré, quelque promesse qu'il ait faite, il peut se sauuer sans en estre blasmé, mais estant en liberté sous la foy il ne le doit faire quand les conditions sont raisonnables. Le Roy Pirrhus qui auoit gagné vne bataille contre les Romains & prins grande quantité de

prisonniers, leur bailla congé sur leur foy à condition de retourner: le Senat fit publier sur peine de la vie que tout prisonnier eust à retourner au iour ordonné ce qu'ils firent, mais pas vn n'auoit donné ostage. Tout homme donc qui aura donné la foy la doit tenir, soit Prince Gentil-homme, ou autre quel qu'il soit: aussi le Prince donnant la foy à son subiect la doit tenir & estroittement garder. Le rameneray vn exemple du Roy de Sparte Lacedemonien, lequel estant allé trouuer le Roy de Perse en son Royaume, il y auoit vn grand seigneur Persan qui auoir prins les armes contre son Roy, il pratiqua son accord: mais depuis le Roy de Perse ayant son vassal en sa puissance le voulut faire mourir, le Lacedemonien l'en empescha avec viue remonstrance de n'exécuter sa cruauté, & qu'il feroit tort à sa grandeur, à ceste heure qu'il s'estoit déclaré son seruiteur. Le rameneray vne autre exemple digne de memoire Sultan Solyman Empereur de Constantinople enuoya vn de ses Baschas en Italie où il print terre au port de Castro, les habitans estonnez se rendirent à luy sur sa foy qu'ils s'en yroient leur vie saulue, toutesfois il fut si desloyal qu'il les fit mourir en partie, & le reste il les emmena avec luy: Solyman sçachant ce meschant acte & sa perfidie, le fit estrangler, & renuoya les prisonniers en leur pays: exemple tres-digne à vn chrestien de ne fausser sa foy puis qu'un barbare la sçait tenir, mesme la foy donnee aux volleurs & pirates doit estre gardee: Pompee fit traiter de paix avec les Pirates & corsaires leur donna la foy & seureté que le Senat eut pour agreable & le ratiffia pour maintenir l'honneur des Romains, & s'ils n'eussent gardé la foy que Pompee leur anoit promise, ils eussent foüillé & aneanty leur honneur. Toutes ces exemples me seruiron pour monstrer comme la foy promise doit estre gardee, mesmement en temps de guerre, & sous quelle condition, le prisonnier la doit tenir.

De celuy qui part de la maison pour se touuer à vne bataille, & ne se peut trouuer au iour nommé

CHAPITRE X

Le valleur gentil-homme quand il se presente vne bataille ou quelque beau effait de combat il se prepare diligemment pour s'y trouuer, & croit qu'il n'y a rien si glorieux que de se trouuer à vn si honorable lieu: aussi certes c'est le plus specieux & digne que le Cheualier d'honneur pourroit chercher. Il aduient toutesfois que quand l'on s'est acheminé pour se trouuer à vn bataille l'on ne s'y trouue pas au iour donné, & combien que cela fust les vns veullent dire qu'ils s'y sont trouuez: ils demandent comme cela se doit vider. Je diray pour le bien esclaircir que celuy qui c'est préparé & a cheminé pour se trouuer à vne bataille, que combien qu'il n'y soit arriué le propre iour du combat, il ne doit estre exclus du rang des combatans, & qu'il doit estre mis au rang des plus valleurs, comme Cheualier genereux qui cherche l'honneur que tous Cheualiers ont de tout temps cherché, pour s'acquerir vne bonne renommee; & à sa posterité. Cecy a esté obserué de tous les vaillans hommes: parce que la volonté doit estre autant estime comme si l'effait s'en estoit ensuiuy. Les exemples assez fraisches de deux batailles qui ont esté donnees en ce Royaume en font foy, l'vne de Serizolle ou monsieur Danguian conuiendoit comme Lieutenant general, où plusieurs seigneurs & gentils-hommes y coururent pour s'y trouuer, les vns y arriuerent le iour deuant que la bataille se donnast, les autres le propre iour, les autres le lendemain avec vn extreme regret de ne s'y estre trouuez au iour que la bataille fut donnee: & le Roy François premier les tint en aussi bonne estime comme les autres: parce (ce dit ce Prince plein de grandeur & de generosité) qu'ils m'ont fait preuue de l'affection qu'ils portent à mon seruice, puis qu'ils sont aupres de monsieur d'Auguian pour m'en faire d'auantage, aussi ie les veux tenir du nombre des Cheualiers d'honneur comme ceux que i'estime beaucoup:

regardez donc quelle difference il y a entre ceux qui n'ont parti de leur maison & entre ceux qui s'y sont trouuez. L'autre ce fut celle de Dreux où monsieur de Guy se combatit tout le iour, le lendemain de la bataille ou deux iours apres, il y arriua sept compagnees de gendarmes, où celle de monsieur de Latrimouille que ie conduisois comme son Lieutenant estoit de ce nombre: & voulant faire demonstration du regret que i'auois de m'estre trouué audit iour de la bataille, ensemble tous les autres: il nous dit que nous auions autant fait de seruice au Roy comme si nous eussions esté à la bataille & qu'il feroit le rapport au Roy de nostre diligence, & que nous estions venus assez à temps pour faire quelque chose de bon, car l'ennemy n'est pas loin dit-il qui fait semblant de venir encore au combat, voila comme ceux qui cherchent le combat & qui se vont presenter le iour d'une bataille doiuent autant acquerir d'honneur, & doiuent autant estre estimez comme ceux qui s'y sont trouuez c'est pour vider vne querelle, si elle estoit suruenuë pour ceste occasion & de n'obiecter à vn gentil-homme d'honneur de ne s'y estre point trouué, quand il s'est mis en son deuoir & qu'il est en l'armee: ceux qui font de tels offices parlent plus par enuie qu'ils ne font avec belles raisons. Certes le coeur noble & magnanime est desireux de son honneur & d'une bonne renommee: c'est pourquoy l'homme poussé de loüange ne demande autre recompence de la vertu que la loüage d'estre bien estimé. Ciceron dit que les vaillans hommes: & ceux qui sont prudens & sages ne se travaillent point tant à vouloir exercer la vertu pour en vouloir receuoir vne grande recompense, que pour l'honneur qu'ils en esperent: aussi à la bataille de Jarnac quand les deux armées se affronterent, il n'y eut que l'auangarde qui combatist & la bataille qui estoit avec monsieur le frere du Roy qui depuis a esté le Roy Henry troisième ne combatit point ny le reste de sa caualerie, i'estois en ce lieu avec la compagnee de monsieur de Latrimouille, i'en puis parler avec verité: il faudrait donc conclurre que ceux qui estoient en la bataille avec monsieur frere du Roy n'estoient point au combat cela seroit trop hors de raison de vouloir oster l'honneur trop de gens de bien & d'honneur.

A la conduite d'une armee le quel est plus necessaire le hardi homme ou le sage homme.

CHAPITRE XI.

Ces deux vertus sont tant loüables pour la guerre & de si grand prix que celui qui y est bien experimenté est tenu pour vn fort grand capitaine: & s'il se trouue des capitaines qui ayent l'un & l'autre cela est rare: parquoy il faut parler des deux qui est le plus necessaire, & en iuger selon que l'art de la guerre le merite. Je feray tousiours d'aduís qu'un sage homme & de bon conseil est bien requis à la conduite d'une armee, & en luy se faut reposer de beaucoup d'affaires: mais pour l'execution le hardi est beaucoup à priser: i'entens parler du hardi homme fort experimenté, & aussi de la hardiesse vertueuse composee des deux extremitez de coüardise & temerité: car ces deux sont les extremitez qui sont vitieuses, [sic] & de ses deux est composé la vertu de hardiesse. Le hardi homme donc qui a de l'experience & qui se sçait bien commander au combat sans se azarder, qui avec vn brave iugement sçait choisir son aduantage, va vaillamment à la charge & fait combattre toutes ces troupes bien ordonnées, se doit nommer vn grand capitaine pour auoir bien attendu son aduantage pour combattre son ennemy, & luy-mesme a vaillamment combattu: celui la doit estre grandement recommandé à la conduite d'une armee, & beaucoup plus qu'un sage qui n'a la force & peut-estre le coeur d'aller au combat: & encore qu'il soit sage & homme de grand iugement s'il n'a ceste vertu de hardiesse, il ne peut estre tenu pour grand capitaine: i'ay memoire d'auoir ouy dire à monsieur de Guyse, Franois de Lorraine que le premier art de la guerre estoit d'estre hardi: croyez que vn vaillant homme bien

experimenté, obtiendra plus souuent la victoire & l'excutera mieux que le sage qui n'a point de hardiesse. Moniseur de Guyse de qui ie viens tout à ceste heure de parler, fit assez de preuue à la bataille de Dreux de sa hardiesse & de son experience, & s'il se fust debandé luy qui menoit l'auangarde, quand la bataille fut rompuë, & la caualerie mise à val de route, la bataille estoit perduë: mais il se tint ferme & ne sortit de son rang & combatit tout le iour avec ses arquebuziers, son experience & sa hardiesse furent l'occasion qu'il obtint la victoire: monsieur le Mareschal de Tauane, a-il pas esté loué sa hardiesse, pour sa longue experience, a esté appellé pres de la personne du Roy Henry troisieme à la conduite de ses armées, où il donna deux batailles & en eut la victoire. Je paralai du Mareschal de Brissac qui a esté loué & grandement estimé & qui auoit fait de beaux exploits de guerre dedans le Piedmont iusques aux portes de Millan. Je diray donc que vne hardiesse bien experimentee est vne grande vertu à vn grand capitaine pour conduire vne armee: mais sans experience ceste hardiesse tourne souuent en temerité & est bien cause de perdre les batailles. Le seigneur de Nemours sorty de la maison de Foix experimenta assez combien la grande hardiesse luy fut nuisible, lequel apres auoir gagné la bataille de Rauenne voulant suiure la victoire avec trois cents cheuaux, il perdit la vie en poursuuiant vn escadron d'Espagnols qui s'estoient ioincte ensemble pour faire vne belle retraite: ce que ie dis ce n'est pas pour rejeter le capitaine sage & de bon conseil pour la conduite des armées mais mon opinion est que la plus grand force d'une armee, c'est d'auoir vn hardi chef & qui soit experimenté. Les anciens ont mis en grand' estime vn chef d'armes quand il estoit accompagné de valleur & d'une bonne experience & sçauoir. Cy mon grand capitaine souloit [sic] dire qu'il a y meroit mieux vne armee de cerfs conduite par vn lyon, qu'une armee de lyons conduite par vn cerf, le general d'une armee deuroit estre sçauant ou pour le moins d'une belle & braue parole, pour sçauoir admonester les soldats de leur deuoir. Cesar y estoit fort expert, l'on tient que ces harangues qu'il faisoit à ses soldats en pleines armées luy ont bien causé plusieurs victoires. Agamemnon on prisoit beaucoup le conseil de Nestor & en faisoit vue grande louange: mais aussi s'il n'eust esté accompagné de la hardiesse d'Achiles, Vlisses, Aïax & plusieurs autres hardis capitaines, le conseil de Nestor fust demeuré petit, Alexandre auoit Parmenion & Antipater & d'autres grands capitaines pour son conseil: mais sa hardiesse & sa bonne conduite en son bonheur, fut bien la principale cause qu'il obtint tant de belles victoires: voila comme la hardiesse & la principale force de la guerre, apres auoir bien parlé de ceste belle vertu de hardiesse, me trouuant sur ce propos d'en parler, il faut que ie propose ce que i'ay veu pratiquer, c'est que i'ay cogneu assez d'hommes hardis à bien mettre l'espee au poing qui n'estoient pas resolués & determinez au combat de la guerre, les autres combatoient bien & resoluement, & qui toutesfois ne se fussent voulu battre à coups d'espee: ie puis tesmoigner de cela & n'en ay iamais bien peu trouuer la raison, si ce n'estoit que la grande compagnee quand l'on va à vne charge est l'occanon que ceux qui ne veulent faire à coups d'espee y vont plus determinément, & les autres qui font à coups d'espee craignent la charge parce qu'ils n'y sont pas accoustumez: mais ie diray tousiours que tout homme qui met bien l'espee au poing & resoluement, est tenu pour vn hardi homme, & ne faut douter qu'allant à la guerre il ne face le semblable quand ils y seraient experimentez & accoustumez de voir enne y. Il en y a qui sont nais si hardis que de leur ieunesse ils vont au combat sans apprehender le peril & le mal qui en peut arriuer ceux-la à la longue, se recognoissent & se corrigent de leur temerité.

De la difference qui se doit faire entre gentils-hommes qui se disent estre de meilleure maison qu'un autre.

CHAP. XII

Il s'emeut de grandes querelles pour ce subiect, & ne se trouue pas beaucoup de gentils-hommes qui veullent endurer qu'on leur dise estre de meilleure maison qu'eux, si est-ce qu'il faut croire que tous gentils-hommes ne sont pas semblables, ny de qualité, ny de maison, ny d'alliance: il faut par necesité ceder aux plus grands. Je desire d'esclaircir & examiner ce point de bonne maison, qui n'est pas sans difficulté & qui doit estre bien entendu. Le gentil-homme donc qui est d'ancienne maison a quelque chose de plus que ne pourroit auoir vn autre pour estre sa maison ancienne sans auoir changé de nom & d'armes, & possede de grandes & belles seigneuries, & que de sa maison il en est sorti de grands personnages qui ont eu d'honorables charges, ont conduit des armées & gaigné des batailles, & sont apellez ordinairement au seruice des Roys, à ceux-là veritablement les autres gentils-hommes leur doiuent ceder les recognoistre pour gentils hommes d'honneur, de respect & sortis d'ancienne maison, comme il appert par leur genealogie de cinq, six, sept ou huict cents ans: En ces grandes maisons, les Princes ne desdaignent de prendre alliance. Il se trouue aussi assez de gentils-hommes qui ne sont si grands en biens qui toutesfois ne veulent ceder à vn plus grand qu'eux pour estre d'ancienne race, & bien apparenté de noblesse, nom & d'armes, c'est la raison qn'vn gentil-homme d'honneur & de maison ancienne se feroit tort d'endurer rien qui offensast son honneur, d'vn plus grand seigneur que luy, voila pourquoy quand ie parle de la bonne maison, ie n'entens pas parler seulement des biens, mais i'entens parler de bonne & ancienne maison, il est vray que quand elle est accompagnee de beaucoup de biens & de belles seigneuries, elle en est encore plus illustre, toutesfois il pourroit estre qu vn gentil-homme seroit venu à la succession d'vne bonne & grande maison, accompagnee de beaux, grands & honorables estats qui parauant auoit fort peu de biens: vie reciteray en ce lieu vne exemple de deux Gentils-hommes de bonne maison l'vn fut le Connestable de Clysson, & l'autre le seigneur de Cran, ils eurent querelle pour quelques mauuais propos qu'ils auoient tenus à monsieur d'Orleans frere du Roy, laquelle querelle fut decidee dans Paris: l'on scait bien comme ce termina l'outrage fait au seigneur de Palaizeau par vn seigneur de la maison de Roüan: voila comme les gentils-hommes de bonne maison ne veulent pas endurer vne iniure de plus grands qu'eux, mais aussi cessant cela, il faut que les gentils-hommes se portent honneur les vns aux autres & selon leur qualité, il ne faut s'estimer plus que l'on ne doit, celui qui a acquis de l'honneur & de la reputation ne peut souffrir d'estre compagnonné d'vn moindre que luy & qui n'a nul merite: il y a bien plus: tous gentils-hommes ne se peuuent pas dire de bonne maison, il y a quelque distinction qui est apparente: car de l'vn l'on dira qu'il est grand seigneur, & que sa maison est de tout temps ancienne & grandement alliee: de l'autre l'on dira qu'il est gentil-homme de bonne & ancienne maison de nom & d'armes: de l'autre qu'il est gentil-homme d'honneur & de bonne part, de l'autre qu'il est gentil-homme & homme de bien, par là vous voyez que les gentils-hommes sont differens les vns des autres & ne se peuuent esgaller & toutesfois si quelqu'vn de ceux-là est offensé & iniurié d'vn plus grand ou moindre que luy, il en veut estre reparé. Je suis de ceste opinion que les grandes maisons qui sont auiourd'huy en France & les plus anciennes ont esté faites & efluees par les Roys, & par les seruices signalez qu'ils leurs ont faits & de race en race s'y sont maintenus avec l'honneur, & aussi par les grandes alliances qu'ils ont fait en leurs maisons, il y a toutesfois beaucoup de grandes maisons qui ont changé de race & ceux qui les possedent pour le iourd'huy ou pris les nom & les armes de ceste maison, & se sont faits grands seigneurs, il en y a d'autres qu'il n'y a pas long temps qu'ils sont gentils-hommes: mais toutesfois riches ayans de belles seigneuries, mais ils ne tiennent pas ces belles maisons ny ces richesses de l'antiquité de leurs maisons, ie veux toutesfois bien donner aduis en ce que i'ay dit cy-dessus, qu'il n'est pas propre ny fort honneste, à vn gentil-homme de dire à vn autre qu'il est de meilleure maison que luy, & l'honneste gentil-homme bien appris ne parlera iamais en ces termes, si ce

n'estoit qu'il y fust par trop forcé de ce faire par quelqu'un qui se voudroit aduantage sur luy & user de quelque comparaison ou s'égaller, & qu'il cogneust euidentement n'estre pas son semblable. Il y en a aussi qui sont si promptement e[s/f]leuez & se sont faits si grands qu'ils veullent estre honorez & respectez: il faut reseruer ces honneurs aux plus grands: c'est vne belle prudence que de se sçauoir cognoistre & n'estre point desireux d'un honneur que l'on a point merité & le laisser à ceux auquel il appartient de le faire.

Suite de ce chapitre, & d'où est venu ce nom de gentil-homme.

CHAPITRE XIII.

Nous tenons en France que celui que l'on nomme gentil-homme doit estre gentilhomme de nom & d'armes, comme i'ay dit cy-dessus, & ne peut posseder ce nom que de l'ancienneté de sa maison, & non par emprunt ou nouvellement l'ayant acquis. Ce qui se prouue par Ciceron en appellant gentils ceux qui sont d'un mesme nom, & qui de tout temps ont esté de franche condition, de sorte que iamais personne de leur race ne fut serf ny esclaue, ny moins desgradé d'honneur: Boëce dit aussi qu'on appelloit anciennement gentils, tous ceux qui estoient yssus d'une maison & race antique, comme estoit Brutus & les Scipions, & autres maisons nobles de Rome: ce titre donc de gentilité s'attribuoit seulement aux maisons nobles & de ses gentils-hommes de nom & d'armes, il s'en produit en France qui se sont faits grands seigneurs: comme Comtes, Marquis, Ducs, & Pairs de France, & de ceux-là aussi il en y a qui ne sont si grands & toutesfois sont gentils-hommes de nom & d'armes & d'ancienne maison: mais l'heur ny la prosperité ne les a pas si bien accompagnés que les autres: tellement que vous voyez plusieurs maisons qui ont esté anciennement grandes & riches & maintenant ruynes & destruites & d'autres qui estoient petites auiourd'huy grandement e[s/f]leuees: c'est le changement qui se fait en ce monde à quoy nous sommes tous tenus d'y obeyr & d'y ceder, c'est la rouë de ce siecle qui l'a ainsi determiné, nous n'y pouuons resister, la noblesse a esté acquise anciennement par la vertu, & ceux qui se sont annoblis par les armes ont esté les plus prizez: aussi les Romains bailloient à ceux-là de grands priuileges & permettoient qu'ils portassent des enseignes pour leurs armoiries en recompence des victoires qu'ils auoient obtenues. Vous voyez encore auiourd'huy que les gentils-hommes portent en leurs armoiries un escusson, & plusieurs veullent qu'on les tiennent aux rangs des Cheualiers. Au iourd'huy toute la noblesse veut estre semblable, & veullent qu'on leur rende autant d'honneur comme s'ils auoient conquis un Royaume, sa Majesté deuroit mettre un ordre à telle somptuosité, & entre autre chose ne permettre que ce titre de Dame fust donné aux femmes que leurs maris ne l'eusse bien acquis, & donné de la speciale grâce & liberalité du Prince: i'ay bien veu en de grandes maisons de ce Royaume que ceste qualité n'estoit point donnée sans la volonté & permission du Roy: cela ce faisoit pour les grands seruices qu'il tiroit de sa noblesse ordinairement, & les voulant recompenser, les honoroit eux & leur famille pour les rendre plus grands par dessus les autres, & plus prompts à luy faire seruice: & si le Roy ne leu [sic] donnoit son ordre de Cheualerie, il les faisoit tous generalement en pleine armee, les tenant pour Cheualiers, & lors leurs femmes portoient la qualité de Dame. A Lendresi le Roy François premier fit to' les getilshommes de sa cornette & de sa maison Cheualiers, le Roy Henry deuxiesme fit à Rency, le semblable, ceste dignité s'appelloit Cheualier de l'accollade: mais aux capitaines de gensdarmes quand ils luy auoient fait de grands & signalez seruices qui meritoient d'en estre recompensez, & aux ambassadeurs qui luy auoient fait de longue main seruice & qui auoient esté employez en de belles & grands affaires, à ceux-là il leur donnoit le collier de son ordre: bref ce nom de Cheualier, est auiourd'huy en tel credit que les plus grands se

tiennent honorez d'estre appelez Cheualliers. I'ay veu du temps du Roy François premier & du Roy Henry second vn capitaine de cinquante hommes d'armes, encores qu'il ne fust accompagné de beaucoup de biens & de grande seigneurie, estre respecté & honoré d'vn seigneur de cinquante mille liures de rente, voire des Princes, tant l'honneur & la vertu estoient en ce temps-là en regne & en singuliere recommandation: c'est pourquoy l'antiquité & la generosité d'vne maison est beaucoup à estimer, qui ne reluist qu'en certaines especes d'hommes que Dieu & nature ont voulu choisir entre les autres, ce qui ne peut estre commun entre les hommes: d'autant que c'est chose rare de trouuer tant de personnes illustrés & genereuses & encores que tous gentils-hommes tendent à ce point, ils ne peuuent parfaitement y atteindre, cela est reserué sous vne certaine prouidence à quelques vns en particulier pour exceller par dessus les autres.

Si quelqu'un estant outragé employe vn plus grand que soy, s'il se fait tort.

CHAPITRE XIII.

C'est chose assez commune que celuy qui a querelle avec vn plus grand que soy, prend la faueur de quelque grand seigneur pour luy assister afin d'estre supporte en toutes ses entreprises & rendre son party le plus fort: ce que ie ne puis loüer & estimer beaucoup: celuy qui entreprend de vanger la querelle de son amy, ou de l'assister, ie croy qu'il se fait grand tort, & encore il le se fait plus grand s'il prend autre pretexte que la querelle de son amy, &: s'il le fait & que ce soit avec aduantage, il s'acquiert vn deshonneur & vne perpetuelle querelle, de laquelle il ne peut sortir que beaucoup de malheur. Ie ne veux pas dire que celuy qui employe vn plus grand à luy assister en sa querelle face mal, car en vne querelle le plus foible doit chercher du support & de la faueur: cela l'auctorise d'auantage, aussi celuy qui est ainsi employé doit estre si aduisé de n'entreprendre pas vne supercherie pour quelque priere que son amy luy puisse faire ny obligation qu'il y ait entr'eux. C'est aux Roys & aux Princes de maintenir leurs seruiteurs & les vanger de l'iniure qu'on leur a fait, encore il seroit mieux seant de tascher à les accorder que de les aigrir d'auantage: les Roys encores qu'ils fauorisent le parti de quelqu'un, & eux-mesmes veulent vanger la querelle de celuy qu'ils ayment, bien souuent ils en patissent. Philippes de Commine raconte que Henry sixiesme Roy d'Angleterre pour auoir supporté la maison de Lanclastre contre celle de Hiorch perdit son estat & fut tué par ses subiects. Le Marquis de Pesgayre ne prinst autre occasion de coniuurer contre l'Empereur Charles cinquiesme, sinon parce qu'il maintenoit le Vice Roy de Naple contre luy à plus forte raison que le gentil-homme quelque grand qu'il soit se prenne bien garde d'espouser la querelle d'autruy.

Si celuy qui porte enuie à vn autre doit estre tenu pour ennemy.

CHAP. XV.

Plutarque est de cette opinion qu'il est tres-difficile d'euitter l'enuie d'autruy Thucidide estime que l'enuie est la compagne necessaire d'autorité & puissance, & dit que celuy-la estl conduit par vn bon conseil lequel és choses graues & qui sont d'importance choisist ce qui est le plus subiect & conuenable à l'enuie: l'on descouure assez qu'il y a eu tousiours des enuieux de quelque estat & qualité que ce soit, & specialement entre gentils-hommes voisins, & mesme les parens sont le plus souuent en jalousie faisans bonne chere & beau semblant, derriere font des menees qui tournent quelquesfois à consequence: celuy qui

porte enuie à son compagnon brasse tousiours sa ruyne & empesche s'il luy est possible tous ses desseins & son aduancement, en fin ce ne sont que dissimulations, voila comme l'enuie est tres-dangereuse, & ne se faut fier nullement à ceux qui vous enportent, mais il les faut reputer comme ennemis priuez[.] Il y a bien des enuies qui se prennent en bonne part que les Latins appellent *emuatio*: ceux la sont poussez d'vne honneste jalousie de voir bien faire à leur compagnon & sont desireux de les ensuiure, prennent garde à leur geste, a leur bien parler, à leur grace & honneste maintien, ceux-cy doiuent estre prisez d'vn chacun ayant affection d'ensuiure ces honnestes personnes en leurs perfections, se proposans de les imiter & d'acquérir autant de loüange: ceste enuie est tres-honneste, car proprement *emulatio*, c'est suiure & imiter les perfections d'autrui & essayer d'acquérir autant d'honneur & de loüanger: si vn chacun estoit desireux de ressembler ceux qui en sont bien garnis, l'on verroit alors beaucoup de gentils-hommes d'honneur florir, & ce seroit à qui mieux feroit. Ceste enuie icy de quoy ie parle est fort loüable, & conseille à tous les honnestes gentils-hommes de la suiure & oublier celle enuie vitieuse, qui est la totalle ruyne des honnestes hommes, vn enuieux est plein de malice qui n'a aucune amitié & n'ayme que soy-mesme. Je reciteray vue querelle qui se termina à la Cour du Roy Henry deuxiesme entre le Baron des Guerres & le seigneur de Lussembourg [Luffebourg?] leur querelle vint à l'occalion que Lussembourg, aspiroit d'estre maistre de la garderobe de monsieur de Lorene, comme faisoit aussi le Baron des Guerres, & cognoissant que le Baron luy empeschait en cela le pria de ne s'opposer point au bien que monsieur de Lorene auoit volonté de luy faire: Le Baron s'excuse & luy dit tout à plat qu'il n'y auoit point de puissance, Lussembourg bien monté met l'espee au poing & le tua, luy disant voila la recompence de m'auoir chassé du seruice de mon maistre & se sauua. L'on voit dans la cronicque de Charlemagne comme Gauues pour l'enuie qu'il portoit à Rollant fut l'occasion de sa desfaite & de sa mort. L'enuie procede de l'ambition, & l'ambition n'est autre chose que d'estre enuieux sur l'honneur aduancement & gloire d'autrui, par là nous pouuons iuger qu'il ny a rien qui tant dissout vne amitié que l'enuie. De la s'engendre vne grande inimitié, l'on voit assez par les histoires combien l'enuie a rapporté de mal aux monarchies & republicues & à toutes personnes qui se sont voulu partialiser par l'ambition. Durant le regne du Roy Charles sixiesme l'ambition des Ducs de Bourgongne & d'Orleans fut si grande qu'il en sortit beaucoup de mal en Angleterre, il y en eut bien d'auantage: le Duc de sommersel [Sommerset?] oncle du Roy Edouart, fit decapiter son frere qui estoit admiral pour l'auoir soubçonné de vouloir empieter le gouuernement que le Duc son frere auoit: puis apres le Duc de Mothombeland [Northumberland?] fit desfaire le Duc de Sommersel, & puis s'empara de la meilleure part de l'auctorité dudit Royaume, il y en a assez d'autres qui sont peris par les enuies que l'on leur a portées: il me semble auoir assz bien prouué comme vn enuieux doit estre tenu pour ennemy.

Comme ces termes: (vous ne sçavez que vous faites) et doiuent entendre.

CHAP. XVI.

Ce sont des paroles qui font assez communes entre gentils-hommes, les vns le disent sans y penser les autres par vne presumption & de fait ce ne sont pas parolles qui se doiuent tenir entre gentils-hommes amis: car de dire à son amy vous ne sçavez que vous dittes, c'est proprement le desmentir de ce qu'il dit, & de son amy l'on en fait vn ennemy, ou pour le moins vn mescontentement que l'on a de son amy: car quand l'on dit à quelqu'vn qu'il ne sçait qu'il dit, c'est autant que si l'on luy disoit vous estes indiscret, maladuisé, qui n'auiez point d'entendement, ou bien il n'est pas vray ce que vous dites & mentez. Je parleray d'vn

discours qui arriua à Paris au Louure: vn Mareschal de France estant en la chambre de monsieur de Villequier où il prenoit son disner monsieur le mareschal se mit à deuiser de matiere beneficialle avec forces [foi ces?] honnestes gentils-hommes en attendant ledit seigneur de Villequier: vn gentil-homme de ceste troupe luy parla d'vn benefice qui estoit pres de luy, & de bonne valleur, il luy respond, ce benefice n'est pas à ma deuotion, pourtant mon bon amy, vous ne sçavez que vous dictez, ce gentil-homme marry dequoy il luy disoit ces propos en si bonne compagnie, respondist, pardonnez moonsieur ie sçay bien ce que ie dis, & ne suis point hors de mon entendement: monsieur le Mareschal luy dist vous le prenez autrement, que ie ne l'entens de vous prie ne vous fâchez point pour cela, car ie suis de vos amis: de gentil-homme à gentil-homme esgaux, cela ne se pourroit pas passer sans querelle, & si estoit vn duquel vous n'auriez pas grand cognoissnce, & auquel vous ne seriez obligé de porter respect, & qu'il vous dist rudement par maniere de brauerie & d'audace, ie croy que si on luy donnoit vn desmenti qu'il seroit bien donner douant que de luy faire raison du desmenti, il faudroit que l'autre luy fist raison des propos qu'il luy auroit dit. Il faut à ceste heure parler de ceux qui disent, vous ne sçavez que vous faites, ie suis d'opinion que ce n'est non plus proprement parlé que de l'autre, & en cestuy-cy, il y auroit autant de fubiection de donner vn desmenti, car de dire à vn gentil-homme rudement vous ne sçavez que vous faites, ce seroit autant que si on l'appelloit fol & insensé. Tous ceux qui vsent de ces termes sont mal considerables en leur langage, c'est se faire donner vn desmenty de gayeté de coeur, & v'n subiection propre de mettre l'elpee à la main: ie m'assure qu'assez d'honnestes hommes ce rangeront à mon dire. Je diray d'auantage, que toute parolle douteuse & mal entenduë, le braue Cheualier se la doit faire expliquer, afin qu'il en demeure content craignant vn reproche, & d'estre accusé de n'auoir point de ressentiment: il me semble que ie n'ay esté hors de propos de parler de ces deux termes, parce que bien souuent il se fait des querelles pour ceste occasion.

De ceux qui se disent, ie suis homme de bien & gentil-homme d'honneur, comme cela se doit entendre.

CHAPITRE XVII.

Je trouue qu'aujourd'huy ce langage est trop en vsage, & encore que cela fust l'on doit toutesfois bien regarder à qui l'on le dit, car entre esgaux il n'est point besoin de parler de sa noblesse, de sa valleur, ny de son honneur: mais il seroit bon s'il se disoit à vn gentil-homme de qualité & de bonne maison estant offencé, luy dire ie suis gentil-homme d'honneur & homme de bien qui ne voudrois endurer que vous ny autre m'eussiez offencé: il faut en parler encore plus auant, tous gentils-hommes ne se peuuent pas dire gentils-hommes d'honneur, parce que ce mot d'honneur, doit seruir de qualité au gentil-homme qui a receu de l'honneur - & des grades & qui a commande, celui-là est gentil-homme d'honneur, si c'estoit vn gentil-homme de bonne & ancienne maison qui vescuist honorablement bien estimé, & grandement allié, il seroit aussi gentil-homme d'honneur: mais ie parle des gentils-hommes de moyen ordre & qui se frequentent ordinairement, voila comme ie suis d'opinion que tous indifferemment ne se peuuent pas dire par gentils-hommes d'honneur. Je rameneray sur ce propos vne honneste remonstrance que fit vn gentil-homme de qualité & de maison à vn autre gentil-homme son voisin, lequel ayant quelque propos ensemble d'affaire dit qu'il estoit gentil-homme d'honneur & homme de bien, cest honneste gentil-homme auquel il disoit ce langage, & ne sçachant l'occasion qui le mouuoit de luy dire si souuent, luy replique: ne prenez iamais ce titre que vous n'ayez commandé, & quand vous aurez commandé, ou estant honoré de quelque grade, vous vous direz gentil-homme

d'honneur: mais pour cest heure il vous doit suffire de dire, ie suis gentil-homme & homme de bien: ce gentil-homme le remercia de l'honneste remonstrance qu'il luy auoit faite, & que pour l'honneur de luy il le retiendroit. Quand ie parle d'un gentil-homme d'honneur, ie n'entens pas parler seulement de ceux qui ont beaucoup de rentes, mais i'entens parer aussi de ceux qui sont de bonne part & qui viuent honnestement avec honneste reputation estant beaucoup estimez pour leur bon aduis ceux-là sont dignes d'estre prisez. Pour bien expliquer ces termes, il faut sçauoir que tous ceux qui se prennent à la parolle, & qu'un dist: ie suis fort homme de bien, c'est offrir honnestement à son compagnon le combat: exemple: voyla deux qui sont en picque de parolle & l'un dist à son compagnon: que voulez vous dire, auez-vous quelque chose sur le coeur qui vous poise, ie suis fort homme de bien, disant cela il y a apparence qu'il se presente pour se battre si l'autre en a enuie. Ie parleray plus amplement du gentil-homme d'honneur, & diray, que toutes les querelles qui se font entre les Cheualiers, elles se prennent pour l'honneur: pour paruenir à ce point d'honneur, il y faut mettre le temps & l'aage afin de gouuerner cest honneur que nous nous proposons de suiure: & comme ceux qui veullent apprendre les sciences, & confiner leur vie pour estre sçauans & bien experimenter, il leur faut employer beaucoup de temps & prendre un bon fondement dès le commencement de leur ieunesse pour se faire doctes. Aussi du gentil-homme en sa tendre ieunesse, il faut que les principes soient bien fondez deuant que de porter l'espee afin que quand il viendra en l'aage de force, il puisse debattre de son honneur, & se rendre si experimenter & capable qu'avec la force & son courage il puisse debattre de son honneur avec l'espee: c'est de là où le gentil-homme prend auioird'huy ce titre de braue Cheualier: & à la vérité ce degré de Cheualerie: a esté ordonné par personnes preux & hardis afin de sçauoir cognoistre ce qui depend de leur honneur & le bien defendra auquel le Cheualier d'honneur se doit bien conduire & selon que les loix d Cheualerie le commandent, & s'il y procede autrement il y acquerra la reputation d'un mauuais Cheualier, & qu'il se garde aussi de prendre des querelles qui luy fussent plus nuisibles que honorables: voila pourquoy ie souhaiterois que le gentil-homme prinst un si bon fondement en sa ieunesse, comme de voir les pays estranges, puis cognoistre & hanter les compaignes grandes, cela le fassonneroit avec l'aage qui le conduiroit à se cognoistre & à executer de beaux desseins dont il en receuroit du contentement & de l'honneur, & lors il se pourroit nommer gentil-homme & Cheualier d'honneur.

Si appellant un autre colere, cela doit estre tenu pour vne iniure

CHAP. XVIII.

C'est un mal qui possede tous les hommes que la colere & si elle n'est moderee, ie la nommeray proprement rage, d'autant que l'homme ne pouuant borner ses passions ny la douleur dont il est le plus souuent agité se transporte bien souuent hors de soy-mesme, ceste colere est vitieuse & insupportable parce que ceux qui en sont possedez avec bien legere occasion, offensent leurs amis ne se pouuans maistriser: c'est la raison pourquoy on la met au rang des vices: au contraire il est fort louable de voir un gentil-homme garni d'une belle modestie & d'une contenance sage: ceux-la qui sont ainsi perfectionnez sont grandement à estimer, & les faut rechercher, ceste perfection procede en partie du naturel des hommes: & toutesfois aux uns & aux autres, il ne peut estre qu'il n'y ait quelque collere: mais aux uns elle est plus modeste, & aux autres plus furieuse & fascheuse: car ie ne sçache homme que quand il est offencé en son honneur, qu'il ne soit poussé de collere, mais il y en a qui sçauent mieux la paslier [?] que les autres, & dis que ceux qui sont prompts à repartir, & d'une promptitude gaillarde viuement repoussent l'iniure que l'on leur a faite,

ceux-là sont d'une braue valleur, & en ceux-là se faudroit fier. Mais ceux qui dissimulent pour s'en ressentir en temps & lieu, il s'en faut prendre garde, & de fait pour dire la verité c'est proprement mesloüer vn gentil-homme que de l'appeler collere: car quand les hommes n'ont raison ny iugement plus ils approchent du naturel des bestes: Or vn collere passionné qui ne se peut commander ny ranger à la raison, est pis qu'une beste brute: mesmement le colere melancholique qui est de son naturel cruel & vindicatif, pour les passions extremes & violantes qui le surmontent, il desploye son esprit à toutes fortes de vengeance & cruauté pour rassasier sa douleur. Seneque enseigne de s'esloigner de toute cruauté & de la collere qui est ministre de cruauté. Le François est entaché de ceste colere qui ne peut moderer ses passions, parce qu'il habite en la region du midy, la où les hommes participent de la colere melancholique, & ceux-là ne sont pas faciles à appaiser, c'est la raison que ceux qui sont de ceste humeur deuiennent furieux & insencez. Toutesfois il y a différence entre collere furieuse & insencee. Le colere melancholique est le plus sage, & quand il deuiet furieux, son mal est plus difficile à guerir, & à vn furieux l'on luy donne vn curateur aux insencez qui sont sanguins il ne leur est point donné de curateur car proprement vn insensé c'est celuy qui ne peut commander à ses effrenees cupiditez. J'ay bien voulu discourir de la collere iusques à ce point, à fin que l'on cognoisse plus euidemment que vaut à dire colere ie diray donc que l'une est tenuë pour vne iniure, sçauoir quand elle est accompagnee de furie: l'autre c'est la colere courageuse pleine de toute valleur, ceux-là quand ils se sçauent bien commander, ils en sont plus louables, & quand ils veulent executer leurs intentions ils y sont prompts & diligens, sans aucun reproche, ne voulans faire aucun acte qui soit vilain, ny vituperable, à eux & à leur posterité, Senecque est de ceste opinion que la feuerité est la plus proche forme qui soit en la iustice, & si elle prouient de la colere elle est vitieuse, il y a des hommes qui sont si souuent surpris d'enuie & d'une hayne, qu'ils ne se peuuent reconcilier & n'est aucunement en leur pouuoir de moderer la passion qui les tourmente: cela procede d'un coeur dur qui ne peut se mettre au terme de raison, ie diray donc que l'homme colere passionné & furieux est plein de vice, & estant vitieux l'on doit eiter sa conuersation, estant la colere tenuë pour vice, celuy qui est appelle colere se doit tenir pour iniurié, ceste consequence est vallable.

Comme se doiuent prendre ces mots: prenez-le comme vous voudrez

CHAP. XIX.

Ceux qui se sentent offence de parole ou d'effait aduisent d'en tirer vne honneste satisfaction, & s'il se peut faire amiablement & au contentement des parties, il est beaueoup plus honnete: mais il y en a qui sont si hors de raison qu'ils ne prennent aucun aduis de leurs amis en leur querelle, & ne se veulent soubsmettre à aucune satisfaction tant ils sont arrogans & malaisez à embrasser la raison, & bien souuent sortent de leur arbitrage sans rien faire: & apres que leurs arbitres leur ont fait beaucoup de remonstrances, il respondit qu'il ne s'en soucioit pas, & que leur ennemy le prenne comme il vouldra, d'autre quand ils ont à demander quelque parole à quelqu'un & cognoissent n'en pouuoir tirer la satisfaction qu'ils en esperoient, ils s'en aigrissent: cela est l'occasion qu'ils leur respondent, ie ne vous en puis dire autre chose, si cela ne vous contente, prenez-le comme vous voudrez: ils ce demande comme ces mots se doiuent prendre & entendre. Il respond que c'est euidemment liurer le combat à celuy qui parlemente avec sa partie, & que c'est autant comme s'il luy disoit: Puis que vous ne voulez prendre en bonne part ce que ie vous dis & que vous ne vous en voulez contenter, ie vous en mets au pis, & le prenez comme vous voudrez: car ie ne vous en feray iamais autre raison ny moins d'excuse: voila ce que j'ay à dire sur ces mots qui

sont proposez en ceste question: & si celuy à qui ce langage est dit nec met l'espee au poing, il se fait tort.

De la crainte que pourrait auoir le Cheuallier de son ennemy

CHAPITRE XX.

L'ay opinion qu'il n'y a si vaillant homme ny qui soit si bien versé aux armes qui ne craigne en quelque façon son ennemy si ce n'estoit quelque temeraire qui n'eust aucun iugement & raison, & afin que les vaillans hommes ne se trouuassent scandalisez de ceste opinion, ie veux mettre peine d'esclaircir ceste question, premierement ie diray, que celuy qui craint son ennemy ne doit estre pour cela tenu pour couïard, si ce n'estoit qu'il eust vne telle crainte qu'elle tournast en peur, lors il deuroit estre rejette de la compagnie des vaillans hommes, mais ie n'entens parler de la peur, ie parle seulement de la crainte: aussi il faut estre tant aduisé que quand l'on a querelle à vn vaillant homme courageux & bien déterminé, si on estoit assailly de n'auoir aucune crainte qui empeschast que l'on n'eust le coeur & la force d'y resister: mais la vraye crainte que l'on pourroit auoir de son ennemy, c'est qu'il vous prinst à son aduantage, ou proditoirement vous offençast: mais quand l'on a affaire à vn braue Cheuallier & vaillant gentil-homme qui ne voudroit assaillir sa partie à son aduantage, on doit rejeter toute crainte, pour ceste raison vn vaillant homme n'aura iamais crainte de son ennemy, ie diray donc que craindre proprement en matiere de querelles, c'est se tenir sur ces gardes & se garder d'estre surpris de son ennemy, cela n'est point vitieux, & celuy qui n'en seroit pas grand estat, ie le tiendrois pour vn homme de peu de iugement & sans conduite, comme i'ay dit cy-dessus, à ceux qui y procede de la façon, il n'en est iamais bien aduenü & sont tousiours succomez en leur querelle, ie sçay bien qu'il y en a qui trouueront mauuais mon dire, & diront qu'il n'est iamais crainte sans peur, pour resoudre ceste question, ie m'ayderay des anciens & sages Philosophes, lesquels quand ils ont voulu parler de la peur l'ont mise en deux especes, & en ont figuré l'vne bonne qui concernoit le maintien des republicues: l'autre mauuaise qui estoit du tout desgarnie de belles & louïables raisons, & où il n'y auoit aucune force ny valeur ceux-là estoient tenus pour pusilanimés. Ces sages Philosophes disoient que ne craindre rien nuisoit grandement: mais pour auoir peur c'estoit se preparer & se fortifier pour mieux le defendre: Plutarque estime grandement ceste peur, & la tient pour vne vertu quand elle est bonne, disant qu'elle est necessaire à ceux qui ont de l'autorité de commander, parce que ceux-là ont tousiours peur & crainte de mal-faire. Alexandre disoit qu'il n'y auoit lieu, ny ville, ny chasteau si fort qui peust asseurer vn homme craintif, il faut donc que le gentil-homme d'honneur n'ait iamais crainte ny peur de son ennemy pour que ceste peur ne soit vitieuse, mais quelle soit garnie d'vn braue & hardi courage: voila la crainte de laquelle i'entens parler qui est tres-vertueuse à vn homme de valleur: & s'il n'est accompagné de ceste belle vertu, ie le tiens pour vn homme de rien & sans iugement, i'ay ouy dire qu'aux combats qui se font auioird'huy que celuy qui a l'aduantage sur son compagnon luy fait rendre les armes, & l'autre pour si peu qu'il est blessé les rend: voila vn combat fort honteux, & ne puis penser que ce ne soit faute de courage, car combien qu'il soit blessé, il doit tousiours debattre son honneur iusques à la mort, & se faire plustost tuer que de les rendre, si ce n'estoit que l'espee fust sortie du poing & que son ennemy l'amassast: mais de la rendre volontairement ce n'est pas fait en Cheuallier d'honneur, & si son ennemy luy vouloit oster ses armes de force, il y doit resister iusques au dernier soupir de sa vie, & luy dire, ie ne rendray point mes armes, tuë moy plustost. Aussi il me semble que celuy qui auroit de l'auantage sur son ennemy s'en deuroit contenter sans rechercher ceste gloire, parce que les marques

qu'il a obtenues de son ennemy sont assez apparentes puis qu'il l'a blessé, qui est chose qui ne se peut celler, & pourroit arriuer que quelque braue Cheuallier auroit affaire à luy qui luy feroit le semblable, car à vn vaillant homme mettez-luy vn autre vaillant homme en teste, c'est pour le faire penser à sa conscience & à son deuoir: mais s'il a affaire à vn homme de peu, il le desdaignera & s'en battra les ioües comme feroit vn dogue d'un petit chien: mais vn vaillant Cheuallier hardi & courageux ne se mesnage pas si aisément, il faut bien penser quand l'on entre en preuue d'armes avec luy & n'oublier rien de son deuoir. Le vaillant homme choisira plustost la mort que de se desfaire honteusement de son honneur, & puis quil rend ses armes il se desfait de son honneur & apres il luy est fort malaisé de le recouurer. Il est vray que si le combat se determinoit en camp clos, celui qui auroit obtenu la victoire sur son ennemy seroit victorieux, tant des armes que du corps de son ennemy: mais quand le combat se fait par vn appel cap à cap & promptement executé, il doit suffire à celui qui a blessé son ennemy d'estre demeuré victorieux: ie conseille à tous gentils-hommes d'honneur quand ils entreront au combat qu'ils soient desireux de le bien conseruer, & de le sçauoir si bien conduire qu'il ne leur puisse estre rien reprochée de ne tomber en aucune infamie: car quand l'on rend les armes, il faut dire à Dieu noblesse & ne porter plus l'espee à son costé.

Que les armes que les Cheualliers aujourd'huy presentent ne sont raisonnables ny en usage.

CHAP. XXI.

Les armes que les Cheualiers presentent en leur combat n'ont iamais esté vsitees, & ne puis sçauoir qui en a esté le premier inuenteur: veritablement elles sont aduantageuses, pour frapper de plus loing, & le poignard semblablement est rendu aduantageux d'une coquille bien couuerte: mais l'vsance de ce combat n'a iamais esté practiqué, & croy qu'il n'y a pas vn plus legitime combat que l'espee que nous auons accoustumé de porter à nostre costé, & de laquelle nous entendons de vider le differant qui nous pourroit arriuer. Ces armes dequoy l'on combat aujourd'huy ne se peuuent porter aisément, c'est presque la charge d'un mullet, i'en voy qui les portent à cheual en lieu de leur espee accouftumee, i'ay veu deux combats à Rome, entr'autres vn, auquel les deux parties se battirent de l'espee seule par le congé du capitaine du chasteau Saint Ange, parce qu'ils estoient ses soldats: & me dit le capitaine que si l'un des deux eust porté avec luy autre arme que son espee qu'il l'eust fait passer par les piques, encores qu'il n'eust point esté dit, parce que c'est l'vsance du soldat de vider sa querelle avec son espee, si ce n'estoit vn combat qui fust accordé pour se terminer en camp clos, celui qui y est appelé a l'eslection des armes selon l'ordonnance du combat. L'opine donc que si celui à qui ses armes seroient presentees, les renuoyoit à son ennemy, il ne feroit point de faute ny tort à son honneur, offrant toutesfois de se trouuer au lieu où il l'a assigné & le combattre avec l'espee qu'il a accoustumé de porter, & la monstrier à celui qui l'est venu appeller: puis qu'il faut combattre en pourpoint, il faut finir ce combat avec l'espee que nous portons ordinairement, & si celui qui a fait appeller son ennemy le refuse, il doit estre iugé pour vaincu, i'eftime toutesfois qu'il ne le fera pas: aussi celui qui appelle son ennemy, & qui luy presente de telles armes, doit mettre à son option, ou de prendre celle qu'il luy presente, ou de combattre de son espee accoustumee. Il faut donc vider la querelle avec ses armes accoustumees c'est le deuoir des Cheualliers.

Si quelqu'un ayant achepté un cheual, il est recogneu & adoué en v armee, s'il le doit rendre.

CHAP, XXII.

L'on peut aduoüer & faire vn arrest de chose que l'on a perduë, & que l'on recognoist sienne: & combien que celui qui a achepté vn cheual l'ait achepté sans fraude, & l'ait bien payé: Il pourroit toutes fois estre contraint le rendre, ne pouuant représenter son vendeur: Mais en temps de guerre, & mesme en vne armee, si le cheual auoit esté achepté encore qu'il fust aduoüé, ie suis d'opinion qu'il ne doit estre rendu, attendu qu'il a esté achepté de bonne foy & dans vne armee estant au seruice du Roy. C'est vne opinion qui doibt estre debattue deuant les Cappitaines qui doibuent maintenir le droict de celui qui a achepté le dict cheual, autrement il seroit démonté, sans plus auoir moyen de pouuoir seruir: C'est autre chose que le droict de la guerre & le droict ciuil: Le droict de la guerre doit estre maintenu & conserué au soldat, soit pour son honneur, soit pour ses armes. Et quand il ne pourroit trouuer celui qui luy auroit vendu, il suffit qu'il monstre par tesmoings comme il l'a achepté & bien payé. Mais pourra dire celui qui a perdu le cheual. Ie suis en l'armee, ie ne doibs non plus perdre mon cheual que luy son argent: L'opinerois que s'il s'offroit attendre l'argent, il seroit tenu de le prendre, affin qu'il eust moyen d'en achepter vn autre. Sur cette opinion ie mettray en ce lieu vne querelle qui arriua pour vn semblable sujet à deux Gentils-hommes à Luzignan estans l'armee Royale aux troisiemes troupes, dont l'vn aduoüa vn cheual qu'auoit achepté l'autre, lequel ne le voulut rendre: Il en voulurent croire de leur different Monsieur le Marquis de Villars, qui depuis a esté Admiral, lequel ne les pouuant accorder, en prist l'aduis des plus sages Capitaines qui oppinerent que celui qui auoit achepté le cheual ne le deuoit perdre, tout le moins son argent, veu le temps & la necessité de la guerre où nous estions, ce qu'il ne voullut accorder: Mais à force de remonstrances, il fut condamné qu'il payeroit la moitié de ce que pouuoit valloir le cheual, que Monaieur le Marquis de Villars paya à ses despens pour les oster de dispute, qui fut trente cinq escuz, sans en vouloir mettre remboursé: Voila ce me semble mon opinion bien prouuee par l'aduis de beaucoup d'honestes Gentils-hommes tous Capitaines. Voyons à cette heure, si vn cheval prins à l'ennemy en temp de guerre est de bonne prinse? Il faut specifier cest article. Ie dis si vn cheval est prins allant à la guerre, que le cheval, le soldat & les armes sont bien prins, & le soldat doit estre mis à rançon, combien qu'il eust emprunté le cheval & les armes. Aussi est-il semblable d'vn assault de ville, tout ce que le soldat prend est de bonne prinse. Et ne peut ny ne doit estre demandé ny aduoüé de qui que ce soit: Mais s'il est prins en sa maison de nuict, & sans la conduite d'vn Capitaine il est mal prins: Et celui à qui aura esté fait vn tel acte, pourra maintenir que c'est vn acte de vollerie. Les Romains ont voulu que les voleurs & brigans fussent penduz & mis au gibet pour exemple. A plus forte raison les meurtriers deuroient estre punis cruellement, & aussi ceux qui eschelent les maisons de nuict & rompent les murailles, ceux-là meritent plus grande punition que ceux qui font leur larrecin de iour. Les Moscouites & les Tartares condamnent à mort le larron: Aux Indes Orientales, autres-fois les larrons estans surprins en leur larrecin estoient empalez tout vifz. Mais en la republicque des Egyptiens anciennement le larrecin estoit recommandable, & le plus subtil larron estoit le plus estimé & le plus prudent, & combien que les Roys de leur pays ayent fait plusieurs loix pour corriger ce vice, il est toutes-fois demeuré eternal en leurs nations. Sur ceste question que i'ay faite d'vn cheual aduoüé s'il se doibt rendre. Ie suis tombé sur ce propos de l'arrecin que i'ay bien voulu desduire, y estant le subiect assz propre: & aussi que la plus belle police qui soit en vne armee, c'est de mettre ordre aux larrons & aux meurtriers, qui est le lieu où il s'y en fait le plus: La police militaire est grandement requise pour la seureté des gens de guerre, & de tous ceux qui la suiuent.

Vn Capitaine qui a presté des chenaux & armes au soldat, comme il s'en doibt faire payer.

CHAPITRE XXIII.

Je suis d'opinion que le Capitaine qui a presté à vn soldat des armes & cheuaux, par obligation, soit payé à la premiere monstré, au prix qui aura esté conuenu entre eux. La monstre faicte, & le soldat l'ayant touchee est tenu de le payer. Et encore que precisément il ne l'ait payé à la monstre, cela suffit qu'il en ait receu l'argent: Mais si ainsi estoit que l'equipage eust esté perdu à la guerre, ou que le soldat y eust esté tué sans faire aucune monstre, ie croirois que le Capitaine ne peut demander son argent, & l'obligation doit estre perduë & demeurer nulle: Mais s'il estoit que le soldat eust gardé l'equipage que le Capitaine luy auroit vendu, plus d'vn an ou deux, combien qu'il n'eust point fait de monstre. Je suis d'opinion qu'il seroit tenu de le payer au prix qu'il s'y seroit obligé: Car puis qu'il l'a gardé: Par là il faict allez de preuue qu'il s'en veut seruir. Puis donc qu'il s'en sert, il faut qu'il le paye. Et y encores que lecheual luy fust mort, ou qu'il s'en fust deffaict: cela ne pourroit empescher qu'il ne soit tousiours tenu de le payer, pour deux raisons l'vne parce qu'ils en est seruy long temps apres son voyage, L'autre, que s'en estant deffaict, il a faict comme chose qui estoit à luy, dequoy il en a disposé, & en a tiré du profit: Mais ie trouuerois bon qu'au retour du voyage, s'il ne s'estoit point fait de monstre, que-le soldat s'en allast à son Capitaine le prier de reprendre l'equipage qu'il luy auroit vendu, pourueu qu'il fust en son entier: i'opinerois que le Capitaine seroit tenu de le reprendre, & luy rendre son obligation.

Qu'il n'est pas de regarder les lettres de son amy.

CHAPITRE XXIII.

Quand nous voulons rendre certains nos amis de nos nouvelles, nous leur rescriuons, & les rendons certains des affaires que nous pouuons auoir ensemble. Ou de ce qui se dit & passe en la compagnie où nous sommes: de maniere que la lettre escrite & signee de nostre main, est vn tesmoignage propre de faire certain nostre amy de l'amitié que nous luy portons: Voila pourquoy l'on doit estre tant officieux enuers son amy, qu'en rencontrant vn messenger qui luy porte des missiues de ne les regarder: & qui le said autrement, il faict l'office d'vn mauuais amy: Car regardant les lettres que l'on escrit à son amy, on en offence deux, Celuy [sic] qui escrit, & celuy à qui la lettre s'adresse: Aussi faisant vn tel acte, c'est se precipiter à vne grosse & bien rude querelle que l'on ne pourtoit appaiser comme l'on desireroit. Alexandre le Grand receut vne fois vn paquet qui estoit de bien grande consequence: Il se retira en sa chambre pour le regarder: Ephestion qu'il aymoist singulierement, print vne de ses lettres qui estoient dans ce paquet & les regarde: Alexandre ne luy voulant faire desplaisir, auoit vne bague dans le doigt, & luy mit en la bouche: voulant dire par cela qu'il falloir que Ephestion eust deux choses en recommandation, l'vne qu'il ne l'eust ces lettres à haute voix: l'autre apres les auoir leuës, qu'il ne recitait ce qui estoit contenu en icelles. Il ne faut pas donc regarder les lettres de son amy, affin qu'il n'ait point occasion de se plaindre que l'on luy a faict tour de mauuais amy, & aussi pour euitier vne querelle: car ce faict despend de la fidelité & preud'hommie d'vn homme de bien, & d'vn honneste Gentil-homme.

Il est tres-honneste aux Gentils-hommes de se saluër.

CHAP. XXV

C'est vne marque de recognoissance qui a esté de tout temps obseruee avec les honnestes Getils-hommes de se saluer: & ceux qui n'en veulent vser, & qui attendent que l'on les saluë les premiers, l'on les tient pour ennemis, & bien peu nourris en ciuilité. Plutarque dit que c'estoit l'vsage quand l'on rencontroit son ennemy de se couvrir la teste, & deuant son Prince & son amy l'on se descouuroit: Car comme la teste est le plus principal membre de l'homme, & le plus digne: Aussi en le saluant l'on se met en sa puissance se disant son inferieur. Aussi à la vérité c'est vn signe d'honneur & de reuerence, quand l'on se descouure & que l'on s'humilie: nous auons vn exemple fort digne de Fabius Gurges ieune homme estant consul, voyant venir son pere au Senat qui estoit monté sur son cheual enuoya vn Huissier l'aduertir de descendre, ce qu'il trouua fort bon, & en fit honneur à son fils pour auoir bien entendu sa charge & se sçauoir bien maintenir aux grades & honneur où il estoit appelle, cest exemple n'est point esloigné de raison, puis qu'on est appelé à quelque titre d'honneur l'on en doit faire difference avec ceux qui ne sont pas de semblable qualité, anciennement à Rome pour faire le roturier differant à la noblesse qui estoient ordinairement en controuerse & aux iniures l'on aduiaa que les roturiers feroient des Tribuns & que les nobles n'y seroient receus, & le Consulat seroit donné aux gentils-hommes sans que les roturiers y peussent aspirer: de maniere que la perte des grands honneurs & Consulats n'estoit ouuerte que à la noblesse & les roturiers n'y paruenoient quasi iamais si ce n'estoit pour auoir fait de grands seruices, à la republique, & beaucoup d'actes de guerre, signalez: comme Marius qui de paysant se fit gentil-homme & eut sept fois l'estat de Consul, encore cela ce faisoit avec beaucoup de difficulté, parce qu'il n'y auoit que les nobles & les familles de bien ancienne maison qui possedoient ses estats, aussi il est bien seant au gentil-homme par sa vertu & sa valleur d'acquerir de grands honneurs & de grandes charges comme Bertrand du Guesclin qui fut appelle du Roy Charles cinquiesme pour estre son Connestable & luy fit de grands seruices, & beaucoup d'autre que par leur vertu & magnanimité grande ont esté efluez au plus haut degré d'honneur qui se puisse souhaiter: puis donc que la valleur & les longs seruices sont occasion que l'on est eflue, par le Roy aux charges honorables, il est bien raisonnable de les honorer & les saluer: i'ay bien voulu remarquer cest exemple pour fortifier l'honneur & la reuerence que l'on doit à ceux qui ont des qualitez & en quel honneur anciennement ils estoient tenus.

PARTIE QVATRIESME.

En ceste troisieme partie nous auons assez parlé des arbitres & de leurs conditions, s'il est besoin de sçauoir leur nom, semblablement de ceux qui moyennent l'accord d'une querelle, & comme vn gentil-homme doit tenir sa promesse, aussi que les gouuerneurs des prouinces doiuent prendre la cognoissance des querelles ensemble qu'un prisonnier de guerre doit tenir la foy qu'il a promise: nous auons rapporté aussi de la difference des gentils-hommes qui se disent estre de meilleure maison qu'un autre, & que le gentil-homme d'honneur se doit bien garder d'auoir crainte ny peur quand il entre au combat, avec plusieurs autres questions & demandes qui estoient propre à desduire sur ce subiect. Nous parlerons à ceste heure en ceste quatrieme partie apres auoir fait passer les Cheualiers par les combats, & auoir debattu de leur honneur, & fait toutes choses qui en dependent, le moyen le plus honneste que le gentil-homme pourroit prendre pour euiter les querelles.

Que les guerres ciuilles & intestines sont en partie cause de l'abondance des querelles.

CHAPITRE PREMIER.

Après auoir parlé de plusieurs fortes de querelles, & des raisons qui meuent les gentils-hommes de se quereller, ensemble la maniere de les accorder, il m'a semblé estre bon d'y adiouster dont elle procede, i'ay tousiours estimé que l'abondance des querelles & le principal motif prouient des guerres ciuilles & intestines, qui se font & se composent pour la diuersité des opinions des subiects qui entrent en different, ou pour les enuies qui s'engendrent entre les plus grands: de là il se dresse des entreprinses: le despit (mesme le François qui y est plus prompt que toute autre nation) les fait reuolter & prendre les armes sous pretexte de quelque subiect. Tous ont esté de ceste opinion que les guerres ciuilles ont esté la ruine des Royaumes & monarchies, aussi des republicues, les histoires rendent assez tesmoignage de mon dire, l'on sçait assez comme les florissantes republicues d'Athenes & de Lacedemone ont esté construites & basties par les plus grands Legislatours & guerriers de leur temps, lesquels ne sceurent euiter ce peril qu'il ne tombassent en dissensions, à quoy bien preuoyant Lycurgue & Solon, deux des plus grands maistres pour bien pollicer vne republicue, ils sceurent si bien mettre ordre qu'ils firent durer long temps leurs republicues: & toutesfois elles ne sceurent si long temps durer, qu'elles ne se rendissent proyes à leurs voisins & qu'un chacun n'en emportast sa part. Les Romains qui auoient esté si triomphans & si braues victorieux par la dissension des plus grands tomberent en guerres ciuile & intestines si sanglantes, que à la fin le plus fort l'emporta & en fit vn empire qui a long temps regné: mais tant qu'ils ont eu quelque chose à debatre avec leurs voisins, ils l'ont fait avec tout heureux succez & conserué par de très-grands capitaines: ce fut la cause quand Scipion fit raser cartage qu'il s'ecria, ha [sic] Rome voila ta perte, & de toute la republicue, & de fait cartage rasee ce fut oster l'exercice de la guerre aux grands capitaines de Rome & à la ieunesse qui entrerent aux guerres ciuiles incontinant, comme Silla & Marius: Cesar & Pompee: Auguste & Marc Anthoine, enfin Auguste Cesar en demeura maistre l'on ne voyoit en ce temps-là que querelles dans Rome, les vus tenans vn parti, & les autres vn autre, & de là procedoient forces meurtres, & depuis quelle partie a l'on veu entre les Guelphes & Gibelins, les vns tenans le parti pour l'Empire, & les autres pour le Pape, & les seigneurs Partisans s'entrefaisoient la guerre, à ceste occasion ce seroit vne confusion qui pourroit alleguer toutes les querelles qui sont procedees à l'occasion des guerres ciuiles, les histoires saintes & prophanes en sont pleines. Il se trouue dans les histoires de France que la querelle qu'estoit entre la maison de Bourgogne & d'Orleans dura pres de cinquante ans,

où il se fit de grands meurtres des deux costez qui fut vn piteux spectacle pour la France: ainsi les subiect estans de parti contraire entrent en querelle pour des plaintes, ou autre excezque produit ceste miserable guerre, comme saccagement de maisons, emprisonnemens, rançons extraordinaires, meurtres, & qui a des querelles, c'est l'heure & le temps de se vanger. Voila comme il est apparent que les guerres ciuiles ont produit les querelles qui regnent auiourd'huy, ie ne suis assez capable pour donner le remede qui seroit propre pour appaiser ces querelles, il seroit expediant qu'un sage legislateur y fust appellé. Le Roy qui est auiourd'huy regnant avec sa prudence y mettra vn si bon ordre que tous ses subiects en demeureront contans pour les maintenir en paix concorde & vnion. Aristote propose plusieurs raisons qui font troubler vn estat, ie ne suis icy pour les alleguer, parce que le style en est trop long, ceux qui seront curieux de le voir, ie les y renuoyeray pour en faire la lecture, il y trouueront de belles raisons toutes apparentes & bien considerables pour maintenir vn estat en sa grandeur: pour euitter ceste confusion, i'eftime qu'il est necessaire d'exercer le subiect de la guerre avec le voisin estranger, non pas pour la continuer: que l'on regarde tant que nous auons eu la guerre avec l'estranger, si l'on a veu des querelles en ce Royaume, elles y ont esté si rares qu'il ne s'en parloit presque point, & s'il y en auoit, elles estoient incontinant appeasees depuis que nous auons eu la paix en France avec nos voisins, vn an apres nous sommes tombez aux guerres ciuiles. Voila ce me semble auoir bien prouué comme les guerres ciuiles sont cause de l'abondance des querelles.

Que le plus seur moyen pour eviter les querelles, c'est le support de la pieté, iustice qui est le vray fondement de se maintenir en concorde & amitié.

Chapitre II

Nous auons dit au precedent chapitre l'occasion des querelles, il me semble que ce seroit bien à propos de parler à cest heure du moyen de les euitter: le moyen qui me semble propre, c'est de se maintenir avec toute pieté & obeyr à la iustice, estant tout certain que de ces deux colonnes la concorde est maintenuë avec tout honneur & obeyssance que l'on doit porter a son Roy, de avec l'amitié qui doit estre entretenuë en la societé & frequentation des hommes, & croy qu'il n'y a homme de sain iugement, & sachant que c'est de raison qui n'embrasse mon dire.

Je parleray de ce que ie touueray le plus apparent & digne d'estre bien consideré. Je commenceray par la pieté. La Pieté se prend pour celuy qui est debonnaire, humaine, charitable, paisible, deuotieux, attrempé, & plein de toute bonne partie que doit posseder l'homme de vertu: Je diray donc que celuy qui est pitoyable & plein de bonté, est garny d'une grande amitié, & fort prompt à faire, plaisir à son amy: Ceux qui sont garnis de cette pieté sont paisibles, haissans. les dissensions & querelles ne voulans offencer vn seul, craignans d'auoir debat à qui que ce soit, tant ils sont pleins de prud'hommie & de bonté. La conuersation de telles personnes est grandement à desirer: comme au contraire celle de ces furieux insenser & querelleux qui sont tousiours enclins à mal, est à euitter. Et parce que c'est chose tres difficile qu'un chacun puisse reprimer ces affections, contenir les mouuemens de son coeur, & moderer la maniere de sa vie, & se maintenir si heureusement que rien ne le puisse faire tomber en chose des-honneste ny reprochable. Cela doit faire penser de plus pres à nous forcer de bien regarder à nos actions: afin que nous n'entreprenions rien qui nous puisse esloigner de la reputation que l'homme vertueux doit acquerir: par ces honnestes & saintes circonstances nous euitterons les querelles: Car tout homme paisible & bien considerable euittera tousiours l'occasion d'une dispute, & ne s'arrestera aux paroles legeres & de peu d'effaict: comme font ordinairement les turbulans qui se formalisent à

tous propos, sans aucune apparence de raison, il faut fuir ces gens-là qui sont prompts en paroles, & prendre garde à ce qu'ils disent, & qui ne savent, quand ils parlent, s'il y a de la vertu ou du mérite. Et de fait l'on ne peut faire distinction entre le sage & le fol: sinon que le sage, par ses bons propos & jugement cherche toujours la vertu, & se conduit en ses affaires avec toute équité. Mais celui qui est fol se conduit toujours par sa propre sensualité se servant en ses affaires de ses propres affections. Par là il est aisé à juger combien l'homme plein de vérité & qui la suit, est plus heureux que celui qui est rempli de folie & de mensonge. La vérité donc est desirable parce qu'elle fait reluire l'homme en tous ses gestes & paroles: de manière qu'un chacun est affectionné & fort desirieux de chercher la fréquentation de telles personnes, car de ceux-là vous n'apprendrez que toutes bonnes oeuvres, & à haïr & detester le mensonge, ceux-là doivent être fréquentés, parce qu'ils sont pleins de vertu, & leur vie remplie de sagesse, bonté & modestie. Avec ceux-là il ne s'y brassera point de querelle, & vous conseilleront de les fuir, comme étant une ruine totale en une troupe d'hommes d'honneur. Aussi il faut séparer les querelleux de la compagnie des hommes d'honneur & de vertu, comme une brebis galeuse est toujours & séparée du troupeau de celles qui sont bien saines, de crainte que celle-là toute seule infecte les autres. Quand un querelleux fort éuéné auroit long temps fréquenté la compagnie des hommes d'honneur, il se réduiroit à de meilleures conditions. Voilà comme les bonnes compagnies sont à désirer, & les mauvaises il les faut fuir: Avec les gens de bien l'on n'y apprend que tout bien & honneur, & à blâmer le vice: Avec les vicieux l'on n'y voit que des meschancetés, auxquelles l'on se laisse le plus souvent emporter par faute de jugement: Les mauvaises compagnies font perdre & des-honorer le Gentil-homme qui veut obéir à leurs desseins. Et de là vient que la maison & la race dont il est issu, en reçoit une honte. Il n'y a donc chose si nécessaire au Gentil-homme pour éviter les querelles que la fréquentation des hommes vertueux. Voilà ce que j'ay à dire sur la piété étant la vérité conjointe ensemble, & les observant bien, c'est le moyen pour obvier aux querelles: & qui de bien près sera curieux de les garder, il se rendra heureux & bien accompli en toute honneste exercice de vertu, & évitera beaucoup de querelles, qui se font tous les iours. Nous parlerons après la suite de ce chapitre de la Justice. Mais il ne faut laisser en arrière l'humilité qui suit de bien près la piété & est propre: pour le Gentil-homme, de laquelle il se doit accompagner pour être une perfection d'honneur. Et malaisément pourra-il fréquenter les compagnies grades & honorables s'il n'est humble & gracieux. C'est de là qu'il doit tirer une louable réputation pour être aimé, estimé, bien voulu, & caressé: au contraire s'il est arrogant & plein de gloire, il sera odieux & délaissé d'un chacun dont s'en ensuivra beaucoup de querelle, & plusieurs autres inconueniens: Bien peu de gallands hommes peuvent compatir avec un glorieux, & ceux-là sont hays d'un chacun: C'est aussi le moyen de se tenir en une bonne concorde & union: car si entre parents, amis & voisins il n'y a de la concord, il sera difficile que le temps n'y amène quelque divorce: Veux que l'infirmité de cette vie humaine qui est subiecte à tant d'accidents, veu la variété de toute chose, qui à toute heure se change & diminue.

L'on doit tenir pour magnanime & vertueux ceux qui y savent résister: cela ne se peut bien accomplir que par cette vertu de piété, & ne se peut acquérir par le seul naturel de l'homme, mais diuinement, & par le bon vouloir Dieu. Celui-là donc doit être tenu pour sage, magnanime & vertueux, qui, par une si sainte considération & étroite amitié, se maintient & se conserve avec parents, voisins & amis.

De la Justice qui est compagne de la Piété

CHAP. III.

Parlons à cette heure de la Iustice que i'auois reseruée pour enfaire ce chapitre à part. Elle doit estre maintenë & conseruee, tant pour les bons, que ceux qui sont de mauuaise vie: Aussi Iustice n'est autre chose que de rendre esgallement le droit à vn chacun, avec toute raison & équité. Aristote approuue ce dire, quand il dit, Que nul ne se peut dire iuste s'il n'est accompagné d'une bonne volonté de bien faire toute chose iustement. Parquoy il faut estimer que celuy qui sera disposé à viure selon l'ordre de la Iustice. Et qui craindra de varier en choses qui sont equitables, celuy-là sera gouuerné de Dieu: parce qu'en luy est la sapience de Iustice, qui conduist toutes ces pensees & ses actions à bien faire. Ceste alliance qu'il a avec Dieu le rend loüable enuers les hommes: parce qu'il exerce toute honneste charité: & se rend liberal & bien-facteur à ses amis: C'est le contentement de la vie humaine que de bien faire, pour estre loué, prisé & reueré, tant en la vie qu'après la mort, & eterniser à jamais la memoire d'une grandeur à sa posterité: Les meschans laissent aussi bien la memoire de leurs actions à leur posterité: Mais ce n'est pas avec la vertu ny avec oeuvres qui soient loüables comme les Tirans qui exercent quelque espece de Iustice: l'en rapporteray en ce lieu vn exemple de Cambises tres cruel, lequel fit escorcher Sizannes qui auoit iniquement exercé sa Iustice. Il fit coller la peau sur la chaire de iudicature. Combien que cest oeuvre fust faite pour bonne raison, si est-ce toutesfois qu'il le fit pour rassasier [??] plustost son accoustumee façon de tyranniser les personnes, que pour bonne enuie qu'il eust de faire Iustice. Les meschans ne sont iamais garnis de bonne raison, & n'ont en eux aucune Iusticer: Mais l'homme de bien qui est assisté de la crainte de Dieu embrassera tousiours la vertu avec tout honneur, & se maintiendra avec ses amis avec tout droict & equité. Estant pourueu des diuines graces dont Dieu l'a orné: Qui est le miroir de toute excellence, mesmement quand il prouient de la totale puissance de Dieu. C'est donc à bon droit que ie maintiens que le support de la Iustice nous fait maintenir en amitié & concorde, & empesche la multitude des querelles. Certainement il ne se trouue chose qui ait plus grand force pour contenir celuy qui est hautain, mutin & querelleux: que la crainte de Dieu & la reuerence qu'il doit porter la Iustice, en obeissant à son Roy & aux Magistrats. C'est la bride pour arrester l'homme vicieux, & l'empescher qu'il ne mette sa vie & son bien à l'abandon, avec vn perpetuel des-honneur pour sa race & la renommee. Je suis toutesfois d'opinion que fort fort [sic] mal-aisément l'on peut oster son entendement du vice, qui ne s'appliquera à bien contempler la renommee d'un homme vertueux, & combien elle est admirable. Et celuy qui en voudra bien soigneusement rechercher l'excellence qui en prouient il se rendra honoré. A cette occasion cet ancien Philosophe Chrisippe, pour faire demonstration combien la Iustice deuoit estre admiree entre les hommes, fit peindre vne vierge ayans les yeux ardens & estincellans, pour faire preuue que la Iustice doit estre inuiolablement gardee. Avec toute équité Lysandre Capitaine des Lacedemoniens estoit d'opinion que la republique la mieux gouueree, estoit celle où les bons & les mauuais estoient recompensez selon leur merite ou leurs forfaits. Les Payens auoient la Iustice en telle reuerence, qu'ils honoroient apres leur Roy, les magistrats qui l'exercoient: & celuy qui estoit si temeraire & effronté de toucher vn Magistrat, estoit puny à mort. Les bonnes Loix & les vertueux Princes font les subjects bons & bien obeissans. Et de la Police bien ordonnee procede la continuation & l'entretien d'un florissant Estat: & vne instruction aux autres qui regneront apres luy, de suivre cette trace. Ce sera assez proué que la pieté & la Iustice, sont deux vrais fondemens pour se maintenir en concorde & amitié, qui est le vray moyen au Gentil-homme d'euitter les querelles.

Que la Noblesse deuroit estre nourrie en toute honneste exercice, & apprendre que c'est de vertu pour viure heureusement.

CHAPITRE III.

Socrates, Platon, Xenophon, Plutarque, & plusieurs autres qui ont escrit de la discipline, ont soigneusement recommandé la bonne instruction des enfans. Et sont de cette opinion que selon que la ieunesse aura esté bien instruite avec vne honneste discipline qu'elle s'en ressentira quand elle aura attainé l'aage de sa force: Ces Philosophes blasment aussi grandement les Peres qui par auarice ne veulent faire bien instruire leurs enfans: C'est bien la raison que les Peres soient curieux de leur bailler vn bon commencement, & de les apprendre à bien seruir Dieu & de fuir le vice. Soyez certains que si en cette tendre ieunesse, ils prennent vn commencement de bien faire qu'ils continueront, & n'auront vne seule volonté de mal-faire le reste de leur vie: Je blasmerois fort volontiers la pluspart des peres qui ont si peu de sollicitude de l'instruction de leurs enfans qui ne veulent faire aucune despens, pour auoir aucuns Precepteurs à les enseigner. Et quand ils ont atteint l'aage de douze ou quinze ans, ne sçauent ne lire ny escrire: Tellement qu'il arriue souuent que quand leurs enfans sont paruenus en l'aage de cognoissance, ils detestent les mauuais principes de leur adolescence, & se sentent mal tenus aux peres qui n'ont eu soing de les faire mieux instruire voire ils sont si peu ciuils, qu'ils n'ont aucune grace ny contenance, & ne sçauoient dire vne parole bien à propos. Cela prouient communément de la mauuaise nourriture que l'on leur à donnée. Je parle autant des riches que des pauvres. car le riche Gentil-homme, combien que les ses facultez soient grandes, se est-ce qu'il aymera mieux employer ses moyens à viure honorablement selon sa Noblesse, & tenir vn grand equipage, de chiens, d'oyseaux, & de chevaux faire vn despence excessive en sa maison que de la regler & espargner pour faire instituer & enseigner ses enfans aux bonnes lettres, estant chose grandement conuenable au gentil-homme que les lettres & les armes. Tous les autres qui font profession des sciences, & qui ne sont sortis de noblesse, s'ils estudient ils le font pour s'en seruir, le reste de leur vie, & par là ils acquierent des moyens à leurs enfans, & a leur posterité, mais quand le gentil-homme à du sçauoir ce n'est pas pour en enrichir sa maison, c'est pour en tirer quelque iour du plaisir & du contentement, & pour s'en seruir quand vne nécessité s'y presentera, d'autant que c'est chose rare que de voir vn gentil-homme sçauant & vaillant tout ensemble qui est vne belle marque & honorable pour sa maison, & pour la patrie, & qui le rendra quelque iour capable & digne d'estre employé à de grandes negociations, c'est le chemin par où les vertueux personnages s'acheminent pour aspirer à vne loüange immortelle. Les anciens Romains faisoient instruire leurs enfans aux lettres, & ne prisoient aucun en leur repubhque qui ne fust plein de sçauoir, ils auoient en si grande reuerence les gentils-hommes de sçauoir, qu'ils les admiroient grandement, & ceux qui n'estoient de telle qualité s'il les cognoissoient sçauans pour les vertus qui estoient en eux lesrendoient gentils-hommes eux & leur race, Ciceron le testifie parlant de soy-mesmes, que pour son sçauoir & son eloquence, il fut fait consul & annobly & toute sa race, & apres il fit de grands seruices à la republique, voila que rapportent les lettres. Il yen a assez qui blasment le gentil-homme qui a estudié, & disent que leur espee sent l'escritoire, langage plus propre à vn homme qui ne sçait rien & qui est du tout ignorant, car l'homme de vertu prisera & honorera le gentil-homme de sçauoir, & le tiendra pour bien excellent, c'est aussi grand honte de blasmer la vertu & faire estat du vice, Alexandre le Grand fut instruit dès sa ieunesse aux bonnes lettres, & eut pour son precepteur Aristote, & a esté recogneu pour vn grand & excellent monarque. Le Roy François premier ayma les lettres, & auoit tousiours aupres de luy de sçavans hommes, à quoy il prenoit fort grand plaisir, ainsi donc quand le ieune gentil-homme sera enseigné aux bonnes sciences, il faut qu'il se dispose d'aller à la Cour se faire cognoistre au Roy, & s'il cognoist en luy quelque honneste perfection, il ne peut estre qu'il ne le prenne à son seruice: c'est le lieu aussi où il trouuera beaucoup d'honnestes hommes avec lesquels il fera vne ordinaire conuersation, mesmement avec ceux qu'il trouuera plus enclins aux honnestes exercices, voila ce qu'il m'a semblé estre bon

de dire pour la perfection vertueuse de la noblesse, & du ieune gentil-homme. Plutarque a fait vn traitté comment il faut nourrir les enfans, & dit qu'il n'y a rien qui tant serue à la vertu & à rendre l'homme bien heureux que la bonne institution & que tous les autres sont petits & bien foibles au regard de celui-là. Il dit dauantage: combien que la bonne nourriture soit tres-necessaire si a-il toutesfois des circonstances qu'il faut suivre pour rendre le ieune homme bien parfait en vertu: nous en parlerons au chapitre qui s'ensuit.

Des vertus qui sont propres au gentil-homme pour le rendre parfait & bien accompli.

Chapitre V.

Tous les Philosophes ont institué quatre sortes de vertus par lesquelles l'esprit de l'homme pourroit estre instruit en vne honneste façon de bien viure: la premiere est la prudence, la seconde la magnanimité: la troisieme, la temperance: & la quatrieme la iustice, i'ay parlé cy-dessus de la Iustice assez amplement: de la magnanimité, Nous en parlerons au chapitre ensuiuant. Pour ceste heure ie parleray de la prudence & temperance & premierement de la prudence, qui est vne vertu si tres-loüable que nul n'est digne de conuerser avec les Roys & les grands Princes, qu'il ne soit accompagné de ceste vertu, parce qu'elle appuye & enuironne si bien l'homme d'honneur de puissance & d'autorité qu'elle luy donne moyen d'aller par tout. Ce vaillant capitaine Romain Fabius Maximus par sa prudence abaissa la furie de Hannibal de Cartage qui auoit si long temps tenu la republique en subiection. Agamemnon estime grandement la prudence de son Nestor duquel il prenoit ordinairement conseil, le cognoissant prudence & qu'il ne varioit point en ses opinions. Aussi s'accompagner des personnes qui soient sages modestes & bien discrete, le propre de l'homme prudent est de bien examiner ses entreprises & non pas se laisser vaincre à quelque fausse opinion, car si vous outreparez ces bornes & limites vous ferez beaucoup d'actes meschans & de tromperie, & vn chacun vous tiendra pour vn cauteleux & ennemy de toute raison, l'humilité accompagne la prudence, l'homme glorieux est hay de tous, l'orgueil rend la personne selon, tyran, & presque barbare desplaisant à Dieu, & aux hommes, la Sainte Escriture tesmoigne assez combien Dieu a eu en horreur la vaine gloire. Je parleray à ceste heure de la temperance, & premierement de la sobrieté. Le gentil-homme sobre ses actions l'accompagneront, parce qu'il est tousiours reuestu d'vne honneste contenance avec vn maintien de corps & d'entendement, il est tout certain que si le gentil-homme est debordé en sa façon de viure qu'il ne fera iamais bel oeuvre & toute sa vacation sera vitieuse: assez de grands personnages pour leur yuognerie sont tomber en grand malheur: Solon le sage legislateur fit vne loy par laquelle il commandoit d'occire celui qui se trouueroit yure. Plato comme il fut arriué en Sicill voyant la table de Denis le Tyran estre couuert de tant de diuersitez de viandes, dist que tel seruice estoit plus seant aux pourceaux qu'aux hommes. De ce vice, il en sort vn plus infame qui est la luxure dont ie veux admonester l'honneste gentil-homme de ne se laisser point surmonter à toutes ces vilaines affectons qui souillent l'ame & le corps, ruyent l'esprit & l'entendement, par les femmes de grands personnages se sont perdus: qui prouoque l'occasion de ce vice, que l'oysiueté? car l'homme qui n'a aucun exercice est celui qui se laisse plustost aller à ses debordees concupiscences d'autant qu'il est tout certain que celui qui n'a aucun sçauoir ny instruction est oisif, estant tel, il s'applique plus volontiers aux imperfections, parce qu'il n'a aucune perfection, c'est la raison que le gentil-homme soit nourry en tout honneste exercice de vertu, cela luy fera euitter le vice & la querelle, & s'exercera tousiours à faire quelque honneste office afin de resister à toutes les mauuaises impressions qui sont costumieres de tourmenter l'homme, & qui ne seruent que de changer les bonnes opinions en des mauuaises, & estant

accoustumé de s'exercer à quelque chose honneste son esprit s'estudiera de diuertir toute les mauuaises qui le pourroit agiter: c'est la raison pourquoy ie conseille au gentil-homme d'euitier oysiueté qui est la mere nourrice de tous vices. Il faut ausi si le ieune gentil-homme veut estre contraint & bien temperé, qu'ils abstienne de beaucoup de despens, cela apporte la ruine des bonnes maisons, ie sçay bien que ce coeur de noblesse est tant plein d'ambition qu'il ne peut corriger & regler sa despence, c'est faute de se sçauoir cognoistre: pour ceste raison il faut que le geniil-homme regle sa despence par vn bon iugement & vne grande prouidence, autrement qu'il s'asseure qu'il y succombera & se rendra pauure. La sagesse & l'honneste maintien d'vn gentil-homme, c'est de se sçauoir mesurer selon sa faculté. Voila ce qu'il m'a semblé propre d'escrire pour l'instruction du gentil-homme vertueux & pour rendre sa vie heureuse & eterniser sa memoire quand il se rendra affectionné à le bien suiure: celui qui sera desireux d'en apprendre d'auantage, ie le renuoyeray à lyre Seneque la où il y verra beaucoup de bonnes infructions qui pourront seruir aux bonnes moeurs: car la nourriture (comme dit Seneque) & l'instruction nous façonne, les meurs, & chacun se sent de ce qu'il a apprins, & pource la bonne compagnee doit oster ce que la mauuaise a introduit. Je prieray donc le ieune gentil-homme s'il prend plaisir de faire la lecture de ce que ie viens de dire d'en tirer vn exemple ce faisant il se rendra heureux qui luy pourra seruir pour euitier l'inconuenient d'vne -querelle.

Que la hardiesse & vaillance d'vn gentil-homme ne doit estre estimee si elle n'est accompagnee de magnanimité.

CHAP. VI.

Le magnanime gentil-homme a toujours esté grandement estimé quand il a eu de la hardiesse & du courage, mesmement celui qui fait profession des armes comme celui qui y est le plus propre & qui en fait le plus souuent l'experience & qu'il la fait reluire en tous endroits la où il se trouue: aussi malaisement la vaillance que l'on nomme proprement magnanimité, quand elle est accompagné de hardiesse ne se peut cacher, qui est vne vaillance loüable & prisee d'vn chacun: mais la hardiesse vitieuse qui n'est accompagnée que de temerité & de presumption doit estre rejettee des vaillans hommes. Les vaillans hommes ont esté tousjours prisez, comme à la verité la valleur d'vn gentil-homme doit estre loüee. C'est ce qui embellist beaucoup sa renommee, d'autant que celui qui se dispose à suiure les armes tout ce à quoy il tend c'est d'acquérir le titre de la hardiesse, & s'il cognoist que l'on ne le tient pas en ceste estime, il s'efforce d'en faire preueue par sa valleur ayant le coeur brauc & genereux: ie veux donc dire que le hardy & vaillant homme s'il n'est accompagné de ceste belle vertu de magnanimité, sa valleur est fort peu loüable, pour ceste raison la vaillance d'vn gentil-homme doit estre de telle condition qu'il ne se rende point plus hautain, ny plus audacieux ny temeraire, mais qu'il soit accompli de beaucoup d'honnestes façons de faire, courtois, gratieux, plein de bonnes moeurs, modeste en ses actions, sobre, point vanteur, ny glorieux, & ne s'estimer pas plus qu'il doit, euite la crainte estant ainsi bien accompagné de tant de telles vertus. Le vaillant gentil-homme viura ainsi librement & sans apprehension. Magnanimité proprement c'est de ne varier aucunement & attendre la fin de sa vie resolutement, il n'y a rien de beau ny de grand en toutes les choses humaines, fors vn grand coeur & vn hardi courage, qui embrasse toutes choses belles & grandes, si le gentil-homme est magnanime & courageux, il ne pensera iamais que l'on luy puisse faire tort, & quand il verra son ennemy en sa puissance, il estimera que c'est vne tres-grande vangeance que d'auoir le pouuoir de se vanger: le magnanime gentil-homme n'attaquera point son ennemy que premierement il ne luy ait fait entendre: car les finesses

& tromperies ne sont logees sinon en ceux qui ont le coeur foible & de peu de valleur, c'est vue belle chose que de se faire craindre, & redouter à ses ennemis, & se faire aymer à ses amis: le gentil-homme porte l'espee pour s'en seruir en lieu d'honneur, & pour repousser les iniures que l'on luy pourroit faire, & en ayder à ses amis quand il en sera requis: mais il se doit garder de s'en seruir à toutes occasions tant bonnes que mauuaises, car en cela il ny auroit nulle magnanimité: comme beaucoup de querelleux qui n'ont autre exercice que de brauer leurs voisins. Le sçay de bonnes maisons qui se sont renduz pauures & necessiteuses, pour auoir soustenu des querelles, & y ont employé la meilleure partie de leurs moyens. Le Gentil-homme de vertu doibt euitter cet exercice. Il faut donc que le Gentil-homme abandonne toutes ses oeuvres lasches & qui sont de peu de merite: Et qu'aupres des Roys il cherche le chemin pour acquerir le tiltre de magnanimité, par sa valleur & hardy courage. Le Roy sçait bien faire eslection de ceux qu'il cognoistra auoir de la valleur & du merite, & les fauoriser. La grandeur d'un Roy est telle qu'il la manifestera en toutes ses actions genereuses, en esleuant les personnes de merite, & chassnt ceux qui en sont indignes: prenant exemple d'Heliogabale, qui fut si inhumain, que les plus beaux Estats de son Royaume, il les donna aux plus miserables vilains qu'il peust rencontrer. Aussi faut-il que le Gentil-homme vertueux remette tout son dessein à faire seruice à son Roy, & se tenir pres de luy: affin que quelque iour il soit appelé de son Prince pour le seruir, & estre employé pour sa Prouince: n'espargnant ny sa vie, ny son bien pour donner tesmoignage de sa Noblesse & de son hardy courage, tant pour la patrie, que pour sa posterité. C'est ce que ie puis dire de la hardiesse & magnanimité du Gentil-homme, & comme elle doit este estimee.

Que c'est chose qui affoiblit grandement la hardiesse d'un Gentil-homme, qui ne bouge de sa maison, & qui ne cherche les hazards de la guerre

CHAP. VII

Cette question est digne d'estre proposee, affin que s'il y a quelque chose au Gentil-homme qui manque au deuoir de son honneur, celà le doit inciter à prendre le chemin qu'un homme de valleur & de courage doit tenir: Le plus excellent exercice d'un Gentil-homme, c'est la guerre qui doibt estre si viuement imprimee en un coeur genereux, qu'à toutes les occasions qui se presenteront, il y doibt employer sa vie & son bien, & en ce faisant sa reputation en sera plus grande & beaucoup estimee: Mais quand le Gentil-homme se laisse aller à ses plaisirs, croupissant en sa maison avec toutes les delicatesses qu'il se peut imaginer. Il ne peut tenir celuy-là fort genereux ny plein de courage, ny semblable à celuy qui s'exposeroit aux hazards de la guerre. Toutesfois pour n'en vouloir iuger trop temerairement i'en feray quelque separation des vns aux autres. Je commenceray à parler de la ieunesse d'un Gentil-homme, lequel s'estant acheminé à porter les armes, cela le rend plus accord aux compagnies & plus familiarment il les recherche. Aussi quand il de laisse cette premiere façon, il s'oublie & s'exerce à autre chose plus legere, aymant prendre son plaisir en sa maison. C'est le malheur du Gentil-homme, que quand il a une fois gousté & prins ses aises, il ne peut plus s'addonner à l'exercice de la guerre: toutesfois cette premiere boutade la rendu galland homme, hardy & valeureux. Les vns quand ils s'occupent ainsi en leurs masions, il le font pour quelques necessitez qui sont apparentes: Comme pour auoir de grands procès où il y va le plus souuent de tout leur bien, & les autres pour des debtes: Tout cela les contrainct de s'y arrester pour y donner ordre. A ceux-là ie leur donne quelque exeuse: Les autres n'en sont nullement desireux, & sont resolu de ne bouger de leur maison pour quelque occasion que ce soit: Et toutesfois il ne laisse

pas d'y auoir quelque generosité en eux: Comme estant sortis de race genereuse: C'est pourquoy de leur naturel ils sont tellement enclins, qu'il n'est pas possible qu'ils puissent mal faire en leur maison. Ils s'addonnent le plus souuent à beaucoup d'honnestes exercices, & avec vn equipage fort honneste & non trop excessif. Le Gentil-homme viuant de ceste façon, i'estimerois beaucoup sa maniere de viure: Mais ceux-là c'est vn certain instinct de nature dequoy ils sont doüez: Nature na pas si bien ouuré à tous: car il y en a qui ne sont garnis de sçauoir ny d'entendement, & inutiles en leurs maisons, & en tous lieux [sic] où l'on les voudroit appeller: & n'ont autre exercice sinon l'auarice & l'vsure, tant ils ont le coeur mol & foible. De ceux-là ie ne sçay quel jugement i'en pourrois faire, & n'est mon intention de les scandaliser: Mais ie puis dire avec verité, que la vie de telle personne est grandement à mespriser, parce qu'il n'y a aucun exercice d'honneur en eux, n'y chose qui soit recommandable. L'on me dira que l'exercice de la guerre est de grand frais, & que le pauvre Gentil-homme ne peut avec ses petits moyens atteindre iusques là, cela le contrainct de demeurer en sa maison: Je responds qu'en la guerre il y a assez de moyen pour le pauvre Gentil-homme de chercher sa fortune. Les Princes, grands seigneurs & Gentils-hommes de bonne maison, seront tres-aises d'auoir aupres d'eux des Gentils-hommes d'honneste façon: Et s'il se veullent disposer à les suiure, il y acquerront du bien: & apprendront de l'honneur, & parce moyen ils verront de la guerre qui ne leur coustera rien: Et par ce moyen ils se façonneront de si bonne grace, qu'ils en seront ayez & respectez de leurs parens. Je desplore grandement la gendarmerie de France, laquelle i'ay autrefois veüe si belle & si bien entretenüe, & l'ordonnance si dextrement compassee, qu'il ne se trouuoit rien en France tant admirable ny plus digne d'un Gentil-homme. Aussi estoit-elle du tout destinee pour luy, c'estoit l'exercice du Gentil-homme, tant du riche que du pauvre, & la parade de toute la France. I'ay veu que quand l'ordonnance de la gendarmerie de France estoit bien payee par quartiers, le Gentil-homme s'entretenoit de sa place d'homme d'armes: Tellement qu'il y auoit grand presse pour estre enrrollé en vne compagnie de gens-d'armes. Mais maintenant elle est tellement abbatardée & presque du tout aneantie. Le Gentil-homme s'est laissé decheoir en toute sorte de malheur. I'espere qu'il reprendra cy-apres sa premiere habitude, & lors l'on verra la Noblesse fleurir, & prelidre vn autre chemin qu'elle ne fait maintenant. Je desirerois qu'elle fust mise au mesme ordre que le Roy François premier l'auoit reduitte, qui ne vouloit que personne fust receu en ses compagnies d'ordonnances qu'il ne fust Gentil-homme, & cogneu des Capitaines, & qu'il n'eust atteint pour le moins l'aage de dixhuict à vingt ans, & les Chefs vingt cinq. C'estoit vn bel ordre pour le Gentil-homme en ce temps là, lequel faisoit fort peu de sejour en sa maison, & luy falloit par necessité auoir de bons cheuaux & bonnes armes, pour estre prest de marcher pour le seruice du Roy. Le Roy Henry deuxiesme aussi l'a tousiours bien entretenue & bien payee: & par l'aduis & prudence de son Connestable Anne de Montmorency elle fut mieux accomplie en sa perfection: Cela estoit fort superbe & espouventable aux nations estranges: Et à la verité quand il se presentoit vn combat où la gendarmerie de France donnait, estant bien conduite, elle y faisoit vn grand eschec, & emportoit le plus souuent la victoire. Auiourd'huy le Roy commence à la vouloir redresser: Je supplie tres-humblement sa Maiesté, comme son tres-humble seruiteur, de vouloir continuer en vne si sainte oeuvre: & en se faisant il se trouuera bien seruy de sa Noblesse: Bref, il faut que ie die que c'est vn des support & maintien de la Couronne de France. A bon droict l'on doit grandement louer le Roy Charles septiesme qui fut le premier qui la dressa: Le Roy Louys vnziemesme son fils, institua l'Ordre de Saint Michel: Le Roy Charles neufiesme eut tant d'affaires, qu'il l'a rendit commune plus qu'elle n'auoit accoutumé d'estre. Il me fit cet honneur de me la donner, laquelle ie receus des mains de Monsieur de Montpensier: Puis le Roy Henry troisiemesme me bailla vne compagnie de gens-d'armes apres la mort de Monsieur de la Trimouille, duquel i'estois Lieutenant. Je ne suis hors de propos, ce me semble, de reciter en ce lieu les honneurs que i'ay receus de mes Maistres: mais ie suis desplaisant que ie

n'ay peu leur faire le seruice que i'ay tousiours eu volonte de leur faire. Pour retourner à mon premier propos: Je suis desireux que le Gentil-homme s'exerce à la guerre, & quil ne s'arreste point en sa maison, affin que par là il acquiere la reputation d'estre hardy & courageux, & qu'il ne se laisse point ensepuelir en choses mechaniques: car cela des-honore & rend le Gentil-homme infame & de peu de duree.

Suite de ce Chapitre, pour prouuer que la paresse an Gentil-homme est à euter.

CHAPITRE VIII.

La paresse n'est point propre, selon le naturel de l'homme: Pour cette raison le Gentil-homme d'honneur la doibt euter: nostre ame nous en donne vn tres-apparent tesmoignage, laquelle n'est iamais en repos, & sans s'appliquera quelques honnettes exercices, d'autant que l'homme est tousiours enclin de soy-mesme aux bonnes oeuvres, & s'il est diuert par la paresse, & par faute d'vn bon exercice il se rendra maistre de beaucoup de mauuaises impressions: Souuent le Gentil-homme se licentie de faire de mauuaises offices pour satisfaire à ses necessitez: d'où prouient ceste imperfection, elle vient à faute de cognoistre la vertu, & de l'embrasser estroictement, car le vertueux Gentil-homme, s'il se cognoist auoir faute de biens, il est fort dilligent & chasse toute paresse pour en acquerir, voyla comment par faute de biens l'on en peult faire vn grand personnage digne & tenu en grand honneur. C'est en ceste France où ceste preuue s'en est faicte, que d'vne petite maison l'on en a veu reluire & s'aggrandir par la vertu & leur espee leur ont acquis plus de biens & d'honneurs auec le trauail, & le temps qu'ils y ont employé, que le plus auare en eust sceu amasser, estant longuement resident en sa maison: Quelle difference y-a-il entre ces deux? L'vn a acquis des biens & de l'honneur par sa vateur & d'exterité de corps & d'entendement, L'autre par la paresse & lascheté de courage, s'est endormy aux affaires de sa maison, n'ayant le coeur ny le soing tendu à autre chose que de ferrer des escus. Et ne faut qu'arriuer vne miserable guerre, ou quelque autre malheur pour luy faire perdre en vn iour tout ce qu'il aura acquis durant sa vie. Ou au contraire celui qui par son trauail & sa valeur a acquis des biens ne les peut perdre. Et quand il mourra ses gestes & ses actions vertueuses ne periront point: mais il laissera sa memoire qui demeurera immortelle à iamais à sa posterité, d'auoir acquis ce beau tiltre, & la reputation d'vn Gentil-homme genereux. Pithagoras approue mon dire, quand il dict, Que les choses difficiles & les plus penibles nous conduiront plustost à la vertu que les effeminees & delicieuses: Tout ainsi comme si l'on disoit, Que l'homme par faute de coeur laisse passer ce qui luy est le plus vtile & necessaire qui est la vertu, pour s'en dormir en la paresse, & s'addonner à chose de nulle valeur. C'est la raison pourquoy il faut que le Gentil-homme vertueux prefere tousiours l'honneur au profit. Et quelque necessité qu'il puisse auoir, qu'il ne se desborde à faire choses qui soient illicites, & qui puissent dissamer son honneur. Il faut grandement blasmer vn gentil-homme sorti d'vne bonne maison & bien alliee de le voir inutile au pays, & conformer la meilleure partie du iour à ioüer aux quilles & aux cartes & à faire vn vie honteuse, de là procedent vne infinité de malheurs commes blasphemes querelles & plusieurs autres maux: quel contentement estimez-vous que les parens peuuent porter de ce piteux exercice: toute la race le deteste & s'en sentent honteux, comme estant vn scandale dans vne maison que ce gentil-homme mal complectionné exerce sans acception des gens de bien à qui il appartient, & de la maison, dont il est sorti. Alphonce Roy d'Espagne celui qui institua les Cheualiers de l'ordre de la bande, fit vne ordonnance que pas vn des Cheualiers ne ioüait aux cartes ny aux detz à peine de perdre la frequentation de son chasteau & de sa personne, ensemble leurs gages. Assez d'autres ne bougent de leur maison & ne seruent que

d'accompagner les querelles, font des assemblees, & n'ont autre aduis sinon que de battre l'un & tuer l'autre: la valeur & l'honneur d'un gentil-homme ne se prisent en forgeans des querelles, mais ie croirois plustost que cela luy amoindriroit sa reputation: l'on ne le doit point tenir pour cela plus vaillant mais homme furieux & sans iugement pour euter cette deformité, il luy est plus honorable de chercher les hazards de la guerre que de se contenir en sa maison avec le vice, & combien que de la premiere abordee l'on ne parvienne pas à choses à quoy l'on aspire, il ne faut pas pour cela se distraire de sa premiere opinion, mais il la faut poursuiure avec telle diligence que l'on en puisse tirer quelque fruit & s'efforcer d'attaindre à quelque honneste perfection, car ceux qui aspirent à choses hautes & grandes, il est raisonnable qu'ils en fassent experience par plusieurs sortes, & des plus honnestes dequoy ils se pourront aduiser se ramenante la memoire de tant de grands personnages qui ont pris à grand honneur de finir leurs iours en quelque honneste vacation, & pour y attaindre, il faut chercher les hazards de la guerre & estre tenu pour un hardi & vaillant gentil-homme, car le Prince n'enuoyera pas les biens, les honneurs, iusques en la maison de celui qui ne luy aura iamais fait seruire, & qui n'a iamais parti de sa maison, il faut donc traualier pour acquerir ceste loüange & euter ce vice de paresse.

Que c'est plus d'honneur au gentil-homme quand il est offensé d'en tirer sa raison avec une honneste satisfaction que de se vanger.

CHAP. IX

Le gentil-homme plein de valeur ne voudroit laisser passer chose qui touchast à son honneur qu'il n'essayast d'en tirer la raison par les armes, & s'il faisoit autrement l'on le deuroit tenir pour auoir faute de coeur: veritablement l'honneur & la hardiesse du gentil-homme avec la honte qui en pourroit sortir, est la principale occasion de s'en ressentir. Regardons à ceste heure lequel est plus loüable de se vanger par les armes ou d'en tirer une honorable satisfaction: ceste question est digne d'estre debatue parce que beaucoup quand ils sont offencez ne veulent entendre à aucun accord c'est la façon ordinaire du gentil-homme genereux que quand il est offensé en son honneur il faut que les armes luy en fassent la raison, mais aussi si sa partie se veut ranger à luy faire une honneste satisfaction, il s'en doit contenter & que l'on se doit tenir pour aussi content que si l'on en auoit tiré du sang, la querelle aussi est bien souuent de telle importance qu'il n'y a arbitres qui les puissent accorder & sont contraints d'en venir aux armes, le Roy en doit prendre la cognoissance: & si l'honneur de l'un estoit si grandement offensé qu'il ne s'y peust moyenner un accord, il est tres-raisonnable, qu'ils en sortent par les armes: mais où il n'y auroit qu'un petit differant & l'honneur n'y estant point offensé, il se doit accorder par la voix des honnestes gentils-hommes leurs voisins: à ceste heure pour le premier rapport que l'on fait ils sont aux armes, & pour bien petite raison ils se tuent, ie dis pour un ouy, ou nenny l'on se tient pour desmenty, & iniurié, ou braué, & puis ils disent que leur honneur est offensé: il faudroit un censeur pour corriger la legereté de ses querelleux qui s'exposent à mort sans acception ny iugement[.] J'ay allégué au commencement du premier traité, les causes & les raisons pourquoy le Prince doit octroyer le combat, aussi ay-ie parlé qu'il n'est pas permis de ce vanger indifferement des iniures, ie croy bien que plusieurs le trouueront estrange, estant d'un hardi & valeureux courage ne voulant laisser passer rien qui touche à leur honneur, ceste consideration a beaucoup de forces, mais aussi si l'on veut regarder que le meurtre ne fut iamais agreable à Dieu, l'on trouuera qu'il y a beaucoup de bonnes raisons qui nous condamnent de ne faire aucune vengeance, parce que Dieu se l'est reseruee: c'est la raison que ie veux dire que ceste proposition est, diuine, à quoy il faut que l'honneste

gentil-homme s'arreste, craignant de tomber en vn peril si grand que la vehemence de son courage, & la colere trop furieuse ne le fissent trebuscher en vn mal-heur si grand que son honnner, sa reputation, sa vie, & tout, son bien & sa race n'en tombassent en deshonneur, & en vne renommee infame, & que cela le fist mespriser & deshonoré d'vn chacun. Il n'y a homme tant soit-il de peu de iugement qui ne sçache que le meurtre est desplaisant à Dieu & que le gentil-homme d'honneur ne le doie fuyr s'il se veut perpetuer vne honorable reputation, si ce n'est en repoussant l'iniure à nous faite ou pour le service de son Prince. Socrates disoit, que ce n'estoit pas chose iuste d'offencer quelqu'vn, encore qu'il nous eust outragé, d'autant que l'homme de bien ne doit iamais faire mal, & toutesfois il n'y a homme de quelque condition qu'il soit qui ne soit plein de ceste curiosité de vangeance, c'est la raison pourquoy il faut que l'homme soit magnanime pour corriger ceste violence & extreme passion, & la couertir en douceur. Alexandre souloit dire qu'il estoit plus necessaire à l'homme d'estre garni d'vn grand coeur & magnanime pour pardonner à son ennemy l'iniure qu'il auroit faite que de l'occire, voulant dire quand l'homme est outre de despit & de vangeance, & qu'il n'a pas la volonté d'exécuter son mauuais dessein, mais desire de le corriger & de temperer sa colere cela luy est plus difficile à faire que d'entreprendre de tuer vn homme: & de fait l'apetit de vangeance est vne passion vehemente, qui esbloüst le sang naturel qui est en l'homme, & qui le cause de se transporter & se changer à faire choses irraisonnables & illicites, c'est la raison pourquoy elle est tres difficile à moderer aussi celuy qui fait pardonner à celui y à qui il peut nuire est digne d'honneur: il n'est pas bien sceant de s'esmouoir de la premiere parolle que l'on dit mal à propos, il faut prendre garde de n'obeir pas tousiour sa nostre courage, lequel souuent est si prompt, que si nous ne le moderons nous serons à toute heure passionnez & sans aucune raison. Mais ie serois bien de ceste opinion que l'iniure qui est faite par force d'armes qu'elle se doit repousser par les armes, & doit estre exeusé celuy qui est assailli s'il tue son ennemy en se defendant: aussi quand vn meurtre est fait de guet append, & traitement ou vn assassinat, cela n'est point excusable. Mais si le gentil-homme estoit le plus foible, & seul & blessé par son ennemy qui seroit le mieux accompagne, s'il s'en vange par mesme voye, il ne fera point de faute: aussi quand sa partie se met à ceste raison de luy en faire vne honorable satisfaction aduoüant d'auoir failly & fait vn acte contre tout le deuoir d'vn gentil-homme d'honneur, i'estime qu'il s'en doit tenir pour content & bien satisfait: nous en auons parlé au chapitre des satisfactions. Il ne faut donc pas s'estomacquer pour quelque chose de petite consequence, mais il faut respondre avec vne honneste façon & sans passion. Lysander vn iour estant iniurié par vn meschant homme luy dist, vomis hardiment mon amy & ne t'y espargne pas, ce faisant tu pourras, vider ton ame de mille meschancetez dont elle est pleine: voulant dire qu'il ne se sentoit point iniurié d'vn meschant homme. Je concluray donc que le gentil-homme doit euitter la vangeance & qu'il est plus honneste de tirer sa raison d'vne iniure par vne honneste satisfaction, & selon que l'offence & l'iniure le merite.

Que la honte & deshonneur doiuent empescher le gentil-homme de mal-faire.

CHAPITRE X.

Cleobule souloit dire que la cité la plus heureuse estoit celle où les habitans auoient en plus grand estime le deshonneur & la honte que la loy: nous auons parlé cy-dessus des vertus que le gentil-homme doit suiure, il me semble que ce sera bien à propos de dire que le gentil-homme qui ayme la gloire & l'honneur doit fuyr la honte & le deshonneur: Plato afferme ce dire quand il dis, que le desir des choses vertueuses & la honte des choses des-honnestes font viure l'homme heureusement & avec honneur: ie ne veux pas dire que la

honte doiue estre telle qu'elle redist la personne craintiue & timide & sans aucune honneste grace: mais i'entens parler de celle qui empesche de mal dire & de mal faire & qui rapporte vn deshonneur à la personne, pour estre contraire au deuoir de l'homme de bien: Socrates est d'opinion que la honte vertueuse est bien seante à la ieunesse, aussi quand l'on dit d'vn ieune homme, qu'il est honneste & de bonne grace, c'est proprement la honte vertueuse, & de celle dont ie veux parler: le ieune gentil-homme ne doit estre nourry en telle liberté que ceste licence le rendist effronté & de mauuaise grace, car l'homme meschant n'a iamais de honte & quand l'on vyeux à corriger & blasmer ses vices, & qu'il n'en prend aucune correction & n'en a point de honte, se mocquant de tout ce qu'on luy dit, c'est vn tesmoignage d'vn tres-mauuais naturel qui est en luy & qui est du tout adonné aux vices. C'est pourquoy les parens deuroient souuent blasmer les vices deuant eux & leur faire cognoistre le perils la honte qui leur peuuent arriuer en continuant de mal-faire. Parmenides apprenoit à ses disciples qu'il n'y auoit rien si epouuantable à l'homme magnanime que le deshonneur: les Perses faisoient si bien instruire leurs enfans qu'ils ne vouloient permettre qu'ils fissent vn seul acte deshonneste, & faisoient mourir celuy qui se seroit mis tout nud deuant vn autre, encore auiourd'huy la honte honneste & vertueue sa tant de force avec les honnestes gentils-hommes que vous ne verrez point le fils se lauer avec son pere ny passer la porte deuant luy, c'est l'honneste honte qui les arreste & les corrige quand ils sont trop prompts & vehemens. Je ne suis sans propos d'auoir discouru sur ceste question: car la honte vertueuse est cause le plus souuent que l'on euite les querelles & pour la belle discretion qui est aux personnes l'on ne se chatoüille pas si souuent pour ce quereller comme font ceux qui sont esuantez & qui n'ont aucune honte ny aduis en ce qu'ils font. Je ne veux pas toutesfois tant recommander la honte au Gentil-homme, qu'il en sortist vn vice qui luy fust reprochable. Car la honte pourroit estre telle qu'il se laisseroit couller & fondre en deshonneur, Cette honte ne doibt estre estimee que vitieuse. Ceux-là ont faute de magnanimité qui laissent passer chose qui repugne à leur honneur, estans plustost accompagnez d'vne pusilanimité grande, que de vertu. Voyla comment la honte est loüable quand elle corrige le vice: Aussi est-elle tenuë pour fort pernitieuse, quand il n'y a point de prudence ny d'honneur qui la puisse corriger.

De la crainte qui accompagne la honte

CHAPITRE XI.

Le plus souuent la crainte de desplaire aux grands, est occasion que l'on n'ose dire la verité de ce que l'on sçait & en oppiner. Ainsi par vne laschete de coeur, & pour crainte & honte l'on n'est pas hardy à proferer ce que l'on est tenu de faire. Cela est bien occasion qu'aucuns tombent en des reproches qui leur causent vn des-honneur: Aussi quand l'on est appellé pour oppiner, l'on doit tousiours tirer à ce but que d'estre tousiours veritable, & ne consentir au mal: autrement ce seroit declarer ouuertement la foiblesse de son coeur. L'homme d'honneur & de hardy courage & d'autorité, parlera tousiours rondement, & prononcera sans honte, ce qui sera de droict & de raison, sans desguiser sa parole. Plutarque a fait vn traicte de la Honte vitieuse, & nous enseigne vne tres-honneste doctrine pour l'euite: Il dict, Si quelqu'vn te prie de faire quelque chose pour luy, & que tu ne le puisse faire, assure-le de ne le faire point, & prends garde de ne l'abuser: & s'il te communique quelque affaire, que tu n'entende point, n'aye point de honte de luy dire franchement que tu n'es pas bien entendu en ceste matiere: & si tuy est bien instruit, ne crains point de luy dire librement ton aduis, sans aucune dissimulation, fuy toute mensonge & n'abuse ton amy d'vne faulce opinion. Zenon ce grand Philosophe rencontra vn iour vn sien amy qui se

promenoit seul, il luy demande qu'il faisoit là: Je suis icy à lescart, dit-il, parce qu'un de mes amis me veut employer pour faire quelque chose pour luy, que ie ne veux faire: d'autant que c'est chose iniuste & contre tout droict & raison. Zenon luy respond: és tu bien si honteux & tant craintif que tu ne l'en saurois refuser, puis que c'est chose qui n'est iuste ny raisonnable? n'aye point de honpe de le refuser, puis qu'il n'a point de honte de t'en prier. Agesilaus fut importuné de son pere, de donner vn iugement d'une cause qui estoit deuant luy, & toutesfois inique: Il luy respond, Mon pere, vous m'avez appris dés ma ieunesse d'obeyr aux loix, il est raisonnable que ie suiue vostre premier enseignement, & que ie me garde d'aller contre le droit & l'equité, Il ne faut pas toutesfois se laisser tant aller & ensepuelir en cette crainte, que cela fist oublier le soing qui touche à la reputation. Les plus grands Capitaines qui ont esté aduertis qu'on les vouloit tyranniser, pour la honte qu'ils auoient, qu'on pensast d'eux qu'ils eussent crainte de la mort, il n'y ont voulu remedier. Cesar fut aduerty par plusieurs fois que l'on auoit coniuuré sa mort, mesme le iour qu'il fut tué, toutesfois il le mesprisa: Assez d'autres pour l'auoir mesprisé s'en sont mal trouuez. Je diray donc que le Gentil-homme doit embrasser ceste honte vertueuse qui l'empeschera qu'il ne trebuche dedans le vice, là où est la honte là est la vertu, qui diuertit les personnes de mal faire, & de tomber en des-honneur, & d'acquérir mauuaise reputation.

De la crainte & honte vitieuse que doibt euitter le Gentil-homme.

Chap. XII.

Anciennement les Romains auoient tant leurs loix en recommandation qu'ils les obseruoient fort rigoureusement, & n'auoient aucune acception du bien & du mal qui en deust reussir, pourueu qu'elles fussent obseruees. Nous en auons vn exemple qui est tres-digne d'estre remarqué. Le fils de Torcatus ayant à conduire vne armee, & ayant l'ennemy deuant luy prest à combattre, & se voyant la victoire en main, encore que le Senat luy eust mandé de ne combattre point. Toutesfois il ne laissa point pour cela de combattre & obtenir la victoire. Torcatus, pour lors Consul, fit triompher son fils en son camp, pour auoir obtenu la victoire. Et puis luy fit trencher la teste suiuant l'ordonnance de la guerre, pour auoir desobey à la defence qui luy auoit esté faicte. Ce fils combattit seulement pour euitter la honte & le deshonneur qu'il estimoit luy pouuoir arriuer s'il ne combattoit son ennemy, voyant la victoire entre ses mains, esperant par ce moyen faire vn signalé seruice à la Republique: & non pour vne impudence & legereté trop temeraire. Pour cela toutesfois le pere n'abusoit aucunement de son autorité ny de sa puissance. Mais c'estoit la loy militaire qui l'obligeoit à ce faire: car la faute de son fils fut pour n'auoir pas obey aux commandemens du Senat. Les Capitaines Epaminondes & Pelopides furent condamnez à la mort pour mesme occasion, cognoissant l'aduantage qu'ils auoient sur l'ennemy, & que la Republique estoit perduë s'ils ne donnoient la bataille, dont ils obtindrent vne signalee victoire: Et par ce moyen conseruerent tout l'Estat de Thebins: encore que le peuple leur donnait grace, ils furent toutesfois condamnez, le profit, l'vtilité & l'honneur de la patrie en fut la principale occasion. Il y en a qui sont bien plus mal, & ne se remettent point deuant les yeux la honte qu'ils deuroient auoir, quand ils entreprennent de tuer & assassiner à prix d'argent: la honte & le des-honneur les deuroient empeschier de faire vn si vilain acte. Voyla. pourquoy les peres deuroient estre bien desireux ne permettre a leurs enfans choses vicieuses: Car quand ils sont paruenus en leurs forces, il n'est plus temps de leur représenter aucune honte tant ils sont desbordez en leurs actions, & sont si peruers que les peres & tous les parens en reçoient beaucoup d'ennuis: & en pensans receuoir du plaisir & du contentement en leur vieillesse, l'on leur vient rapporter qu'ils ont esté tuez en vn

combat particulier, en debattant vne bien petite & legere querelle, ou pour leurs amis, se sont exposez sans aucune querelle. La honte vertueuse c'est proprement auoir crainte de mal-faire & de tomber en des-honneur & reproche de sa renommee: C'est celle que doit embrasser l'honneste & vertueux Gentil-homme, par ce moyen il euitera les querelles, & par son gracieux maintien il sera receu & bien voulu en toute bonne compagnie, aymé & bien respecté d'vn chacun.

Que le Gentil-homme se doibt garder de trop parler, parce que de là prouient la multiplications des querelles, mesmement quand l'on parle mal à propos.

CHAP. XIII.

C'est vn vice bien grand au Gentil-homme de trop parler: Aussi est-ce vne belle vertu que de bien dire & parler bien s propos. Celuy qui sçaura bien compasser son langage & parler avec discretion: C'est vn grand don de Nature qui est en luy, de ne parler point aduantageusement, ny avec vne trop grande licence, laissant aller les paroles à l'adventure & sans iugement: Ceux qui se plaisent à parler mal, & de mesdire d'vn chacun, sont grandement à mespriser. Par là l'on descouure en eux, qu'il y a faute de bon entendement: De là il sort vne grande abondance de querelle, pour auoir offencé quelqu'vn de parole, il faut changer son langage, & en faire des excuses lourdes. C'est la raison que le Gentil-homme doibt bien penser à ce qu'il dit, & regarder deuant que d'ouuir la bouche ce qui est bon à dire ou à celer. Il ne faut pas toutesfois mespriser celuy qui parle trop souuent, pourueu que son langage soit bon & digne d'estre escouté d'vn chacun. Il y en a qui sont si esloquens, que ce qu'ils ont veu & ouy dire le sçavent raconter avec vne telle grauité & vn si beau langage, que toute la compagnie y peut beaucoup profiter. Aussi il est bien requis en discourant de se garder de n'entre-mesler point de paroles qui soient dissoluës & deshonestes, & de ne mesdire de personne. Autrement il acquerroit la reputation d'vn mesdisant & d'vn grand causeur. Comme vn iour estant en vne assemblee d'honestes Gentils-homes qui parloient d'affaires de consequence, vn entre autres se voulant mesler de persuader toute la compagnie, & les faire venir à ses persuasions, il s'y affectionna tellement qu'il n'estoit loisible à vn seul de la compagnie de parler. L'vn de cette compagnie luy dict, Vostre langage est beau, & vos persuasions sont belles, mais il n'y a point de fonds ny de raison: partant ie suis d'opinion que ne suiuiions point toutes ces belles remonstrances que vous nous dites: Ce dire ressemble à celuy de Lycosthene, qui s'efforçoit de persuader aux Atheniens la guerre, avec vne harangue braue & audacieuse: Mais Phocion luy respondit que ces propos ressembloient au Cyprés, qui est vn arbre beau & grand, mais il ne porte fruit qui vaille. Bias souloit dire que la langue est la pire & la meilleure partie qui soit en l'homme: Car si l'on la sçait bien conduire, elle sert d'admonester & instruire les autres. Aussi si elle est mauuaise, elle ne sert du tout que de le ruyner. Isocrates disoit qu'il y auoit deux moyens de parler à l'homme: l'vn quand la necessité le commnade: l'autre de parler de ce que l'on sçait: Car celuy qui parle souuent, quand ses propos sont sentencieux, & qu'il parle de choses hautes, il ne sçauroit trop parler, parce que de luy on apprend beaucoup d'honneur. Alexandre le Grand donna de l'argent à Cherille, qui estoit vn. Poëte fort ignorant, affin qu'il ne se meslast plus descrire ny de parler. Le silence en temps & lieu, & le discours à propos, sont choses qui sont grandement loüables: & croy certainement que ceux qui sçauent bien parler avec raison, & discrettement se sçauent taire quand il en est temps. I'en sçay qui n'ont pas ce don de nature, parce que leurs affections les transportent ordinairement qui est la cause qu'ils ne se peuuent commander. Tout homme passionné n'a iamais de bonnes raisons, d'autant que la bouche parle de l'abondance du coeur. [sic] qui descouure mieux

nos pensees & les moeurs dont nous sommes composez, que ne fait pas les les traicts de nostre vifage: Alciat a fait vn Embleme d'un homme qui a le doigt dans la bouche: voulant signifier qu'il faut necessairement qu'il soit sobre en son parler Aussi les paroles qui ont esté celes, ont plus profité que celles qui ont esté dites & diuulguees. Les Histoires nous donnent beaucoup d'exemples de ceux qui se sont repentis pour auoir trop parlé. Sylla print la ville d'Athenes, pour auoir esté aduertie là où estoit le plus foible endroit de la ville, par vn espion qui l'auoit entendu dire à ceux de la ville mesme. Voila pourquoy c'est vne tres-grande sagesse de pouuoir celer ce qui ne se doit pas dire. Plutarque approuue ce dire, Et dist que les Rois & ceux qui sont noblement nourris, doyent premierement apprendre à se taire, puis apres à parler. C'est vne grande vertu que de bien celer vn secret. Quand Antigonus fut interrogé par son fils, à quelle heure deuoit desloger le camp: Il luy respond, Tu le sçauras quand les trompettes sonneront. Par là il donner cest aduertissement à vn chacun: Encores qu'il fust son fils, & qu'il falloit qu'il apprint à estre font secret en telles affaires. Cecilius Metelus, fut ausi interrogé par l'un de ses Capitaines, ce qu'il deliberoit de faire le lendemain, il luy respond, s'il pensoit que sa chemise qui estoit la plus proche de son coeur peust reueler son secret qu'il la despoüilleroit & la feroit brusler incontinent. Je regrette grandement la legereté de beaucoup de la noblesse, lesquels pour l'indiscretion de leurs langages sont souuent en querelles, sans regarder le poids & le merite qui en peut succeder, l'honneste façon de parler donc est bien à priser, la grace, la contenance, le maintien les gestes, toutes ces belles circonstances sont dignes de l'honneste gentil-homme par ces beaux traits l'on recognoistre reluire en l'homme: quelque chose de magnanime que l'on remarque en luy, qui est agreable à vn chacun: ie suis d'opinion que de parler mal à propo c'est le subiect de l'abondance, & la multiplication des querelles: il y a autant à reprendre sur celuy qui escrit mal à propos comme sur celay qui parle sans consideration, c'est dequoy nous parlerons au Chapitre suiuant.

Que le gentil-homme qui escript mal à propos, est grandement à blasmer parce que de là il en prouient beaucoup de querelles

CHAPITRE XIII.

Il se trouue plusieurs qui ont esté reprins & chastiez pour auoir escrit ce qui ce deuoit celler, la lettre escrite de nostre main n'est autre chose sinon que le message & l'interpretation de ce que nous voulons faire, ou bien c'est faire entendre la vérité en nostre absence de ce que nous voudrions dire quand nous serions presens: voila pourquoy quand l'homme escrit, ses lettres doiuent estre pleines de sagesse & de bon aduis, comme si nous le disions nous-mesmes: c'est vn don de grace que de sçauoir bien mettre par escrit, & qu'un chacun deuroit estudier de faire: les longues lettres ne sont la plus part que redites: la briefueté, & le beau stille est le plus excellent, les anciens Romains y estoient costumiers. Pompee rescriuant au Senat leur manda en ces termes, Peres, Damas est prins, la Palestine vaincue, Pentapoly subiuguee, la Syrie, Arabye, & Esclauonie nous demeurent pour alliées & bonnes amies Plato escriuant à Denis le Tyran luy manda en six mots la meschanceté dont il estoit plain afin qu'il se corrigast: Tu es parricide pour auoir tué ton frere, tu tourmente ton peuple, tu luy impose des subsidies intolerables, tu te sers des meschans: tu hays les gens de bien, tu perds tous tes amis, toutes ces choses sont office de tyran, prens garde à toy & corrige tes moeurs. C'estoit la façon d'escrire qu'auoient accoustumé les anciens, toutesfois vne trop grande briefueté d'escrire ne peut estre faite qu'avec vn beau style, il y est requis vne certaine eloquence & de beaux termes la lettre en seroit beaucoup plus plaisante, & se bien garder qu'en escriuant il n'offence personne & qu'il n'y fust rien mis dont apres il en

fust repris: en voulant enseigner le gentil-homme de se corriger de trop parler pour eüter les querelles, ie l'ay bien voullu aduertir de prendre garde aux missiues qu'il escrira, afin que ces lettres ne le fissent trebuscher en quelque lourde faute, dont apres il fust contraint de s'en repentir. Marc-Antoine fit mourir Ciceron pour auoir escrit contre luy beaucoup de maux & inuectiues, il luy fait trancher la teste & les deux mains, parce qu'il auoit escrit les Philipiques, qui encore auioird'huy sont en perfection: Saluste qui estoit vn grand orateur auoit ceste imperfection d'escrire bien & mal contre vn chacun: pour ceste raison il luy fut defendu de ne plus escrire, estant chose fort vitieuse à vn autheur d'inuectiuer contre vn chacun selon que ses propres passons luy dictent. Voila comment on doit bien regarder quand on escrit des missiues qu'on n'y mette choses qui offensent personne: car encores qu'on ait parlé mal à propos il y a moyen de rabiller nostre langage, là où la lettre escrite & signee de nostre main, c'est vn tesmoignage de la verite de laquelle nous ne nous pouuons desdire.

Que l'ingratitude est vn vice que le gentil-homme genereux doit eüter, parce que celuy qui est ingrat se procure beaucoup d'ennemis.

CHAP. XV.

Le dire de Sophocles est grandement à noter, quand il dit, qu'il faut que l'homme ait memoire & se ressouuienne de celuy duquel il a receu plaisir, parce que selon son iugement l'homme ingrat, ne peut estre estimé iuste ny genereux, bien souuent l'on se remet en sa memoire le mal & le desplaisir que l'on reçoit, mais le bien & le plaisir l'on l'oublie soudainement: cela est du tout indigne du gentil-homme d'honneur & de vertu, l'homme ingrat ne sera iamais aymé ny estimé de personne & sera tenu pourvu effronté & impudent, qui n'a aucune cognoissance du bien & de l'honneur qu'il a receu de son amy, celuy que est taché de ce vice doit estre reietté de la frequentation des honnestes hommes, comme celuy qui n'a point de soing de recognoistre ses amis ny ceux ausquels il y a de l'obligation: parce qu'il y en a qui ont le naturel si mauuais qu'apres auoir receu de l'honneur & beaucoup de plaisir de leurs amis, sont tant temeraires, oubliant tout l'honneur & l'office de l'honneste gentil-homme qu'ils se sont essayez de leur nuire en tout ce qu'ils ont peu tant leur naturel est peruers & leur courage meschant: est-ce pas l'office d'un barbare de faire de tels actes: mesmement le gentil-homme qui deuroit estre accompli de vertu & d'honneur: la necessité quelquefois contrainct la plus part des hommes de rechercher faueur, ayde & support de son amy, & l'ayant receu le faut-il oublier iusques à luy faire des offices mauuais: auioird'huy toutesfois le gentil-homme en est coustumier, quand l'on le veut corriger de ceste faute, il a ses raisons toute prestes dequoy il fait parade & veut qu'on les tienne pour legitimes: mais si quelqu'un luy a fait desplaisir il s'en veut vanger, le bien fait est incontinant mis sous les pieds, tant il est ingrat: il est bien certain que c'est se procurer, beaucoup d'ennemis & parce moyen se trouuer abandonné d'amis. Au contraire celuy qui n'est point ingrat, de qu'il recognist le bien & le plaisir qu'il reçoit ses amis, il est asseuré d'auoir son esprit en repos, & bien estimé de tous, de maniere qu'il se peut asseurer d'estre bien secouru en ses affaires: il ne faut pas pour le moindre desplaisir que l'on nous fait, oublier le plaisir que nostre amy nous a fait, faisant le fils se plaindroit de son pere, le frere de son frere, l'amy de son amy, le seruiteur de son maistre, les grands mesmes se ressentent de ce vice d'ingratitude. Draco en toutes ces loix qu'il ordonna aux Atheniens en fit vne contre les ingrats, par laquelle il estoit, dit que s'il se trouuoit quelqu'un ayant receu de son amy vn plaisir, & qu'il fust prouué qu'il en estoit ingrat, qu'il fust mis à mort: l'ingratitude a esté en telle haine aux gens de vertu qu'Alexandre le grand qui estoit extremement liberal ne faisoit iamais de

present à vn ingrat: & Cesar qui pardonnoit volontiers les iniures, ne donnoit point la grace à celuy qui estoit ingrat. Ce vice est si detestable qu'il engendredes querelles: les anciens ont eu cevice odieux qu'ils se battoient à qui seroit de plus honorables offices à leurs compagnons & à leurs ennemis mesmes, i'en parleray d'vn qui est digne d'estre allegué sur tous les autres pour estre vn acte tres-magnanime & bien memorable: Cicercius qui auoit esté Secretaire de Scipion le grand, ce voyant emporter l'estat de Preture par dessus le fils de Scipion par la commune voix de tout le peuple & du Senat, recognoissant l'honneur qu'il auoit eu de son pere, il n'en voulut estre ingrat, se desista de sa poursuite & sollicita pour Scipion & luy fit auoir cest estat, par là il acquit le renom de tres-vertueux, pour auoir voulu seruir le fils de celuy a qui il estoit obligé & ne s'estre point monstré ingrat du bien & de l'honneur qu'il auoit receu de son pere: acte certes fort genereux & qui doit estre recommandé entre tous ceux qui se voudront porter ingrats à l'endroit de leurs amis.

Que le Gentil-homme ne doibt point reprocher à son amy le plaisir qu'il luy aura fait.

CHAP. XVI.

Le Gentil- homme genereux encore qu'il cogneust qu'on fust ingrat du plaisir qu'il auroit fait à son amy, si ne doit-il laisser de faire plaisir à ceux qui le voudront employer, & se doibt bien garder d'vser d'aucunes reproches: d'autant qu'vn plaisir reproché ne peut iamais auoir bonne grace, & est à demy vendu. Il y en a toutesfois qui sont de si peruerse nature & tant ingrats que l'on ne se peut commander que l'on vfe de quelque façon de reproche, ce qui se doit dire, vne commemoration du bien fait que l'on a fait a son amy, qui en est ingrat. A ceux-là, il leur faut faire resouuenir le plaisir que l'on leur à fait, non pas pour leur reprocher: mais pour leur faire honte & vitupere de l'ingratitude dont ils sont pleins. L'homme ingrat n'est autre chose, sinon que celuy qui tasche à tirer d'vn chacun tout le profit & la commodité qu'il peut & n'ayme personne, ne voulant recognoistre le bien & le plaisir qu'il a receu de son amy: y a-il vne plus grande ingratitude que celle de Phocas, lequel du viuant de l'Empereur Maurice, n estoit qu'vn centenier, estant possédé de ce vice fit mourir son maistre, sa femme & ses enfans & se fit empereur, oubliant tout l'honneste deuoir qu'estoit tenu faire vn loyal seruiteur à l'endroit de son maistre, & ingrat du bien & de l'honneur qu'il en auoit receu, le depossesta de son empire pour s'en emparer: voila vn traistre & vn tres-ingrat seruiteur. Les republicues ont esté grandement blasmees pour s'estre portees ingrattes enuers ceux qui auoient affectionné le bien de leur patrie. Ciceron ce grand orateur qui auoit fait du seruice à la republicue, & empesché la coniuration que Catilina auoit conspiré contre le Senat, fut routesfois exillé de Rome pour les enuies que l'on luy portoit, & depuis rappellé pour le regret que le peuple auoit de son exil. Solon ce grand legislateur d'Athenes en fut chassé sans iamais y pouuoir retourner: Publius Lentulus qui auoit vertueusement defendu la republicue fut banny de Rome, & à son depart pria les Dieux de le fauoriser tant qu'il ne peut iamais retourner avec vn peuple si ingrat. C'est assez parlé de l'ingratitude, & prouué le mal que peut rapporter ce vice afin que l'honneste gentil-homme mette peine de l'euitier, ce faisant il se trouuera estre en repos, & son esprit plein d'aise & de contentement: Parce moyen il acquerra beaucoup d'amis, au contraire s'il est ingrat il se procurera beaucoup d'ennemis.

Que la pauureté du Gentil-bomme ne doit estre occasion qu'il soit mal-complexionné, afin qu'il ne tombe en des-honneur.

CHAPITRE XVII.

Je sçay bien que plusieurs tiennent la pauureté estre vn mal fort difficile à supporter, & qu'il n'y a maladie si griefue que la pauureté: Je suis bien de cette opinion, que le plus cruel ennemy que peut auoir le Gentil-homme, c'est de ce voir pauure, & que ceste neceissité fait desirer les biens de plusieurs, tant y en a qui ont leur esprit insatiable. Mais quand ceste maladie seroit bien recogneuë & prinse avec vne bonne raison: ie trouue qu'elle est facile à entretenir. Et que pour ceste occasion le Gentil-homme ne se doibt point former vn subiect de mal-faire, ny de faire actes qui ne soient du deuoir de l'homme de bien, & se rendre mal-complectionné: Car autrement il se seroit mal renommer, & acquerroit vne tres mauuaise reputation. Plusieurs se licentient de faire de mauuais offices, mais apres ils tombent en de tres-dangereux accidens, & le tout prouient par fautes d'embrasser la vertu, qui empesche ordinairement le Gentil-homme de trelbucher, & luy sert d'vne bride pour le retenir quand il voudra faire quelque mauuais acte & indigne de sa profession. Aussi s'il ne veut contempler ceste belle vertu, & se contenter des moyens que Dieu luy a donnés. Il trouuera assez de matiere & de subject pour se desbaucher, & de faire choses illicites & contre tout deuoir d'honneste Gentil-homme, tant il a le coeur hautain & de[s/f]reiglé. Il y en a beaucoup qui ne se soucient pas comme ils doiuent auoir des biens, & sans prendre garde à leur honneur, ils s'y gouernent comme il leur plaist, pourueu qu'ils en ayent. Il me semble que quand le Gentil-homme se voudra mesurer selon ses moyens, qu'il pourra honnestement viure, moyennant qu'il ne se mette point à vne excessiue despence: & que l'on puisse dire de luy, que c'est vn homme de bien & d'honneur, & qu'il vit en vne honneste reputation. Il y a tant de contentemens à vn petit menage, que plusieurs l'ont désiré, pour n'auoir point l'esprit agité de tant de troubles qu'ont le plus souuent les riches. Le Gentil-homme qui n'a pas beaucoup de moyens, se peut exempter de procès s'il veut, & les doibt euirertant qu'il luy sera possible, & aussi vne grande superfluité de despence & d'habillemens: Cela est-il pas plus honorable, & approchant de plus pres la vertu, que de chercher des commoditez plus viles, qui ne pourroient a la fin seruir qu'a des-honorer & perdre vne pauure maison? C'est chose qui a esté tousiours pratiqué entre les Gentils-hommes qui ont peu de biens, que de mettre leurs enfans aux seruices des Princes & grands seigneurs, comme i'ay dict cy-dessus. Cet vsage ne se doibt point perdre, & luy conseilleray tousiours de ne se desdaigner de seruir, & ne regarder point tant à sa Noblesse, mais seulement à la necessité de sa maison, en y apportant des commoditez par son trauail. Aussi les biens qui: s'acquierent par vue bonne conduite, les successeurs les possèdent plus long temps, la maison en prossent plus long temps, la maison en prospere d'auantage, & mesme la lignee en est plus à estimer: car ayant des biens mal-acquis, iamais la maison n'en prospere. Nous auons des exemples infinies de ceux qui se sont contentez de peu, & qui ont pl[us] estimé la pauureté que les richesses: Archelaus auoit coustume de dire, Que combien que la pauureté de soy soit semble estre fascheuse & dure à supporter: si est-ce toutes-fois vne vrayc eschole de toute vertu, & produit les belles & vertueuses lignees. Euripides disoit que les riches estoient pleins de vices, & les pauvres remplis de sagesse, parce que la pauureté rend l'homme beaucoup plus prompt & son esprit plus agile: Et les hommes plus grands & excellents à tout ce qui est propre & necessaire à la vie des humains. Aussi disoit vn Philosophe, qu'il ne falloit point fuir la pauureté, mais trop bien l'iniustice: car l'homme pauure quand il est iuste, il est plein de vertu. Au contraire s'il est plein d'iniustice, c'est vn monstre remply de meschanceté. Voila pourquoy il est plus necessaire de viure avec peu de biens en repos & patience, que d'en auoir beaucoup, & entrer en continuel tourment & fascherie. Epamynondas & Lycurgus ne furent pas estimez pour leur richesse: mais ils furent honorez pour estre pauvres, & auoir profité grandement à leur patrie: Pour prouuer que la pauureté en d'aucuns a esté fort louable, ie ramenera y vne responce que fit Diogenes à Alexandre, estant visité par luy: Et apres beaucoup de

propos, il luy dict, Diogenes, demande moy ce que tu voudras, & ie te le donneray: Parce que ie sçay que tu es pauvre. A quoy il respondit, Alexandre, lequel pense-tu de nous deux qui soit se plus pauvre, ou moy qui me contente de ce que les Dieux m'ont donné, qui est peu de chose: ou toy, combien que tu sois Roy de Mecedoine, & non content de cela, tu veux estendre ta domination iusques aux confins de tout le monde, tant ton ambition & conuoitise de regner est grande. Lors ce grand Monarque par admiration, dict, Si ie n'estois Alexandre, ie voudrois estre Diogenes. Aussi quand vn amy veut souhaitter quelque chose de bon & excellent à son amy, il ne luy doibt desirer tant de richesses, mais seulement qu'il soit bien fain, & se maintienne en tout honneur, aussi qu'il prenne garde de ne choir point en trop, grande nécessité: D'autant que celuy qui est orné d belles perfections est assez riche, & ne luy faut rien souhaitter d'auantage, parce que la sagesse & la iustice le feront tellement prosperer, que, quelque pauvreté qui soit en luy, neantmoins il n'aura iamais faute de biens. Aristide Gouverneur des Atheniens, disoit ordinairement qu'il n'y auoit que ceux qui estoient pauvres mal- gré eux, qui deussent auoir honte de l'estre, & qu'il estoit plus loüable & grandement à priser de porter vertueusement & magnanimement la pauvreté, que de sçauoir bien vser des richesses. Aussi la pauvreté ne doibt iamais estre accompagnée d'vne honte, sinon en ceux qui ont euz beaucoup de biens en main, & ne les ont sçeu bien gouverner: De maniere qu'ils en sont tombez en nécessité. I'en sçay qui apres auoir fait les grands, & beaucoup despendu, ils sont morts pauvres & beaucoup endebtez: ayans dissipé tout leur bien. En ceux-la, la pauvreté ne peut estre loüable: mais en celuy qui est bien preuoyant, doit estre estimé vertueux: comme celuy qui rend preuue de sa sagesse, lequel ne se veut ensepuelir en choses viles & honteuses, & qui pense pouuoir amoindrir vne seule marque de son hnnneur [sic], tant il a le coeur plein de courage, & son esprit remply de choses grandes. Voyla pourquoy i'ay esté desireux d'instruire le Gentil-homme, de peur que la pauvreté ne luy donc occasion qu'il soit mal conditionné, & qu'il viue selon sa qualité, & ne face point vne si grande despence qui excede son reuenu: & que puis apres venant à faire autrement, il ne fust contrainct de faire du mal, & par ce moyen acquerir vne mauuaise reputation. Nous en parlerons encore plus amplement au chapitre suyuant.

Que le Gentil-homme ne doibt mettre son coeur aux richesses, si ce n'estoit pour s'en seruir, & suiure la vertu selon sa qualité.

CHAP. XVIII.

Les Anciens & tous ceux qui ont acquis la reputation d'estre magnanimes, ont eu la vertu en telle estime, qu'ils n'ont iamais permis qu'elle ayt esté souillée d'aucun vice, ny d'vne tache qui la peust amoindrir. Les grands personnages qui par la vertu ont acquis le nom de vertueux, à cette occasion ils ont fuy tant qu'il leur a esté possible ce vice. Ayant ce subiect en main, i'ay esté fort desireux d'instruire le Gentil-homme en toute honneste condition & façon de bien viure, afin que cela le rendist parfaict & bien instruit, & qu'il peust estre loüé d'vn chacun: tant de ceux qui sont amateurs de la vertu, que de ceux qui ont ceste loüable perfection de l'auoir acquise. Ie ne suis fondé sur les richesses que souuent le Gentil-homme se propose d'acquérir, & s'estime miserable quand il se trouue auoir faute de biens, ne voulant faire parade que des richesses, oubliant le plus souuent ce qui despend de l'honneur & du deuoir du vertueux Gentil-homme. En fin l'on voudroit amoindrir l'honneur, la vertu, & la reputation d'vn Gentil-homme, s'il n'est accompagné des richesses. C'est chose qui se pratique assez aujourd'huy: & avec difficulté l'on met les hommes de vertu à prix, tant les biens aueuglent les personnes. Socrates fait vue comparaison, comme le cheual ne peut seruir sans bride, aussi le riche ne se peut conduire sans la raison: Parce

que les richesses apportent orgueil à ceux qui les possèdent, & vne extreme enuie à les amasser. Et toute auarice à les sçauoir garder, & avec vne grande licence & desbordement à les despendre. Diogenes estoit aussi de ceste opinion, que la vertu ne pouuoit habiter en vne ville ny en vne maison riche. A ceste raison, l'on n'a en grande reuerence & honneur les riches & les richesses d'une Republique. Il estime que la vertu & les gens de bien & d'honneur en seront moins prizez. Aussi l'on conserue mieux les Republiques par la vertu & par ceux qui sont sages & beaucoup estimez, l'on execute de plus grands faicts. Je ne veux toutesfois exclure des biens le Gentil-homme, & le rendre pauure & miserable: mais ie desire qu'il en ait, afin qu'il se puisse conduire & viure selon sa qualité: & la maison d'où il est: Qui me faict conclure & dire, que les richesses aydent beaucoup à la vertu: Mais il y a moyen s'en sçauoir ayder, comme ie l'ay cy-dessus déclaré. Le Gentil -homme donc, genereux & de braue courage, ce luy est vne passion in supportable, de se voir que par faute de biens il n'ait le moyen de se pouuoir aduancer & s'agrandir selon son desir. Aussi il a la vertu en telle recommandation qu'il ne veut aliener ny engager sa conscience pour amasser des moyens vitieux. Voila vn combat extreme & de grand poids dans le coeur de ce Gentil-homme genereux, qui ballance la vertu & le vice, pour s'acquérir de l'honneur & de la reputation. Je diray donc que si le Gentil-homme se procure des biens & des richesses, pour les sçauoir bien dispenser, & s'en ayder où son honneur luy commande. Cela ne luy doit point estre reputé pour vice: Mais si c'estoit pour les amasser pour son particulier & pour vne auarice grande & desbordee, cela luy doit tourner à vn grand mespris & deshonneur: Aussi quand ie parle que les richesses aydent à la vertu, j'entends qu'il faut moderer ceste cupidité, & n'estre trop actif à les desirer, sinon pour en bien vser: Car celuy qui ne met des bornes à son auarice & à ses concupiscences, est tousiours pauure, souffreteux & indigent. Platon sur ce propos dict que la vie longue de soy n'est pas ioyeuse, mais le soing que nous auons d'amasser des richesses mediocrement, cela nous faict viure plus long temps & avec beaucoup de contentement: car l'excessiue cupidité ronge & mange les coeurs de ceux qui en sont par trop desireux. Mais là où est la mediocrité. Cela embellit nostre vie, & la renomee de ceux qui les acquierent, parce que par la vertu l'on les acquiert, qui reuient à l'honneur de leur maison, & au profit & vtilité de leurs enfans. Il y a assez de maisons de Gentil-homme & en ce Royaume, qui se sont aduancez par la vertu, & ont acquis des biens mediocrement, d'autres qui ont esté si insatiables qu'ils n'ont sçeu mettre bornes à leurs curiositez & vont tous les iours en declinant: aussi tous ceux qui ont bien couru leur fortune & ont aspiré à la vertu, ont esté modestes en leurs cupiditez & se sont gouvernez selon le temps qui s'est presenté sans aspirer rien plus que la raison, craignant de trop embrasser. Je pourrois alleguer la maison du marquis de Marignan en la Duché de Milan braue gentil-homme & bonn soldat, auquel l'Empereur Charles quint donna la ville de Marignan pour l'esperance qu'il auoit d'en tirer de bons seruices, parauant l'on l'appelloit Medequi, il a esté tenu pour vn vaillant Capitaine & bien renommé & a gagné des batailles pour le seruice de son maistre, son frere fut Cardinal & depuis Pape: voila vn bel exemple pour ceux qui sçauent conduire leur fortune avec vne mediocre raison: c'est vn discours que j'ay ouy dire & raconter à ceux qui sont de sa nation: ie pense n'auoit: point esté hors de propos de le raconter en ce lieu. Pour retourner à mon premier propos il ne faut faire doute que la faute de biens esloigne le vaillant gentil-homme de sa bonne fortune, & l'empesche de pouuoir aspirer à choses grandes, mais aussi quand il se voudra esuertuer de faire choses honorable, il ne faut pas aussi qu'il face doute que ses actes vertueux ne le facent paruenir & monter à de grands honneurs, les anciens & vertueux personnages auoient les richesses en si peu d'estime, qu'ils les desdaignoient du tout & n'auoient autre soin que d'acquérir de l'honneur & vne bonne renommee [sic]: il est escrit de Marcuss Curio consul Romain, lequel auoit obtenu plusieurs belles victoires pour le bien de la republique Romaine, & des triumphes & honneurs qu'il obtint de la patrie, toutesfois preferant l'honneur aux richesses, il n'auoit qu'une petite mestayrie fort mal bastie où il se tenoit & pour les biens il ne laissoit

d'estre grandement estimé, estimant que ce luy estoit plus de gloire de commander à ceux qui auoient beaucoup de biens que d'en auoir. Alexandre apres, la victoire qu'il obtint contre Darius, print tous ses biens: il en voulust départir à Zenocrates qui les refusa: aussi Platon quand il parte de la republique & comme il veut qu'elle soit conduite, il dit, qu'il ne veut point que les Princes gouuerneurs, gendarmes & soldats ayent aucun maniment d'argent: mais il est necessaire qu'ils soient entretenus du commun, pour mieux fortifier ce que ie viens de desduire, ie ne seray hors de propos de reciter en ce lieu ce que i'ay ouy dire à monsieur le Mareschal de Montluc au siege de Thionuille parlant à monsieur de Guyse, au commencement de sa ieunesse son pere luy auoit laissé sa maison toute en debtee, depuis il est mort riche de biens & d'honneur, & a laissé vne tres-grands memoire de luy, & tenu pour vn des plus grands capitaines de France, voila comme ce grand capitaine auoit acquis des biens & de l'honneur par la vertu, à c'est exemple que le desir des biens face le gentil-homme si bien & si dextrement chercher sa fortuné, que cela le rende magnanime & bien estimmé. I'ay mis ce chapitre au nombre des autres, parce qu'il m'a semblé estre propre pour bien instruire le gentil-homme pour euitter les querelles, i'ay pensé qu'il estoit expedient de l'enseigner à ne mettre point tant son coeur aux richesses, que cela fust l'occasion qu'il ne recherchast de point en point tout ce qui depend de son honneur: les biens & les richesses sont transitoires & s'esuanouïssent incontinent: mais l'honneur & la vertu demeurent eternellement & la posterité s'en ressent, qui rend pour long temps vne maison fameuse & illustre.

Que le gentil-homme doit euitter la prodigalité.

CHAPITRE XIX.

Nous auons dit au chapitre precedent que le gentil-homme ne doit point mettre son coeur aux richesses, si ce n'est pour s'en seruir avec l'honneur & selon sa qualité: il faut à cette heure l'instruire à fuyr la prodigalité, & quand il aura amassé des biens, il ne les despende pas en si grande licence qu'il en demeurast pauvre sur la fin de ses iours, & ses enfans apres luy, car plusieurs en ont amassez que leurs enfans ont dependu fort honteusement & sans discretion, la desbauche, la perfluite de viure, les banquets, les dons, les presens superflus, la sumptuosité d'habillemens, le ieu, & toutes, les insolences se sont effets d'vn prodigue qui excede la & les moyens du gentil-homme s'il ne les régle, & s'il les yeut continuer qu'il soit tout certain qu'en peu d'annees il verra la consommation de tout son bien, & apres qu'il sera tout dissipé s'il en veut faire le bon mesnager & regler sa despence, ie crains qu'il ne sera pas les temps, & qu'il faudra qu'il demeure pauvre & regrette sa miserable vie. Ie remeneray en ce lieu des exemples de ceux qui ont dissipé tout leur bien & sont demeurez pauvres, & d'autres à qui il a fallu donner des curateurs pour la mauuaise vie qu'ils exerçoient en leurs mesnages, à ceux-là la loy les compare aux furieux & à ceux qui sont insensez, ausquels il faut interdire le maniemment de leurs biens. Le fils de Fabius Maximus fut priué des biens de son pere, parce qu'il despendoit tout ce que son pere luy auoit laissé, en banquets & luxure, parce que ceste race des Fabiens estoit vne race noble & bien renommee, les parens estoient marris de la voir deschoir de sa splendeur & dignité: Solon ordonna par vne loy que ceux qui seroient recogneus prodigues & qui auroient dissipé tout leu bien, l'on les tiendroit pour infames. Aussi prodigue n'est autre chose sinon qui n'a aucun commencement ny fin en sa despence, ny aucun egard en ses sumpuositez, & qui sans raison mange, pert & gaste tout son bien, & pour son plaisir se laisse aller à toutes ces voloptez: Çorneille Lentulle qui estoit de noble race despendit tout son bien solement & vne grosse somme d'argent du public. I'en sçay toutesfois en ce Royaume qui ont dependu

beaucoup de leurs moyens & ont fait de pauvres maisons, & si n'ont point esté prodigues & n'ont point consommé leurs biens en dons ny en presens, ny à iouër, mais pour auoir couru la fortune (si l'on luy veut quelque chose attribuer) & pour se faire cognoistre & remarquer avec actes signalez ausquels ils auoient aspiré & n'y ont sceu paruenir, cela ne s'est peu faire sans grande despence: ceux-là ne se doiuent mettre au rang des prodigues, mais ouy bien au rang de ceux qui essayé de vouloir atteindre aux honorables perfections, à quoy le gentil-homme devertu est coustumier de rechercher pour acquerir de l'honneur c'est ceste fortune qui ne luy a pas esté fauorable: & pour estre demeuré pauure, il ne doit estre mis au rang des prodigues ny des infames mais au rang des Cheualiers d'honneur, m'estant trouué sur ce propos, ie demande lequel est le moins vicieux, le prodigue ou l'auare, pour mon opinion, ie dis que le prodigue l'est beaucoup moins, parce que par luy plusieurs profitent, car il donne son bien liberalement & avec vne volonté manifeste de vouloir faire plaisir a vn chacun: mais l'auare n'est fait que pour luy & n'vse point de ses moyens non plus que s'il n'en auoit point, cela le rend tout vilain, parce que l'on voit de iour en iour l'auarice luy croistre la où au prodigue quand il voit son bien diminuer regarde aux moyens de recourir la perte & la despence qu'il aura faite, la ou l'auare est tousiours infecté, comme d'vne maladie incurable.

Du Temeraire.

CHAP. XX.

Isocrates disoit que la force avec la prudence profite: mais aussi si elle n'en n'est accompagnée elle est vitieuse, car de hazarder sa force sans propos & sans iuste occasion, c'est vne pure folie & temerité: l'opinion d'Aristote est, que celui qui dit ou fait quelque chose inconsiderement ne doit estre tenu pour sage, mais pour temeraire. Temerité aussi n'est autre chose que se mettre & precipiter pour son plaisir & sans aucune constraints au danger & peril que l'on cognoist estre euident, & entreprendre toutes choses sans consideration, & attenter ce que l'on cognoist estre certainement perilleux. Le gentil-homme vertueux & celui qui aspire à l'imiter doit bien considerer en toutes ces actions d'estre moderé, afin que le trop prompt mouuement de ces affections ne soit cause qu'il tombe en vne honte ou reproche, ou en quelque autre lourde faute: i'ay cy-dessus parle de la hardiesse, & de celle que ie voudrois que le gentil-homme fust accompagné, & auois vn peu parlé de la temerité, parce que ie ne pouois enrichir la hardiesse de sa vertu, si ie n'eusse blasmé le vice qui la corrompt par son contraire, qui est temerite: mais ce a esté avec peu de langage, à ceste heure ie parleray mieux à propos, à fin que le gentil-homme d'honneur & qui veut s'accompagner de ceste belle vertu de magnanimité, soit inuité de ce qui luy est necessaire pour viure avec honneur & heureusement, & cela fait, ie pense luy auoir donné assez de belles & bonnes instructions pour euitter les querelles: ie sçay que les premiers mouuemens ne sont point en nostre puissance, & que nous ne les pouons pas aisement corriger, mais aussi quand l'on cognoist qu'elle nous porte nuisance, & que nostre promptitude nous fait le plus souuent tomber en des accidens, & nous force à faire choses indignes de l'honneste gentil-homme, cela nous deuroit donner vn subiect de nous corriger, autrement ce seroit le propre des bestes brutes de ne se pouoir reprendre d'vne faute ou chose semblable pour l'aduenir: car de demeurer tousiours en vne mesme humeur, & y continuer, il ne faut point appeller ses perfonnes là hommes, parce que en eux il n'y a point de raison, Or certes ceux qui se conduisent ainsi par leurs passions, & ne veulent estre subiects qu'à leurs propres volontez, il faut estimer qu'ils sont remplis de trop grand gloire, ne voulans croire que leur conseil & demeurer fermes en leur opinion: tellement qu'il n'est loisible, à qui qu'il soit de

les pouuoir diuertir: à ceux-là il ne leur faut point de conseil, tant ils ont le coeur plein de grandeur: aussi il est tout certain que d'entreprendre chose trop hazardeuse, n'y a point de loüange ny d'estime: Caton le sage respondi à vn sien amy qui loüoit grandement vn personnage qui estoit par trop hazardeux & par trop hardi & sans discretion, qu'il y auroit beaucoup à dire de celuy qui auoit beaucoup de vertu, & de celuy qui ne faisoit pas estat de sa vie, comme s'il eust voulu dire que viure & mourir avec l'honneur & la vertu cest vne chose grandement loüable & que pour euiter la mort sans estre accusé de couardise l'on ne doit point estre reprins, la temerité proprement vient du nature sw l'homme, il en y a qui sont espris de vaine gloire, lesquels se voyans beaucoup prisez entraent en vne si grande opinion d'eux, qu'ils s'estiment plus qu'ils ne doivent, c'est l'occasion que plus temerairement ils font & entreprennent ce qui est contraire à leur deuoir, ces flatteurs qui leur vont souuent loüant leurs actions, & qui les estiment plus qu'il ne sont, sont propres pour eux: en ceux là la vertu n'y domine point, parcequ'ils se laissent transporter aux opinions d'autruy. C'est pourquoy le gentil-homme ne doit croire legerement ces flatteurs, & parce qu'il est disposé à suiure les armes & aspre d'acquerir ce titre de capitain, il doit prendre garde de ne tombr en ce vice de temerité, d'autant qu'il n'y a rien si certain ny chose qui soit plus à blasmer en vn chef d'armee que d'estre surmonté de ce vice, & qui cause tant la ruyne des Rpyaumes & des armees. Il se list assez par les histoires que plusieurs capitaines qui temerairement ont entrepris des combats, dont il est sorty peu d'effects. Les vns y ont perdu la vie & l'honneur, les autres ont esté mis a vau-de-route. Je veux conclure par là, que ceux qui sont appellez au conseil aupres des grands, qu'ils ne soient si temeraires de leur bailler conseil, qui ne soit vtile & digne de leur grandeur. Et quand ils cognoistront qu'ils seront trop agitez de passions, ils doiuent avec beaucoup de persuasions les diuertir de n'executer leurs mauuais dessains, afin que la Monarchie soit gouueree par conseillers sages & bien aduisez & non temeraires: autrement ce ne seriot qu'une confusion desplorabile. Aristote dit que l'homme doit trauailler à bastir entreprises genereuses, estant accompagné de hardiesse & grandeur de courage, avec vne bonne experience: & outre tout cela d'une belle industrie & patience, demeurant ferme en ses dessains, & avec vne bonne raison & grande consideration. Autrement ceux qui ne suiuent ce chemin meritent d'estre appellez barbares & mercenaires des Princes, & ne seruent que pour destruire & ruyner vne Monarchie, & à bailler mille mauuaises inuentions à vn Prince genereux: Et en vne armee s'aduisent de pratiquer les forces de l'ennemy le iour d'une bataille. L'on sçait assez que la trahison ne doit prendre place en vn coeur magnanime & vertueux: ie ne loüeray iamais ny ne tiendray en nul estime le Capitaine ou chef d'une armee, qui pratique pour le iour d'un combat les forces de son ennemy. En cela il n'y a point de ruses (encores que quelques vns l'approuuent:) Car si par finesses & trahison, l'on doit estre loüé & estimé: Il ne faut plus mettre à prix l'honneur, la velleur, la hardiesse, & la belle conduite que souloient obseruer les grands Capitaines aux conduittes des armees: Car le plus grand poltron ayant tiltre de capitaine, & n'ayant iamais exercé les armes, en cette façon obtiendra des victoires. A ce propos ie reciteray la magnanimité de Camille, qui estoit dictateur à Rome: tenant la ville des Falleriens assiegee, le Precepteur des enfans de cette ville ayant les plus riches en son gouuernement, & feignant de les vouloir promener hors la ville, les voulut liurer & donner prisonniers à Camille: Mais ce chef vertueux fit vne tres digne responce, disant: Encore qu'en la guerre on vse de beaucoup de maux & d'outrages, si falloit-il qu'entre ceux qui sont magnanimes & de vertueux courage, garder que l'honneste raison soit preferee, & se gouuerner avec le droit & l'honneur de la guerre: Et qu'un grand Capitaine deuroit faire la guerre, se confiant plus en sa propre vertu, que non pas en la meschanceté d'autruy. Et qu'il ne falloit point tant estre desireux d'une victoire, pour l'obtenir avec de si meschans & infames moyens. Par là ce grand Capitalne auoit plus estimé la Iustice, son honneur, & la raison, que la victoire. Voila comme la temerité fait souuent trebucher les grands Capitaines, quand ils en sont possédez. Le Gentil-homme qui veut acquerir le nom de

magnanime & d'excellent Capitaine, la doit euter: & encore qu'il ne puisse aspirer à vne si grande grade, pour fuyr la querelle avec les compagnons, & garder les amis. Toutesfois il doit moderer ses actions, afin qu'il ne tombe en ce vice de temerité.

Que la memoire est excellente au Gentil-homme qui veut suiure les armes. Et qu'il y a eu de grands Capitaines qui en ont esté beaucoup estimez

CHAPITRE XXI.

Ciceron, qui est le pere de l'eloquence, dit, que la memoire est la diuinité de l'homme, & l'immortalité de l'ame. Pline & Plutatque semblablement l'appelle pareille & semblable à la diuinité. La memoire est vn cabinet & receptacle de tout ce que nous apprenons, voyons & entendons: Et doit estre souuent exercee, à celle fin que l'vsage & l'exercice la puisse d'auantage fortifier. Pline parle de la memoire de Cesar qui dictoit vne lettre, & lisoit dans quelque liure, & oyoit parler vn autre en mesme temps. Il estoit coustumier decrire tout ce qui se passoit sous sa charge & conduite, qui nous sont demeurez pour vne memoire, qui sont ses Commentaires. Et par cette instruction beaucoup de nostre temps ont suiuy cette trace de laisser la memoire des [sic] faicts où ils ont esté employez. Vous auez le seigneur du Bellay, qui a fait vn liure ou sont enseignez les preceptes de la guerre, à l'imitation du Roy Pyrrhus, qui s'excrçoit à composer les enseignemens des armes, & comme elles se deuoient conduire. Vous auez encore de nostre temps Monsieur le Connestable Anne de Montmorency, combien qu'il n'ait point mis par escrit ses gestes, & qu'il est bien suffisamment escrit dans les Annales de France: S'y est ce toutesfois que dans ses maisons toutes les deffaites & prinses de villes qu'il a faite, sont peintes, pour laisser ceste memoire de luy à sa maison, & à toute sa posterité. Et est mort les armes en la main d'vne blessure qu'il eut à la bataille de saint Denis, aagé de plus de soixante & seize ans: Ce qui est grandement à priser & en faire beaucoup d'estime. Il en est paru depuis qui ont fait le semblable, Monsieur de Desse, qui a esté commandé des feuz Roys François premier, & du Roy Henry deuxiesme, a fait tracer & peindre en sa maison d'Espauuilliers, tous ses faictes & gestes qu'il à exercez au faict de la guerre, pendant qu'il a eu du commandement. C'est vne memoire qui reluit à toute sa posterité, & est mort à Therouenne d'vne mousquetade les armes en la main. Je mettray en ce lieu ce braue guerrier Monsieur le Mareschal de Montluc, qui a laissé par ses commentaires, vne telle memoire de luy, qu'vn chacun qui fait profession des armes, en deuroit faire la lecture, & y trouueroit de belles infructions, qui l'inciteroient à faire de semblables exercices, & à entreprendre des combats, braues & genereux: Et pour tesmoigner de ces actions, & de ses hautes entreprises il y appelle des Capitaines de son temps, qui est vne preuue manifeste qu'il n'a point voulu escrire de ce qu'il a fait en ses charges, qui ne soit recogneu de ceux qui l'ont veu. Aussi ses deportemens ont esté executez vaillamment, & sont dignes d'en auoir memoire. Il a tousiours esté tenu pour vn des vaillans & hardis Capitaines de nostre temps & le plus hazardeux. Aussi il est mort dans son lict aagé de de quatre-vingts ans, apres auoir receu en toutes ces guerres, sept arquebuzades, la derniere ce fut à Rabastan qu'il prinst d'assault. C'est vn tesmoignage qu'il n'espargnoit pas sa vie pour le seruice de son maistre. Apres auoir parlé de la memoire des braues guerriers, ie parleray des sçavans & doctes: J'ay veu en ma ieunesse vn sçavant homme nommé Romillius, qui estoit aueugle de nature, enseigner publiquement à Paris, à toutes les heures que l'exercice l'appelloit. L'on tient que Homere & Democrite se firent creuer les yeux pour auoir meilleure memoire. Voila comme la mémoire a esté grandement louée en ceux qui s'y sont voulu exercer: C'est vne louange grande de voir vn Gentil-homme bien discourir de ce qu'il a veu & ouy dire quand il est à vne belle assemblee. Comme

cy-dessus auons dict en vn autre endroit, il en est bien mieux entendu & beaucoup mieux estimé, sa reputation est publiee partout. Tels personnages sont volontiers recherchez des Roys pour commander en vue armee, ou pour estre enuoyez enembassade pour les affaires du Royaume .Aussi il ne faut point appeller en telles affaires, sinon ceux que le Roy cognoistra estre vaillans & bien experimentez, & s'en trouuera tres-bien seruy, [sic] ce qui retournera au profit & à l'honneur de son Estat.

Que le Gentil-homme en ses affaires se doibt seruir de l'aduis & conseil d'autruy.

Chap. XXII.

C'est vn malheur qui accompagne les humains, que souuent ils sont prompts à donner conseil & aduis à autruy & n'en peuuent prendre pour eux: Le croy que ce defaut vient que nous ne sommes pas maistres de nos premiers mouuemens, qui cause que nous manquons à nostre deuoir. D'autant qu'ordinairement nous nous laissons transporter à nos passions: estimans en nous mesmes qu'il n'y a personne semblable à nous: Voila l'imperfection de nostre vie: & pour la corriger il est beaucoup plus certain de conferer de nos affaires avec quelqu'un qui soit bien expert, affin de n'y varier point & y estre plus resolu: croyant certainement que deux testes resoudront plus d'affaires & d'accidens, que ne fera vne seule. C'est chose qui se cognoist sans en faire plus longue experience. Il y en a qui aux affaires d'autruy parlent fort discrettement & avec bon aduis: Et en leurs affaires propres ils y sont fort ignorans, & n'y peuuent mettre aucun ordre. Cesar qui par sa vaillance auoit conduit tant de belles armees, & gagné tant de batailles, & parueni iusques à la perfection de sa grandeur: toutesfois il ne peust iamais euiter la coniuration qui auoit esté faite contre luy par Brutus & Cassius, encores qu'il en fust aduerty, ce neantmoins il en perdit la vie: Son successeur Octauius combien qu'il fust grand Empereur & tres-heureux, fut aduerty de la lasciueté de ses filles: il n'y sceut toutesfois mettre ordre. L'Empereur Anthonin le debonnaiere eut pour femme Faustine la plus desbordee en sa vie qu'il se pouuoit trouuer, & quelque remonstrance qu'il luy peust faire, il falloit qu'elle exerçast sa lubricité publiquement avec vn gladiateur qu'elle aymoist desbordement. Nicias qui estoit vn vaillant Capitaine, ne fit iamais faute pour s'estre seruy du conseil d'autruy: & quant il se vouloit seruir du sien pour son particulier, rien ne luy succedoit bien à propos. Aristarque disoit, que pour estre inconstants nous ne sçauons ce qu'il faut desirer, ny ce qu'il faut fuir. Veritablement il faut conclure que l'homme vaillant qui n'a autre aduis en ses affaires que son propre iugement, & son conseil c'est la ruyne de sa maison & de la Republique. Que le sage Gentil-homme prenne bien garde en ses actions, & ne si conduise inconsiderément & sans aduis, autrement il se trouuera estre bien esloigné de ses conceptions, aussi ses affaires luy prospereront mieux, quand il s'y acheminera par aduis & par bon conseil.

Que le Gentil-homme ne doibt estre curieux de sçauoir les affaires d'autruy.

CHAPITRE XXIII.

Platon escriuant à Denis le Tiran, luy mande, que celuy qui est desireux de sçauoir les affaires d'autruy, est plus amy de ses ennemis que de soy mesme: car incontinent qu'il en sçait il est prompt à les diuulguer, & en dire mal: & de fait l'inconstance de l'homme est telle qu'il n'aura iamais son esprit à repos, s'il ne sçait les affaires de ses voisins, non pas pour y apporter quelque remede: mais plustost pour en faire des risees si l'on y cognoist

quelque subiect. C'est nostre esprit qui n'est iamais en repos, & a vue telle inquietude, qu'il veut estre participant de toutes les affaires qui se passent en ses quartiers: voire il veut embrasser toutes choses s'il luy est possible, pour en discourir à sa fantasie. Et bien souuent ce desir ameine avec cela plusieurs mal-contens qui ne veulent estre mis au commun langage d'un chacun. Pindare fut enquis, sçauoir ce qui estoit le plus difficile à faire: il respondit qu'il n'y auoit rien si facile a faire que de reprendre autruy: Et au contraire plus difficile que d'estre reprins. Aussi plusieurs y en a qui ne se voudroient enquerir, ny ne voudroient sçauoir les affaires de leurs voisins, & encore qu'il leur en fust dit quelque chose, ils l'oublient: Parce que c'est chose qui ne leur touche en rien. Pline raconte que Marc Porcie estoit grandement estimé parce qu'il ne s'enqueroit iamais des nouuelles de Rome, ny de ce qui s'y disoit & qui s'y faisoit. Les Atheniens establirent vne loy en leur Republique que nul n'eust à s'enquerir quand quelqu'un venoit en leur cité de sçauoir qu'il y estoit venu faire, d'où il venoit & qu'il demandoit, à peine d'une grossè; amende & estre banni dela patrie, & firent ceste loy pour faire cognoistre, que d'estre curieux de sçauoir les affaires d'autruy, c'estoit vn vice trop grand que l'on deuoit eiter: voila pourquoy ie diray que le gentil-homme est bien heureux qui ne s'envelope point aux affaires d'autruy, & qui n'est point curieux de le sçauoir, car celuy qui mesle les affaires d'autruy avec les siennes n'a iamais son esprit en repos, il est impossible qu'il ne soit poussé du peché d'enuie, ou qu'il ne soit tenu pour vn mesdisant ou vn mocqueur & en fin se fera monstrier du doigt duquel l'on se gardera comme d'un homme qui est vne peste en son pays. Il en y a qui exercent leur curiosité d'autre façon, & veulent sçauoir de toutes fortes d'inuentions, qui se font en toutes professions, i'en sçay qui ont appliqué leur entendement a vouloir estre Arquemistes & à faire la, quint'essence, voire faire la pierre philosophale, & y ont confommé beaucoup de leurs biens: en fin ils s'y font rendus pauvres & souffreteux, tant leur curiosité estoit grande & insatiable. Le gentil-homme doit fuyr ces inuentions & doit appliquer son entendement à des effaits plus honorables c'est la curiosité qu'il pourroit plus desirer.

Que le gentil-homme doit garder l'honneur des Dames & combattre pour sa maistresse.

CHAP. XXIII.

Les dames ont ce priuilege que d'estre respectees & honorees & ceux qui se destournent de ceste honneste façon de faire, n'observent pas le droit qu'il appartient aux dames. La meilleure grace que sçauroit auoir le gentil-homme, c'est de sçauoir choisir vne maistresse, & n'est point tenu pour vaillant homme s'il n'est bien aymé & estimé des Dames. Ceste exercice est digne du gentil-homme d'honneur & du vaillant homme, aussi quand il est accompagné de ses belles perfections, il en est le mieux venu aux bonnes compagnees & beaucoup plus prisé, & se doit bien garder sur toute chose de se partialiser avec les dames & d'en mesdire, il en acquerroit vne mauuaise reputation, tous les grands capitaines ont eu des maistresses & en ont fait grand estime, ie reciteray pour exemple ce que Plutarque escrit de Pompee qui auoit vne amie nommee F[l]ora vn de ses amis en fut amoureux & le pria de luy permettre qu'il couchast avec elle ce que Pompee luy accorda: mais Flora ne luy voulut consentir: toutesfois par importunité & craignant que son amy pensast que ce fust vne dissimulation, elle si accorda: depuis Pompee ne la voulu voir ny aymer dont de regret elle en mourut. Il est escrit qu'Alexandre ne voulut toucher à l'amie de son amy, encore qu'il en fust fort amoureux: il faut aymer sa maistresse & ne la deshonerer pas: mais conseruer son honneur à la pointe de son epee, c'est le deuoir du vaillant gentil-homme. Iule Cesar fit trancher la teste à l'un de ses capitaines pour auoir forcé l'amie d'un de ses compagnons: le raiissement d'Heleine que Paris enleua fut cause de la destruction de tous; Cleopatre se fit

mourir quand elle sceut la mort de Marc-Anthoine, craignant de tomber entre les mains des soldats d'Auguste Cesar. Il faut donc se ramener les exemples des payés [payens?] qui auoient tant leur honneur [sic] en recommandation qu'ils ne vouloient permettre estre deshonoré ny souffrir que l'on deshonorast leurs maistresses, Je diray donc que quand la maistresse d'un gentil-homme a esté offencée qu'il s'en doit ressentir & vanger l'iniure qu'on luy a faite.

FIN.



This work is licensed under a Creative Commons Attribution-ShareAlike 4.0 International License. To view a copy of this license, visit <http://creativecommons.org/licenses/by-sa/4.0/>.